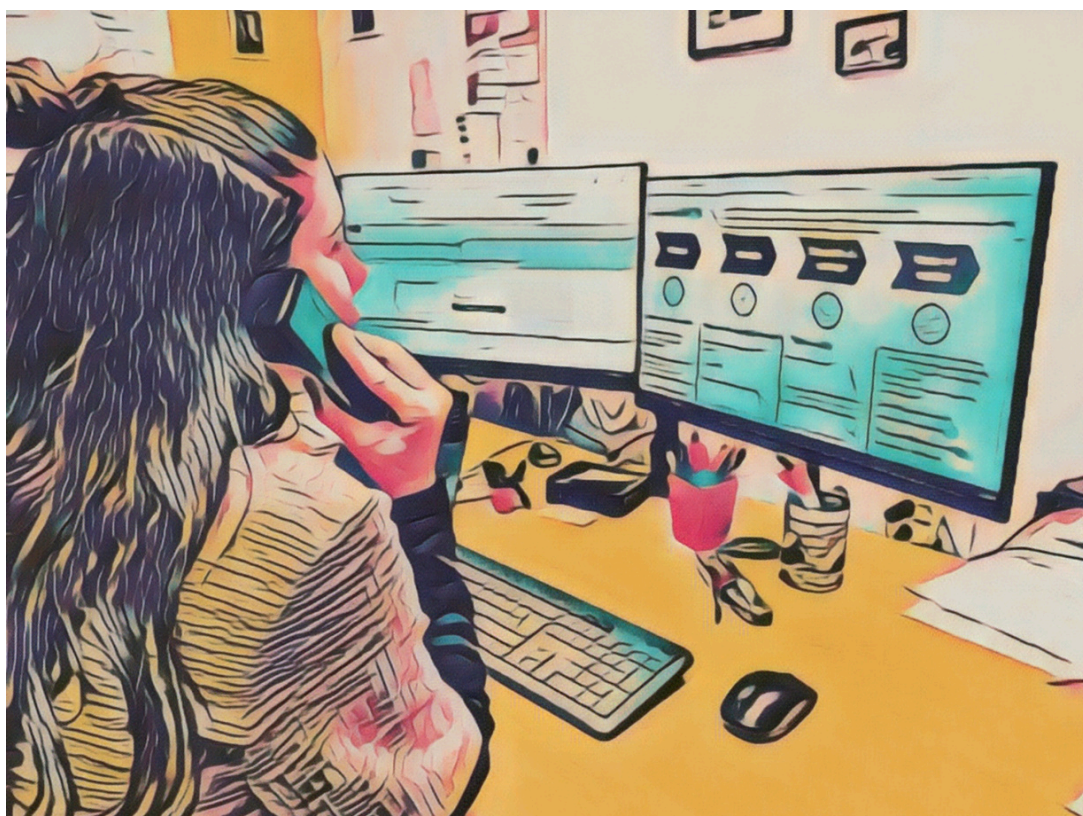


RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025

SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION INDRE-ET-LOIRE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Préambule.....4

1. ORIENTATION 115.....9

- Centraliser l'offre12
- Centraliser les demandes17
- Attribuer les places19
- Les publics du 11522



+ FOCUS

Victimes de
Violences31

Antériorité et
fréquence
des demandes ...33

HÉBERGEMENT

Urgence

Insertion

2. ORIENTATION COMMISSION SIAO...37

- Centraliser l'offre42
- Centraliser les demandes47
- Attribuer les places58
- Le devenir des ménages68



+ FOCUS

Gestion des listes
d'attente58

Commission Fluidité
Logement.....71

ACCOMPAGNEMENT

AVDL

CHRS Hors-les-murs

LOGEMENT

**Intermédiation
locale**

**Résidence
Sociale**

3. ACTIVITÉS TRANSVERSES..... 75

- Guider et Former76
- Coordonner et suivre.....77
- Observer, analyser...79

**FORMATION
COORDINATION
ANIMATION**

**OBSERVATION
SOCIALE**

Feuilles de route.....82



PRÉAMBULE

LE SIAO

SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

Le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) s'inscrit dans le cadre général de la politique publique de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Cette politique coordonnée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) mobilise l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du secteur Accueil - Hébergement - Insertion (AHI). Elle se décline en particulier au travers du service public de la rue au logement et de l'action publique du Logement d'abord. L'objectif affirmé est de permettre aux publics relevant de l'AHI d'accéder, le plus rapidement possible, à un logement de droit commun, avec un accompagnement adapté aux besoins des ménages.

Dans ce cadre, le SIAO, créé en 2010, dont les missions ont été consolidées en 2014 (Loi ALUR) et 2022 (instruction gouvernementale du 31 mars), est identifié comme étant la « clé de voûte »¹ de la mise en œuvre territoriale de l'action publique.

Le Code de l'action sociale et des familles (Article L345-2-4) précise l'activité du SIAO, articulée autour de 8 missions :

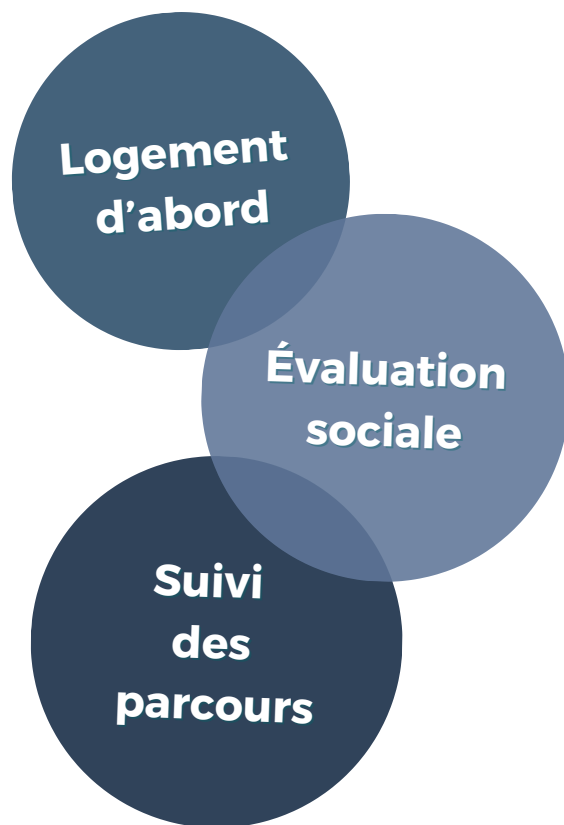
- 1° Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;*
- 2° Gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa ;*
- 3° Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;*
- 4° Suivre le parcours des personnes ou familles mentionnées audit premier alinéa prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;*
- 5° Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;*
- 6° Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et, lorsque la convention prévue au premier alinéa du présent article le prévoit, la coordination des acteurs mentionnés à l'article L. 345-2-6 ;*
- 7° Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;*
- 8° Participer à l'observation sociale.*

¹ Instruction gouvernementale du 31 mars 2022, relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

L'instruction du 31 mars 2022 identifie par ailleurs les évolutions nécessaires dans le but de renforcer les rôles et les leviers d'action du SIAO dans le pilotage des parcours des personnes sans domicile et l'accès au logement.

Trois objectifs structurants sont ainsi assignés au SIAO :

- Accélérer l'accès au logement des personnes en situation administrative régulière et assurer l'accès prioritaire immédiat et inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ;
- Assurer que 100 % des personnes sans domicile repérées bénéficient, dans des délais maîtrisés, d'une évaluation immédiate dite « flash » puis d'une évaluation approfondie qui permettent de mobiliser les ressources adaptées pour répondre à leurs besoins et leurs souhaits ;
- Assurer le suivi de la progression des parcours, adaptés aux besoins et choix des personnes, de leur premier repérage à la rue jusqu'à la sécurisation de l'accès au logement.



PRÉFET
D'INDRE-ET-LOIRE

ENTRAIDE &



Afin d'assurer ces missions de manière territorialisée, le cadre de l'action publique prévoit qu' *"une convention [soit] conclue dans chaque département entre l'Etat et une personne morale pour assurer un service intégré d'accueil et d'orientation"*

(Code de l'action sociale et des familles, article L345-2-4)

Depuis 2011, en Indre-et-Loire, la préfecture, via sa Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), conventionne l'association Entraide et Solidarités afin de porter le SIAO37.

L'ÉQUIPE SIAO 37

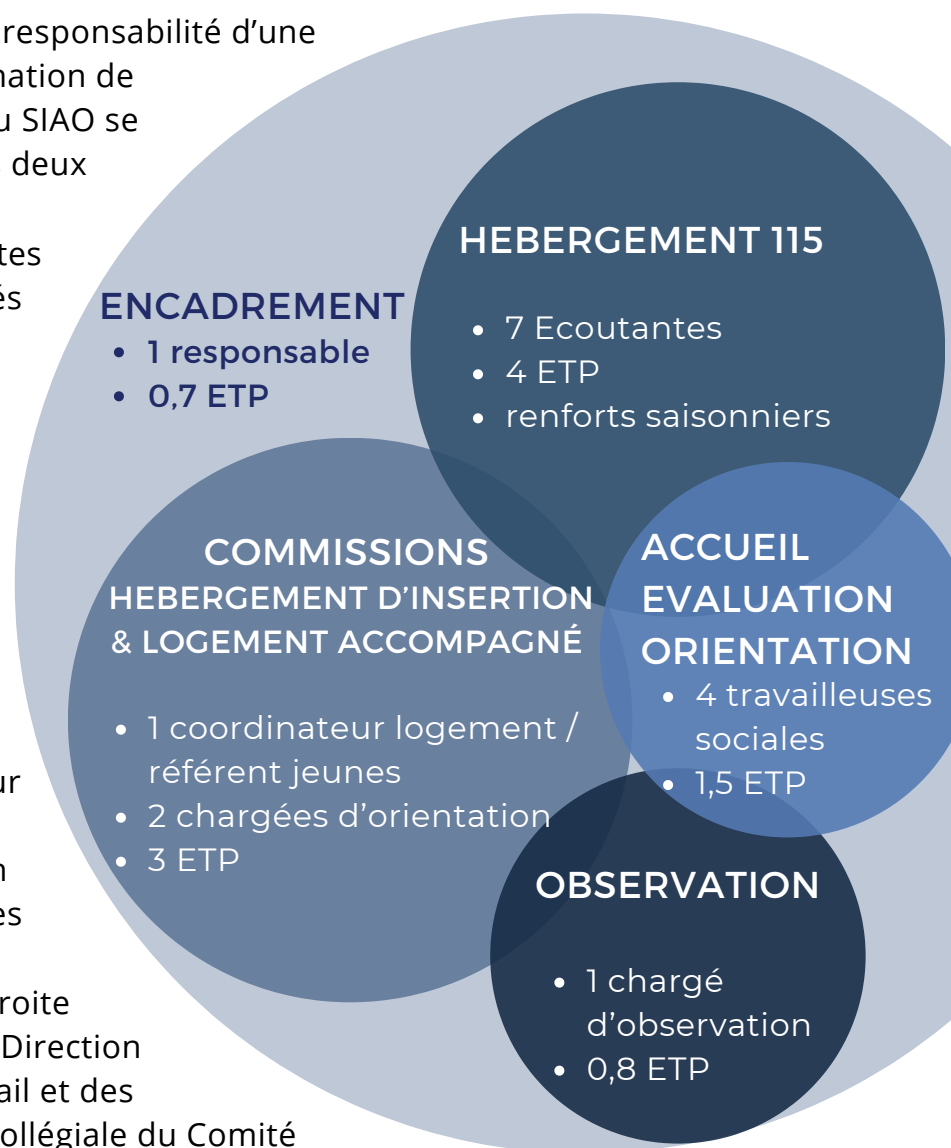
LES MOYENS HUMAINS EN INDRE-ET-LOIRE EN 2025

Rattaché au Pôle Social et Médical de l'association Entraide et Solidarités, le SIAO est placé sous la responsabilité d'une cheffe de service assurant la coordination de l'ensemble des missions. L'équipe du SIAO se structure principalement autour des deux grands volets de son activité :

l'urgence d'une part, avec 7 écoutantes en charge de traiter les appels passés au 115, et l'insertion, d'autre part, regroupant deux chargées d'orientation et un coordinateur logement, qui assure par ailleurs un rôle de référent jeunes.

Le SIAO déploie également une activité d'accueil, d'évaluation et d'orientation des publics, assurée par quatre travailleuses sociales (1,5 ETP), en particulier pour les personnes qui sollicitent le SIAO pour la première fois. Enfin, une mission d'observation est également mise en œuvre afin de mieux appréhender les besoins du territoire (0,8 ETP).

L'activité du service est menée en étroite collaboration avec les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, et sous la gouvernance collégiale du Comité stratégique partenarial (CSP). Deux de ces CSP ont été organisés en 2025, en mai et en novembre.



LE SYSTÈME D'INFORMATION SI-SIAO

ÉVOLUTION DU MODULE OFFRE

Le Système d'information national SI-SIAO, piloté par la DIHAL, est l'outil numérique central permettant l'appariement entre, d'une part, l'offre AHI à la main du SIAO dans le département et, d'autre part, les demandes qui lui sont adressées par des travailleurs sociaux. Son architecture s'appuie, pour l'heure, sur un découpage de l'activité entre le 115 et l'Insertion et prévoit une catégorisation de l'offre AHI qui suit cette distinction. Cet outil numérique évolue de manière constante, en lien avec les transformations de l'action publique. La dynamique insufflée par la logique du logement d'abord, qui tend notamment à atténuer la frontière entre "urgence" et "insertion", participe à certaines modifications récentes des nomenclatures utilisées par la DIHAL qui se retrouvent dans le SI-SIAO.

Logement IML	Logement Résidence Sociale	Hébergement	Veille sociale	Accompagnement
Location - Sous Location	Pension de famille	CHRS	Maraude	AVDL
Mandat de gestion	Résidence d'accueil	Centre d'hébergement Hors CHRS	Accueil de jour	ASLL
Un Chez Soi d'Abord	FJT	Hôtel	Halte de nuit	PASH
	FTM	RHVS	SAO	HLM (CHRS)
	Résidence sociale classique	Hébergement médicosocial	Aide alimentaire	Accompagnement Emploi
	Habitat inclusif	Autres (Gymnases, Ecoles, ...)		Autre (LDA)

LES TYPES DE DISPOSITIFS

Dans le nouveau “module offre” du SI-SIAO, les dispositifs sont organisés en cinq grandes catégories qui reflètent la structuration de la politique du « logement d’abord ».

La **veille sociale** regroupe les actions de repérage, d’accueil et d’orientation des publics qui relèvent du secteur AHL.

L’**hébergement** correspond à des solutions particulièrement provisoires, de la mise à l’abri à des formes plus stabilisées, jusqu’aux dispositifs de type CHRS, dans lesquels la temporalité est plus longue et l’accompagnement renforcé.

Le **logement**, qui désigne des dispositifs avec un accès plus durable à un habitat, couplé à un accompagnement adapté et avec un titre d’occupation, est décliné en deux catégories : l’**intermédiation locative** (IML), d’une part, et la **résidence sociale**, d’autre part.

Enfin, l’**accompagnement** comprend l’intervention de travailleurs sociaux en vue de favoriser l’accès au logement, sans qu’une solution d’hébergement ne soit adossée.

LES MODES D’ORIENTATION

Ces dispositifs se distinguent en outre par la manière dont l’attribution des places s’effectue, soit deux modes d’orientation distincts.

L’**orientation 115** s’inscrit dans une logique de réponse immédiate, suite à une demande formulée par téléphone, par la personne elle-même ou par un tiers, auprès d’un·e écoutant·e 115. L’orientation s’appuie sur une “évaluation flash” et conduit uniquement à des solutions d’hébergement.

L’**orientation en commission SIAO** fait suite à une demande formulée par un·e travailleur·se social·e via le SI-SIAO. Elle repose sur une “évaluation approfondie” des situations et permettent d’orienter vers des solutions plus stabilisées relevant de l’hébergement, du logement ou de l’accompagnement. En Indre-et-Loire, il s’agit de la Commission Unique Interne, qui se réunit chaque semaine, sauf exception. Il est à préciser enfin qu’une partie de l’offre qui transite via le SIAO peut relever d’instances ad hoc et donc ne pas dépendre pas directement de cette commission, ni du 115.

MÉTHODOLOGIE

ET PLAN DU RAPPORT

Méthodologie

La rédaction de ce rapport d'activité s'inscrit dans le cadre de la mission dévolue aux SIAO de production de données d'activité, de suivi et de pilotage, telle que prévue par le Code de l'action sociale et des familles (CASF, article L345-2-4).

La production du document s'est appuyée, dans la mesure du possible, sur les extractions issues du SI-SIAO, afin de privilégier une source de données unique et harmonisée. Un travail de mise à jour des informations contenues dans le SI-SIAO a été conduit en début d'année 2026 par l'intermédiaire des opérateurs Hébergement-Logement, dans l'objectif d'améliorer la qualité et la fiabilité de ces données.

Malgré tout, l'applicatif ne s'avère pas constituer la source la plus fiable et pertinente pour l'ensemble des éléments que le rapport cherche à saisir. Cette situation s'explique, d'une part, par certaines limites liées au fonctionnement même du SI-SIAO dans sa version actuelle, et de ses modalités d'extraction, mais aussi, d'autre part, par le niveau de renseignement hétérogène des informations saisies par les professionnels.

Lorsque les données du SI-SIAO ne semblaient pas permettre de restituer une information suffisamment solide et contrôlée, des outils de suivi internes au SIAO37 ont été mobilisés. C'est en particulier le cas concernant le volet Insertion, et plus précisément pour le travail mené dans le cadre de la Commission Unique d'Insertion (CUI). Pour chaque section du rapport, voire pour chaque élément présenté lorsque cela est nécessaire, la source utilisée est précisée (SI-SIAO ou outil interne).

Quelle que soit la source, des traitements de consolidation et de contrôle ont été réalisés sur les bases de données, puis un travail d'exploitation a été conduit. Des encarts spécifiques sont présents dans le rapport afin d'exposer certaines précisions et/ou précautions méthodologiques relatives aux choix des sources et aux traitements réalisés.

Plan du rapport

Bien que la division de l'activité entre "Urgence" et "Insertion" tende à s'estomper, sous l'effet des évolutions de l'action publique du logement d'abord, celle-ci reste cependant encore fortement structurante des missions des SIAO. Le plan de ce rapport 2025 conserve par conséquent cette distinction tout en adoptant les nouvelles catégories davantage centrées sur une lecture des modalités d'orientation : d'une part via le 115 (1ère partie) et d'autre part via une Commission d'orientation (2ème partie). Pour chacune de ces parties, le propos s'articule alors autour des grands axes de l'activité : centraliser l'offre d'un côté, centraliser les demandes de l'autre, ce qui permet enfin d'attribuer les places aux ménages et personnes en demande. Ces parties sont complétées par des éléments visant à caractériser les publics concernés et des "Focus" proposant des éclairages ou approfondissements spécifiques.

Une troisième partie traite des "activités transverses", de formation, de coordination et d'observation.

Enfin, le rapport est conclu par le bilan de la feuille de route 2025 et la présentation de la feuille de route 2026

A large, horizontal, orange brushstroke with a textured, painterly appearance, serving as a background for the title text.

ORIENTATION 115

ORIENTATION

115

Via le 115, le SIAO assure une mission d'urgence, d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'orientation des personnes sans solution d'hébergement. L'appel au 115 constitue un point d'entrée inconditionnel vers la mise à l'abri.

Les équipes du 115 centralisent en temps réel l'ensemble des demandes relevant de l'urgence sur le territoire départemental et gèrent une base de données actualisée des disponibilités en hébergement dédié.

Les écoutant·es du 115 réceptionnent les **demandes par téléphone**, procèdent à une évaluation rapide de la situation - l' **"évaluation flash"** portant sur la composition familiale, les vulnérabilités, les antécédents d'hébergement, les besoins spécifiques, etc. - et recherchent une **solution d'hébergement**.

L'attribution des places suppose un travail quotidien de **recensement des places disponibles**. Elle repose en outre sur une logique de **priorisation**, rendue inévitable par l'inadéquation entre l'offre et la demande, malgré le **principe d'inconditionnalité** inscrit dans le cadre légal (*Code de l'action sociale et des familles*, Art. L345-2-2). L'équipe du 115 doit ainsi opérer des arbitrages complexes entre urgences médicales, vulnérabilités sociales, situations familiales, antériorité des demandes, en mettant également en regard les situations et les spécificités des places disponibles... L'activité s'appuie donc sur des échanges continus à la fois avec les personnes demandeuses et les partenaires de l'urgence. Les équipes veillent scrupuleusement à ce qu'aucune place ne reste vacante, un enjeu majeur au regard du nombre important de demandes qui restent **non pourvues**.

Pour répondre au mieux à la demande, et aux différents enjeux de priorisation et de non-vacance, en Indre-et-Loire l'attribution des places d'hébergement par le 115 se fait a minima à la semaine. Une **organisation hebdomadaire** a par conséquent été adoptée, prévoyant d'une part deux journées principales d'attribution (*en début de semaine*) et d'autre part une préparation des orientations en amont de ces attributions (*en fin de semaine*). La plupart des ménages demandeurs étant au fait de ce fonctionnement, la très grande majorité des appels adressés au 115 s'effectue durant les deux journées d'attribution du début de semaine.

Lorsqu'une **problématique "santé"** se fait connaître, les écoutant·es du 115 peuvent mobiliser l'équipe des Lits Halte Soins Santé Mobiles afin de s'assurer qu'une coordination des soins soit effective et que les spécificités des besoins d'hébergement soient appréhendées (*accès réfrigérateur, stabilité en journée, chambre PMR, etc.*).

Au-delà de la mise à l'abri ponctuelle, l'activité du 115 permet également d'enclencher, selon les cas, un accompagnement vers des solutions plus durables, notamment via une orientation, systématiquement proposée aux primo demandeurs (*hors demandeurs d'asile*), vers une **évaluation approfondie** assurée par un travailleur social du SIAO.

SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ 115



CENTRALISER L'OFFRE

LES PLACES D'URGENCE

Source : outil de suivi interne

Les orientations du 115 se font vers une offre variée de places d'hébergements, qu'elles soient pérennes ou temporaires, qu'elles soient en Centre d'hébergement en CHRS, hors CHRS ou encore à l'hôtel, qu'elles ciblent des publics particuliers ou non, qu'elles soient attribuées à la semaine, au mois ou à plus long terme... Différentes catégorisations peuvent ainsi être mobilisées pour appréhender au mieux l'offre d'hébergement d'urgence en Indre-et-Loire.

Les places d'urgence, selon leur mode de gestion

Les places mobilisables par le 115 en Indre-et-Loire peuvent d'abord être réparties selon leur mode de gestion en 4 types différents :

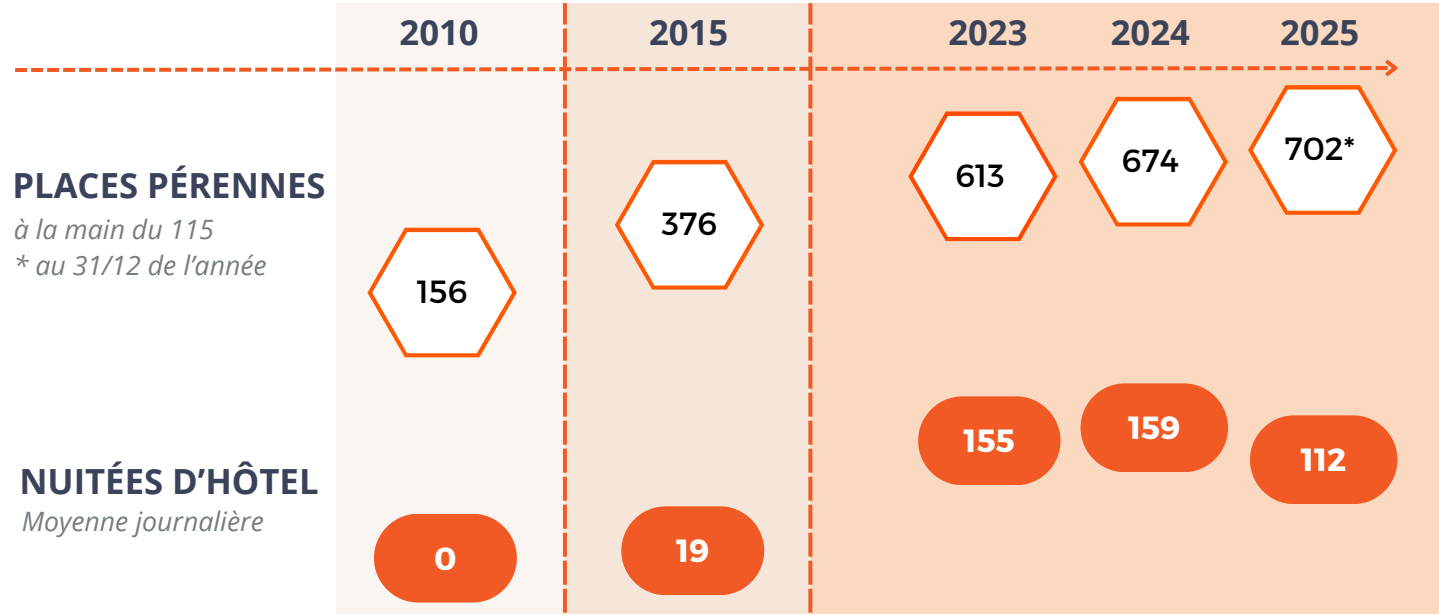
- les **places pérennes en centre d'hébergement** (en CHRS et Hors CHRS), avec un nombre de places déterminé et plutôt stable dans l'année ;
- le **dispositif hôtelier**, avec un nombre de nuitées d'hôtel distribuées qui est variable dans le temps, permettant certaines adaptations, notamment lors des périodes de veille saisonnière, en particulier durant le plan hiver ;
- les **places saisonnières**, ouvertes uniquement lors de ces périodes spécifiques ;
- les **dispositifs intercalaires**, qui occupent des bâtiments temporairement disponibles (dans l'attente d'une transformation, d'une réhabilitation ou d'un changement d'affectation du foncier), avec une durée d'ouverture dépassant celle des dispositifs saisonniers mais qui reste provisoire.

S'agissant des **places pérennes en centre d'hébergement**, leur nombre continue de progresser dans le département. En 2025, le parc a connu plusieurs évolutions, notamment marquées par l'ouverture d'un centre d'hébergement de 55 places à destination des femmes seules ou avec enfants, dont : 45 spécifiquement dédiées aux ménages victimes de violences (financement DDETS) ; et 10 à destination de femmes isolées, enceintes et/ou avec enfant(s) de moins de 3 ans (financement Conseil départemental). Parallèlement, certaines places en hébergement d'urgence en CHRS ont été transformées en places d'insertion ou en mesures d'accompagnement. Au total, fin 2025, le nombre total de places pérennes à la main du 115 dépasse les 700 (702), contre 674 fin 2024. A noter que le nombre de places financées au titre de l'hébergement d'urgence via le programme 177 de l'Etat s'élève quant à lui à 677, soit une trentaine de places relevant soit d'un autre financement du P177 (ALT1) soit d'un autre financeur (Conseil départemental)

Le recours à l'**hébergement hôtelier** reste un levier d'ajustement important en Indre-et-Loire en 2025, même si son usage apparaît en nette diminution par rapport à 2024. Au total, 40 806 nuitées hôtelières ont été réalisées en 2025 suite à une orientation du 115, contre 57 940 l'année précédente, soit une baisse significative de - 29,6 % (après une légère hausse l'année précédente : +2,6 %). Au cours de l'année le nombre de personnes hébergées par nuit a oscillé entre 22 et 264, contre 93 à 227 en 2024, illustrant une variabilité accrue du recours à l'hôtel.

Cette amplitude traduit à la fois des périodes de forte mobilisation, notamment dans le cadre du plan hiver (*maximum de 264 atteint le 19 janvier 2025*), et des phases de restriction marquée, notamment à l'automne, avant l'ouverture du plan hiver (*minimum de 22 atteint le 30 septembre*). Cette diminution globale et cette fluctuation témoignent d'une réorganisation de l'offre, avec une réorientation des financements, en particulier vers un dispositif dont la vocation première était saisonnière, mais dont la période d'ouverture a été prolongée pour finalement couvrir l'ensemble de l'année (*dispositif devenu intercalaire, détail ci-après*).

NOMBRE DE PLACES PÉRENNES ET DE NUITÉES HÔTELIÈRES CONSOMMÉES
(évolution annuelle depuis 2023 et repères 2010, 2015)



Deux **dispositifs saisonniers** ont complété l'offre d'hébergement d'urgence durant les deux périodes de plan hiver de 2025 (*plans 2024-2025 et 2025-2026*) : l'Accueil de nuit, d'une part, et les places du Centre technique régional omnisports (CTRO), d'autre part.

C'est ce second dispositif qui a finalement pu être prolongé tout au long de l'année, sur décision conjointe de la préfecture et de la Ville de Tours.

Ce **dispositif intercalaire** a en outre vu son nombre de places augmenter de 50 %, passant de 60, au début du plan hiver 2024-2025, à 90, à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin d'année.

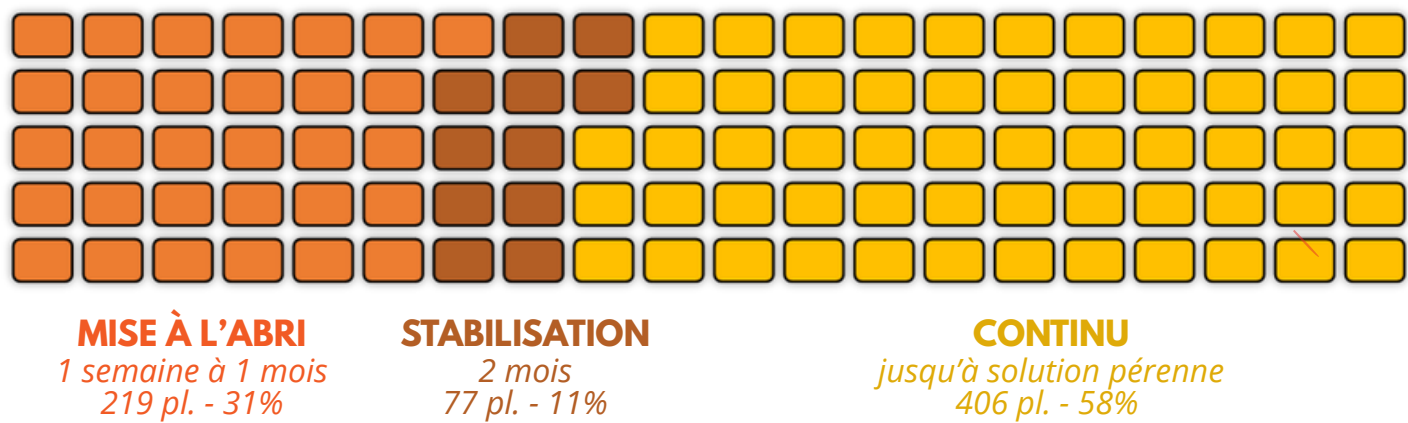
Ces deux dispositifs (saisonnier et intercalaire) ont permis d'accueillir 242 ménages distincts durant les deux périodes de plan hiver (1er janvier - 31 mars ; 1er novembre - 31 décembre). Ils ont concerné 418 personnes distinctes, dont une majorité de personnes seules (58 %), pour un total de 14 476 nuitées en 2025, contre 12 279 en dispositif saisonnier en 2024 (+ 18 %). Comme souligné plus tôt, le maintien et l'augmentation des places au CTRO ont toutefois conduit le financeur à réduire en parallèle le budget alloué au dispositif hôtelier.

Les places d'urgence, selon la temporalité de l'hébergement

Les places pérennes d'hébergement d'urgence peuvent également être distinguées selon la temporalité de l'attribution de la place suite à l'orientation du 115.

Historiquement marquée par des dispositifs temporaires et saisonniers, dans lesquels la prise en charge à la nuitée était courante, plusieurs textes législatifs ont encouragé une évolution de l'offre vers des dispositifs d'hébergement plus stabilisés et continus, comme le souligne le rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (2019). La politique publique d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) en France connaît en effet depuis la fin des années 2000 un glissement d'une logique d'urgence ponctuelle vers une prise en charge plus continue et pérenne, en lien également avec la réaffirmation du principe d'inconditionnalité (loi DALO 2007, loi MOLLE 2009, Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme en 2017, puis la loi ELAN en 2018). Ce principe, inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (Article L345-2-3), signifie que l'attribution de la place par le 115 reste effective jusqu'à ce que soit trouvée une solution stable d'hébergement ou de logement adaptée aux besoins du ménage. En Indre-et-Loire, en fin d'année 2025, les places en **hébergement continu** représentent près de 60% des places pérennes à la main du 115 (58,7%). Si leur nombre a progressé depuis les évolutions des politiques publiques évoquées, il a toutefois connu un recul entre 2024 et 2025 (-24 places). Cette diminution résulte de la réorganisation de l'offre déjà évoquée, impliquant l'ouverture d'un nouveau dispositif de stabilisation dédié aux femmes victimes de violences.

Répartition des places pérennes selon la temporalité d'attribution
(infographie pour 100 places - au 31/12/2025)



Si l'offre à la nuitée n'existe pas dans le département, les dispositifs de **mise à l'abri**, c'est-à-dire avec une prise en charge le plus souvent hebdomadaire, et au plus pour un mois, représentent une part significative de l'offre disponible pour le 115 : un peu plus de 30 %, pour un total de 219 places au 31 décembre. Il est nécessaire d'ajouter ici que les dispositifs hôtelier, saisonnier et intercalaire, qui complètent l'offre pérenne des places mobilisables par le 115, s'inscrivent également dans le champ de la mise à l'abri (*attribution pour 1 semaine à l'hôtel et à l'accueil de nuit, 2 semaines au CTRO*).

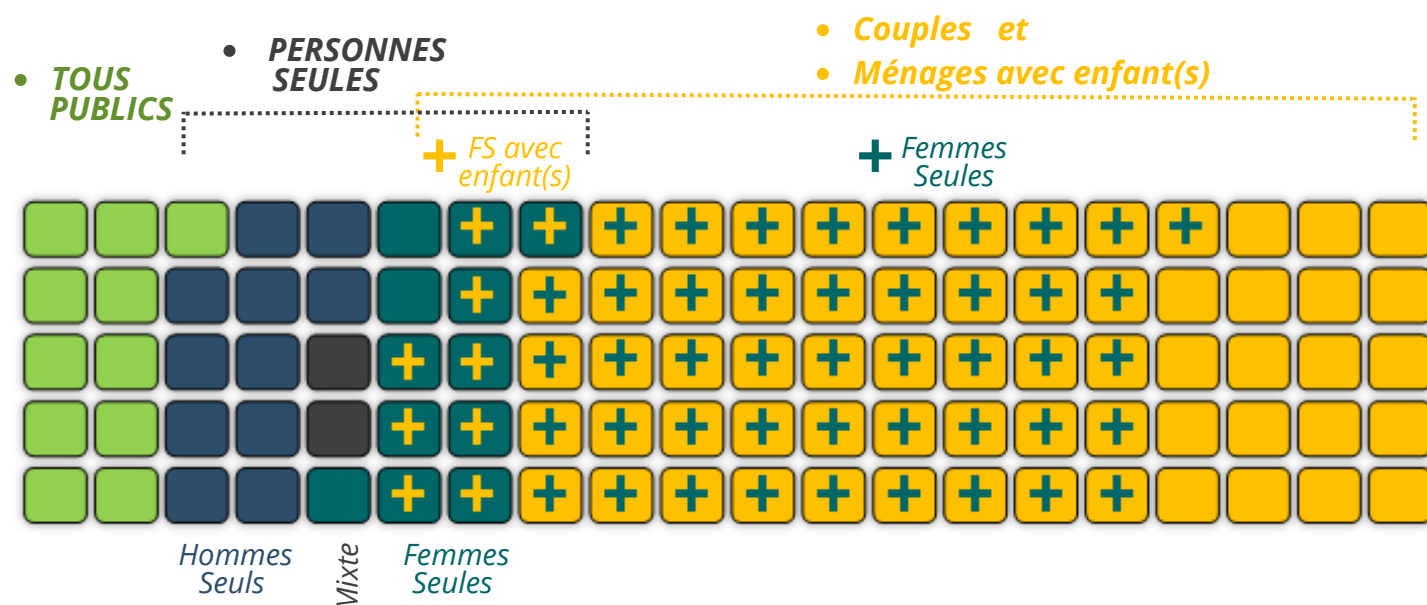
Enfin, entre l'hébergement continu et la mise à l'abri, il existe en Indre-et-Loire une offre dite de **"stabilisation"** : la prise en charge est supérieure à 1 mois et peut être renouvelée. Elle reste cependant circonscrite dans le temps à la différence de l'hébergement continu. Au 31 décembre 2025, on compte 77 places de ce type dans le département, soit un peu plus de 10 % de l'offre d'hébergement pérenne (11%).

D'autres distinctions, en fonction des publics accueillis et de leur situation

Au-delà des modalités de gestion des dispositifs, les places disponibles pour le 115 se différencient également en fonction des publics qu'elles accueillent, au regard de la composition du ménage, du sexe, de l'âge ou encore des problématiques rencontrées. En ce sens, les dispositifs peuvent revêtir une certaine spécialisation relative à ces différentes dimensions. La diversité et la spécialisation de l'offre tendent ainsi à répondre à l'hétérogénéité des situations sociales des publics sollicitant le 115 et à la nécessité d'adaptation des solutions d'hébergement à ces besoins différenciés.

Au regard de **la composition familiale**, seul 11% des places pérennes en centre d'hébergement d'urgence sont ouvertes à tous les types de ménages. Des structures accueillent ainsi spécifiquement des personnes seules, dans la plupart des cas de façon non mixte, quand d'autres visent uniquement les ménages avec enfant(s). En fonction, la configuration des hébergements peut varier et les modalités d'accueil et d'accompagnement aussi. Moins d'un quart du total des places pérennes est accessible aux hommes seuls, quand 70 % des places acceptent les femmes seules (*places tous publics comprises*). En revanche, pour les hommes isolés, 10% des places leur sont exclusives, alors que les femmes se retrouvent dans la quasi-totalité des cas en concurrence avec des ménages avec enfants. Ces derniers peuvent être priorités, en particulier lorsque les enfants sont en bas âge. Seulement 3 % des places sont destinées uniquement aux femmes seules.

Répartition des places pérennes selon les publics accueillis



Au sujet de l'âge, en Indre-et-Loire, des dispositifs d'hébergement d'urgence sont destinés au jeune public, âgé entre 18 et 30 ans, dont le parcours d'entrée dans l'autonomie nécessite un accompagnement particulier (14 places fin 2024, + 2 places en 2025). Depuis cette année, d'autres places s'adressent quant à elles uniquement à des personnes âgées, afin de répondre notamment à la problématique grandissante du vieillissement des personnes à la rue (2 places ouvertes en 2025).

Concernant les **besoins liés à l'accessibilité**, il est à déplorer le nombre particulièrement limité de places destinées aux personnes à mobilité réduite en Indre-et-Loire (3 chambres PMR familles)

Il est aussi à noter qu'au niveau **sanitaire**, si des places de Lits d'accueil médicalisés (LAM, 20pl.) et de Lits Halte Soins Santé (LHSS, 10 pl.) existent sur le territoire départemental, leur gestion n'est pas affiliée au SIAO. Des liens existent toutefois entre le SIAO37 et ces structures, permettant l'orientation de personnes via un formulaire spécifique. Le SIAO facilite les sorties de LAM et de LHSS et travaille de concert avec le dispositif de LHSS mobiles pour le repérage et l'orientation des publics vers ces dispositifs médico-sociaux.

L'offre se décline par ailleurs entre hébergements **collectifs** et places en **diffus**, qui permettent notamment d'œuvrer à une logique d'inclusion. Ces dernières représentent plus de 40 % de l'offre pérenne mobilisable par le 115 (41,2 %).

Certains dispositifs sont spécifiquement dédiés à des problématiques identifiées et pour lesquelles une action publique spécifique est mise en œuvre. C'est le cas des places destinées aux **femmes victimes de violences**, dont le développement témoigne d'une reconnaissance accrue de la part des pouvoirs publics, au niveau national comme départemental : leur nombre s'élève à 62 à la fin 2024 en Indre-et-Loire, contre 40 en 2023 et 10 en 2015. Sur ces 62 places disponibles en fin d'année, 45 relèvent de la stabilisation et 17 de l'hébergement continu.

Les places destinées aux **personnes accompagnées d'un animal**, qui pourraient favoriser la mise à l'abri de certains publics, sont quant à elles quasi inexistantes : en structure collective, on ne compte que 2 chambres dédiées à ces situations.

Pour terminer, il est aussi possible de distinguer les hébergements, et les publics auxquels ils s'adressent, au regard de leur **répartition géographique**. En la matière, il se dégage une très forte concentration de l'offre dans la Métropole tourangelles. Ce territoire rassemble ainsi 96,6 % des places pérennes d'hébergement d'urgence, dont les deux tiers se situent dans la ville de Tours. En outre, les dispositifs hôteliers, saisonniers et intercalaires renforcent cette concentration au sein de la métropole. Seules 24 places se répartissent dans le reste du territoire départemental, dont les deux tiers se trouvent à Amboise. Celles-ci sont exclusivement consacrées à un dispositif destiné aux femmes victimes de violences. Le reste des places mobilisables par le 115 d'Indre-et-Loire se trouve à Chinon, Loches et Descartes avec respectivement, 5, 2 et 1 places au 31 décembre 2024.

CENTRALISER LES DEMANDES

LES APPELS AU 115

Source : SI-SIAO

En 2025, le changement d'opérateur téléphonique ne permet pas de comptabiliser le nombre total d'appels passés au 115 et le nombre d'appels réellement décrochés. Les constats de terrain de l'équipe du 115 restent cependant similaires à ceux établis en 2024, lesquels avaient été appuyés par des données quantitatives : une pression structurellement élevée sur le dispositif d'urgence, avec un volume d'appels important, une saturation des lignes sur les créneaux les plus sollicités du début semaine, des appels effectués en dehors des horaires d'ouverture... Cette pression se traduit alors par de nombreux appels restant sans réponse, ce qui peut conduire certaines personnes à multiplier les sollicitations, parfois sur de très courtes périodes, renforçant encore le volume global des appels. Bien que celui-ci ne puisse être mesuré via les données de téléphonie pour cette année, le système d'information SI-SIAO permet tout de même d'approcher la question, par le nombre d'appels enregistrés via l'appliquet. Si la donnée ne peut être considérée comme le véritable nombre d'appels décrochés, elle semble s'en approcher et fournit en outre des éléments en matière d'évolution.

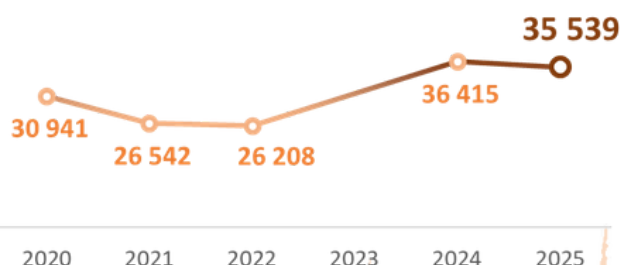
35 539

**appels enregistrés
par le 115
en 2025**

En 2024, alors que l'opérateur téléphonique avait comptabilisé 31 693 appels décrochés, 36 415 avaient été consignés via le SI-SIAO. Certaines pratiques des écoutant·es, et certains fonctionnements du SI, conduisent à créer des appels en dehors des appels réels, pour accéder à des fonctions du SI par exemple. Ces pratiques n'évoluant pas de manière significative dans le temps (*sauf exception pour 2023*), la donnée peut en revanche être utilisée pour saisir l'évolution du volume d'appel.

En 2025, le nombre d'appels au 115 enregistrés via le SI-SIAO s'établit à 35 539, contre 36 415 en 2024, soit un faible recul de -2,5 % qui témoigne plutôt d'un maintien du volume important d'activité téléphonique en 2025. Cinq ans auparavant, ce nombre s'élevait à 30 941, soit environ 15 % d'appels en plus en 2025 par rapport à 2020, et même 34 % en plus par rapport à 2021. Il est à rappeler ici qu'en plus des appels passés par les personnes elles-mêmes, une transmission de demandes est aussi mise en œuvre par l'intermédiaire de plusieurs partenaires de la veille sociale sur le territoire, soit via un appel au 115, soit par un mail (*donnant lieu à l'enregistrement d'un "Appel" sur le SI-SIAO*).

Nombre d'appels enregistrés SI-SIAO
(évolution annuelle 2020-2025 - hors 2023)



CENTRALISER LES DEMANDES

LES DEMANDES AU 115

Source : SI-SIAO

Cette relative stabilisation de l'activité entre 2024 et 2025 se retrouve mécaniquement dans le nombre de demandes d'hébergement enregistrées par le SIAO via son système d'information. En effet, en 2025 les appels passés au 115 ont conduit à la création de 21 685 demandes d'hébergement dans le SI-SIAO, un niveau équivalent, très légèrement en deçà de 2024 (21 724, soit un écart de 0,2%). En nombre de places demandées (*une demande étant enregistrée pour un ménage, celle-ci peut concerner plusieurs personnes et donc viser plusieurs places*), le chiffre s'élève à 39 982, soit une légère augmentation par rapport à 2024 (+ 2%)

21 685 demandes
enregistrées
par le 115
en 2025

2 274
ménages demandeurs
auprès du 115
en 2025

3 666
personnes demandeuses
auprès du 115
en 2025

Le nombre de ménages et de personnes concernés par ces demandes, sur l'année 2025, enregistrent également des reculs modérés : 2 274 ménages distincts ont sollicité le 115 dans l'année, contre 2 321 en 2024 (-2 %), regroupant 3 666 personnes distinctes, contre 3 734 en 2024 (-1,8 %).

Parmi les personnes en demande, on compte, en 2025 en Indre-et-Loire, un peu plus de 1 000 mineurs (28,6 %), et parmi eux près de 300 enfants de moins de 3 ans (27,0 % des mineurs, 7,7 % du total des demandeur·ses).

Au sein de cet effectif de 3 666 personnes, 1 854 étaient primo-demandeuses au cours de l'année. Il s'agissait pour elles de leur première sollicitation auprès du 115, tous départements confondus. Cela représente un peu plus de la moitié des demandeurs et demandeuses en 2025 (51,1 %). Cette part reste stable par rapport à 2024, mais elle est plutôt en recul au regard des années passées : 57,5 % en 2020, 60,6 % en 2022. Si le renouvellement des publics du 115 semble plutôt soutenu en 2025, il est donc à noter qu'il a plutôt tendance à ralentir.

Il est nécessaire de souligner que ces chiffres ne prennent pas en compte les demandes en renouvellement automatisé, pour les personnes déjà prises en charge dans des dispositifs d'hébergements continus ou stabilisés. Pour ces publics la demande est réalisée automatiquement via le SI-SIAO sans nouvel appel au 115.

28,6 %
de mineurs
en 2025

283
enfants de - de 3 ans
en 2025

51,1 %
de primodeur·ses
en 2025

ATTRIBUER LES PLACES

EVALUER, PRIORISER, ATTRIBUER

Source : SI-SIAO

Malgré le développement régulier de l'offre d'hébergement d'urgence en Indre-et-Loire ces dernières années, il demeure que de nombreuses demandes adressées au 115 restent insatisfaites, en raison du décalage entre l'offre et la demande. Celles-ci sont qualifiées de **Demandes Non Pourvues (DNP)**.

50,6%
des places demandées
sont non pourvues
en 2025

Sur les 21 685 demandes enregistrées en 2025 via le SI-SIAO, on compte plus de la moitié de DNP (52 %). En ce qui concerne les places demandées (Nb de demandes X Nb de personnes concernées) la proportion est similaire (50,6 %). Ces ratios sont comparables à ceux relevés en 2024 (53,3 % des demandes et 50,6 % des places demandées non pourvues). Cette stabilisation marque un coup d'arrêt après la diminution constatée l'année précédente (58,3 % des demandes et 61,5 % des places demandées non pourvues en 2023). Ces résultats renforcent le constat d'une stabilisation de la situation en 2025.

Si le calcul des DNP comptabilise aussi bien les demandes non pourvues par le 115 que les refus des personnes elles-mêmes, la très grande majorité des demandes non pourvues résulte du manque de places disponibles : 89% en 2025, selon le motif de refus renseigné dans le SI-SIAO. Il est à souligner également que dans les situations de refus des personnes, ceux-ci peuvent résulter d'une inadéquation entre l'offre et la demande, par exemple pour les personnes avec un animal.

Face à ces réalités, le travail d'évaluation et de priorisation des situations se trouve au cœur de l'activité des écoutant·es du 115. L'évaluation flash réalisée au téléphone joue ainsi un rôle central dans l'attribution des places, tout comme la prise en compte de l'antériorité des demandes. Pour les personnes sollicitant le 115 pour la première fois dans le département, une évaluation approfondie est proposée de façon systématique pour compléter les premiers échanges téléphoniques. En 2025, 405 entretiens ont été réalisés par des travailleurs sociaux rattachés au SIAO suite à une orientation des écoutant·es 115. Ce nombre est en hausse par rapport à 2024 (355). Les orientations formulées par les professionnel·les du 115 progressent, mais elles sont sujettes à un taux de déperdition important.

CRITÈRES DE PRIORISATION DES SITUATIONS

VIOLENCES

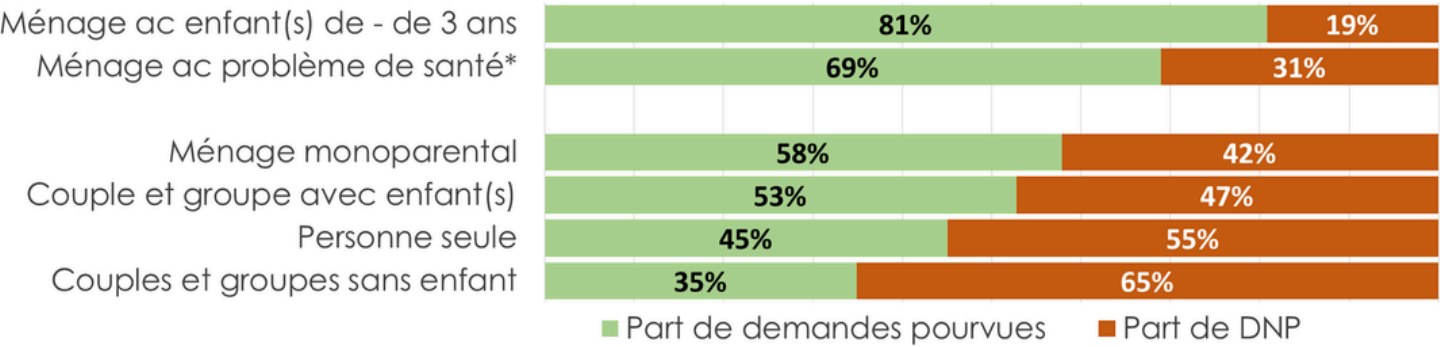
- Victime de violences
- Sortie de prostitution
- Procédure d'éviction du conjoint violent sur décision de justice

VULNÉRABILITÉS

- Âge : < 3 ans ; > 65 ans ; 18-20 ans isolés
- Problèmes de santé
- Détresse

La part de demandes non pourvues est très variable en fonction des caractéristiques des publics demandeurs, en particulier en lien avec les critères de priorisation : au regard des violences subies, de la présence d'un enfant dans le ménage, en particulier de moins de 3 ans, ou encore en raison de problématiques de santé. On retrouve ainsi les effets de ces priorisations sur la variation des taux de demandes non pourvues en fonction des typologies de ménages. Globalement, les ménages féminins et avec enfant·s ont une probabilité plus importante d'avoir une réponse positive du 115.

Part de demandes pourvues et non pourvues selon le type de ménage
(en demandes distinctes, en 2025)



* problème de santé” via SI-SIAO, soit par “Spécificité” = “problème de mobilité”, soit par “Commentaire” comportant “santé” ou “handicap”

Nouvel Indicateur DIHAL DNP

A partir de 2026, la DIHAL demande à l'ensemble des SIAO la production d'indicateurs communs. Concernant le 115, ceux-ci touchent notamment aux demandes non pourvues. Afin de prendre en compte la variété des fonctionnements des SIAO quant aux temporalités de l'attribution des places et le rythme des demandes qui en découle, le calcul porte sur le nombre de personnes distinctes ayant sollicité le 115 et qui n'auraient eu aucune demande pourvue sur une semaine complète.

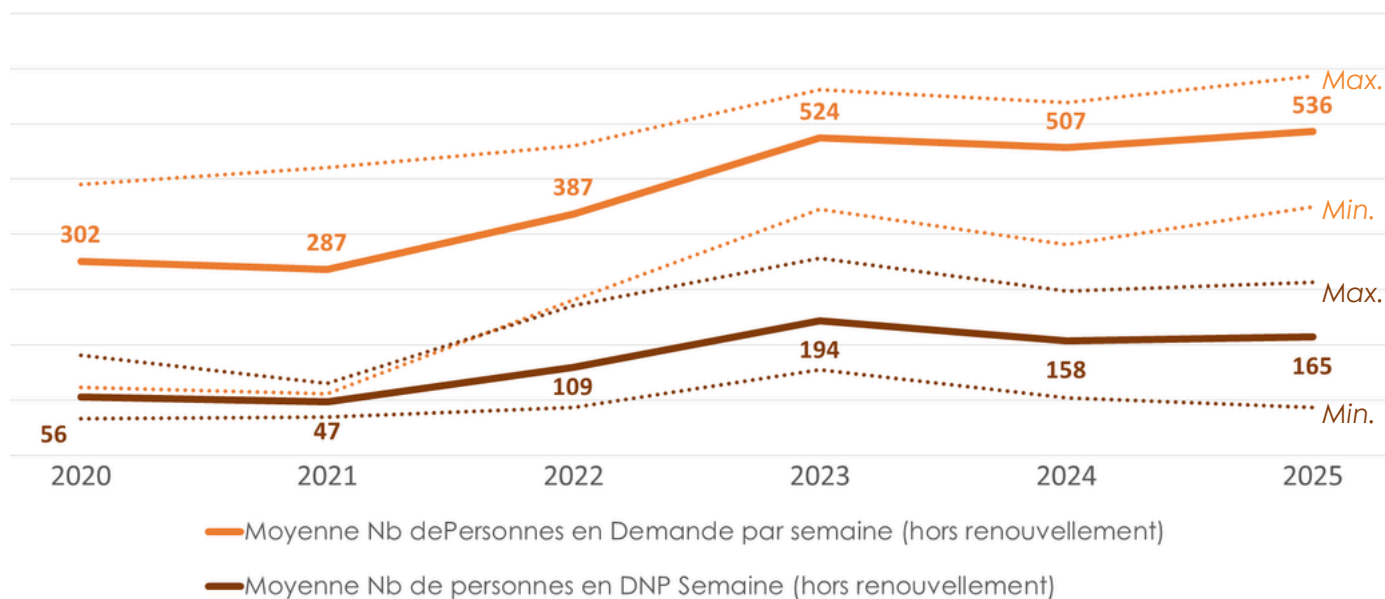
Au regard du **nouvel indicateur DIHAL en matière de DNP**, en 2025 en Indre-et-Loire, ce sont en moyenne 165 personnes par semaine qui ont sollicité le 115 sans pouvoir accéder à une place d'hébergement. Rapporté au nombre moyen de personnes en demande chaque semaine (536, hors demandes en renouvellement automatisé), la part de ces personnes restant en DNP sur une semaine s'élève en moyenne à 30,8 %. En ce qui concerne cet indicateur aussi, l'année 2025 se caractérise par une relative stabilité vis-à-vis de 2024 (31,2 %), avec une très légère diminution entre les deux années.

En revanche, sur 6 années, depuis 2020, les évolutions sont bien plus marquées. On constate ainsi une augmentation particulièrement importante de ce ratio entre 2021 et 2023, passant de 16,4 % à 37,1 % (28,2 % en 2022), avant une réduction significative en 2024. L'année 2025 se caractérise donc à la fois par une stabilisation mais aussi par une prolongation de la diminution de ce ratio.



Evolution du nombre moyen de personnes en DNP semaine (indicateur DIHAL)

(moyennes annuelles, évolution 2020 - 2025, exploitation rétrospective)



Sur le temps long, en interrogeant le SI-SIAO de manière rétrospective sur 5 années au regard du nouvel indicateur DIHAL, on observe une augmentation nette de la pression exercée sur le dispositif d'hébergement d'urgence. Cette progression peut toutefois être nuancée par le caractère très spécifique des années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire, les confinements liés au Covid-19 et les dispositions particulières qui ont été mises en œuvre en conséquence dans le champ de l'AHJ. Ces particularités se traduisent notamment par des écarts importants entre les données minimum et maximum concernant le nombre hebdomadaire moyen de demandeur·euses.

Par la suite, la progression est tout de même significative : le nombre moyen de personnes en demande (hors renouvellements) passe en effet de 387 à 524 entre 2022 et 2023, soit + 35 % ; et le nombre moyen de personnes en DNP sur la semaine progresse en proportion encore davantage, passant de 109 à 194 personnes, soit + 78 %.

Comme cela a déjà été souligné, à partir de 2023, il se dégage une forme de stabilisation à un niveau élevé, plutôt qu'une poursuite de la forte hausse, avec d'abord un léger retrait en 2024, puis un rebond relatif en 2025.

Les données relatives au nombre de personnes en DNP sur la semaine présentent cependant une évolution davantage contrastée, diminuant de façon bien plus marquée entre 2023 et 2024 (- 19 %, de 194 à 154) que le nombre de personnes en demande (- 3 %, de 524 à 507). Cette diminution résulte en grande partie de l'augmentation du nombre de places.

Bien que par rapport aux années précédentes il se dégage donc une certaine stabilisation, il est tout de même à noter que le nombre hebdomadaire moyen de personnes en demande atteint son niveau maximal en 2025. L'année compte également la valeur maximale concernant la semaine avec le nombre de demandeurs le plus important.

En revanche, le nombre moyen de personnes restant en DNP hebdomadaire reste en deçà du pic observé en 2023.

ATTRIBUER LES PLACES

LES NUITÉES

Source : SI-SIAO

En 2025, 1 376 ménages différents ont bénéficié d'un hébergement d'urgence en Indre-et-Loire, pour 2 624 personnes distinctes. L'attribution de la place a pu se faire dans l'année ou bien lors d'années précédentes. En moyenne, sur l'année 2025, une personne hébergée par le 115 l'a été pendant environ 4 mois (121 nuitées en moyenne).

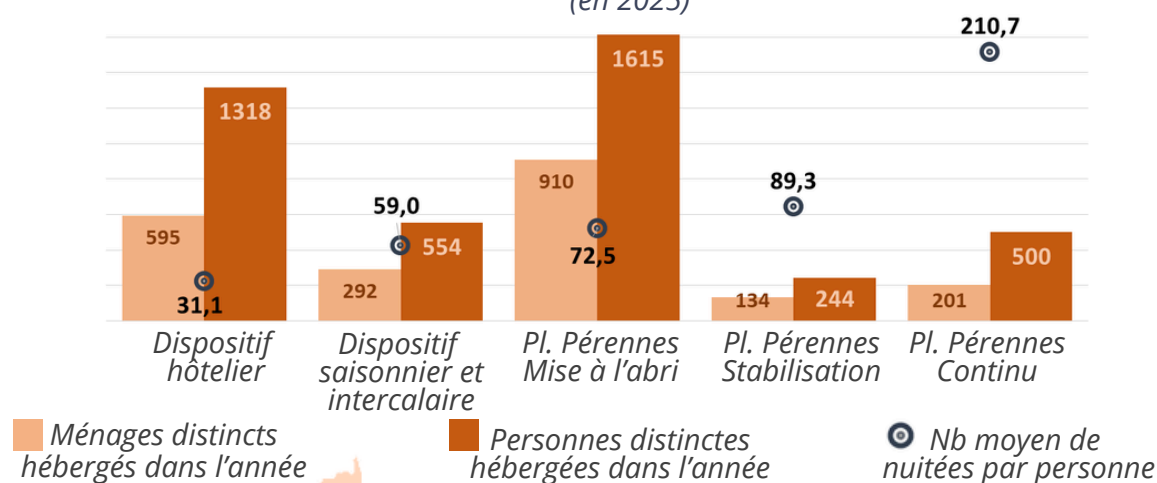
1 376
ménages hébergés
par le 115
en 2025

2 624
personnes hébergées
par le 115
en 2025

121
nuitées par personne
en moyenne dans l'année
en 2025

La répartition des personnes et ménages hébergés par le 115 en 2025 selon les types d'hébergement dépend en toute logique à la fois du nombre de places disponibles et de la temporalité de l'attribution des places, comme le montre le graphique ci-dessous.

**Nombre de bénéficiaires et de nuitées réalisées
selon le type d'hébergement**
(en 2025)



Ce graphique permet en outre de saisir de manière indirecte le fait que les publics, au cours de l'année, peuvent transiter d'un type d'hébergement à un autre en fonction des besoins des ménages, de l'évolution de ces besoins, ainsi que de la disponibilité des places. C'est pour cette raison que l'addition du nombre de personnes et de ménages selon les types d'hébergement se révèle bien supérieure aux nombres totaux de personnes et de ménages distincts. Près de la moitié (45 %) des personnes hébergées par le 115 en 2025 ont ainsi connu au moins deux types d'hébergement durant l'année.

LES PUBLICS DU 115

DEMANDEURS ET HÉBERGÉS

Source : SI-SIAO

Typologie des ménages

En 2025, la structure du public de demandeurs d'hébergement d'urgence en Indre-et-Loire est très largement dominée par les personnes seules. Ils représentent 73 % des 2 274 ménages demandeurs sur l'année 2025.

Les hommes isolés constituent à eux seuls la moitié de cet effectif total (50 %) et les femmes seules près d'un quart (23 %).

Dans l'ensemble, les ménages avec enfants occupent donc une place plus secondaire. Les familles monoparentales constituent toutefois le deuxième type de ménages le plus présent parmi les publics en demande, avec une part de 15 % du total. Dans la quasi-totalité des situations, il s'agit de femmes seules avec enfant(s) puisqu'elles représentent à elles seules 14 % de l'effectif global des demandeurs.

Les demandeurs 115 d'Indre-et-Loire, au regard des demandeurs d'hébergement en France

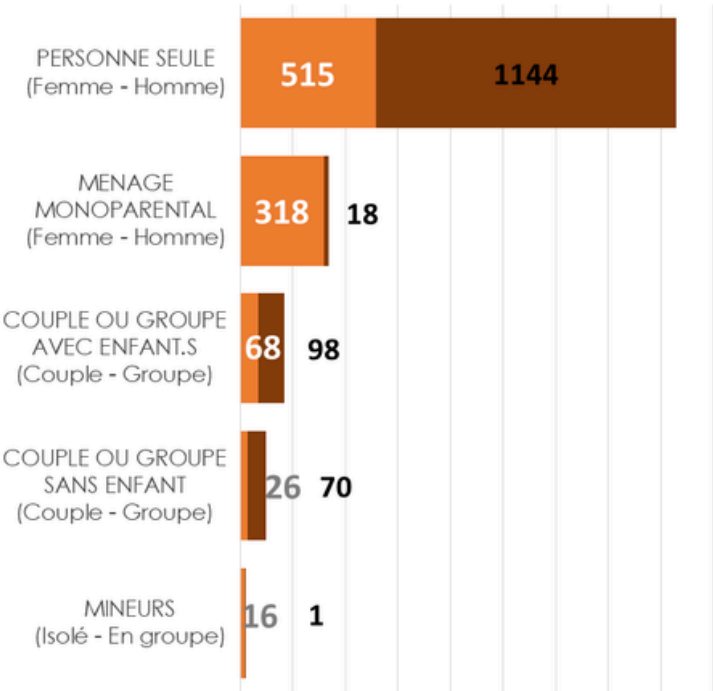
Cette structure est globalement cohérente avec les tendances observées au niveau national concernant les publics de demandeurs d'hébergement au niveau national (Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence 2025, IGAS-IGF-IGA, données SI-SIAO 2024 ; Rapport sur l'état du mal-logement, Fondation Abbé Pierre, 2026 ; Baromètre 115, FAS, 2025).

Il est tout de même à souligner que la prédominance des personnes seules semble encore plus marquée dans le département : plus de 6 points de pourcentage au-delà des données de la Revue de dépense de l'IGAS.

Cet écart résulte principalement de la part des femmes seules, qui témoignent d'une proportion supérieure de 4,4 points de pourcentage dans l'effectif départemental par rapport à l'échelle nationale (22,6 % contre 18,2 %).

50 %
d'hommes seuls
parmi les ménages demandeurs
en 2025

Ménages demandeurs 115
répartition selon le type de ménage
(en 2025)



La part des ménages monoparentaux représente quant à elle une part équivalente au niveau départemental et national, aux alentours des 14 %.

En revanche, la part des couples et groupes avec enfant(s) est sous-représentée en Indre-et-Loire, elle s'élève à 11,3 % des ménages dans les données de l'IGAS pour 2024, contre 4,2 % en Indre-et-Loire en 2025.

Les demandeurs 115 d'Indre-et-Loire, au regard de la population générale nationale

Si la structuration des publics de demandeurs est relativement comparable entre les deux échelons territoriaux, vis-à-vis de la population générale les différences sont particulièrement marquées. Les données issues de l'enquête Famille de l'INSEE (INSEE, France, 2022) montrent ainsi qu'en France les personnes seules représentent 38,5 % des ménages, soit un écart de plus de 34 points de pourcentage avec les données départementales concernant les demandeurs 115 en 2025.

La surreprésentation est principalement portée par les hommes seuls, avec une part trois fois supérieure parmi les demandeurs : 50,3 % contre 17 % en population générale. Concernant les femmes seules la part est bien plus comparable : 22,6 % parmi les personnes demandeuses en 2025 en Indre-et-Loire contre 21,5 % en population générale.

Les ménages monoparentaux sont eux aussi surreprésentés parmi les publics de demandeurs. Ils représentent 10 % des ménages en population générale (INSEE, France, 2022), soit près de 5 points de pourcentage en moins par rapport aux ménages de demandeurs 115 du département en 2025.

**14 %
de Femmes seules
avec enfant(s)**

parmi les ménages demandeurs en 2025

Les couples et groupes avec enfant(s) sont très largement sous-représentés parmi les demandeurs au regard de la population générale, leur part est plus de trois fois inférieure : 24,8 % contre 7,3 % des demandeurs 2025. La sous-représentation est encore plus marquée dans le cas des couples et groupes sans enfant. Leur part est 6 fois inférieur parmi les ménages en demande auprès du 115 en 2025 par rapport à la population générale au niveau national.

Quelles évolutions ?

Entre 2024 et 2025, la structure des demandeurs dans le département est globalement stable, même si quelques mouvements méritent attention.

La part des personnes seules a encore progressé : de 70,9 % en 2024 à 72,9 % en 2025, poursuivant la tendance observée depuis 2021. Au sein de cette catégorie, la part des femmes seules marque un léger recul (de 23,1 % à 22,6 %) après plusieurs années de progression continue, tandis que celle des hommes seuls rebondit à 50,3 % après un creux relatif à 47,9 % en 2024. Les ménages monoparentaux se stabilisent autour de 14,8 %, sans évolution significative. Les couples et groupes avec enfants poursuivent leur lente érosion (de 7,7 % en 2024 à 7,3 % en 2025), de même que les couples et groupes sans enfant (4,2 % contre 5,1 % l'an passé).

Sur un temps plus long, en 5 années, depuis 2021, la tendance la plus notable est l'augmentation continue de la part des personnes seules parmi les demandeurs : elle est passée de 63,5 % en 2021 à 72,9 % en 2025, soit une hausse de plus de 9 points en cinq ans.

Cette progression est d'abord alimentée par l'augmentation des femmes seules, dont le poids a bondi de près de 8 points de pourcentage sur la même période (14,3 % à 22,6 %), tandis que la part des hommes seuls fluctue autour de 49-50 % sans tendance nette. La part des ménages monoparentaux, particulièrement présents dans les effectifs de demandeurs, reste particulièrement stable, un minimum de 14,3 % en 2021 et un maximum de 15,3 % en 2022, contre 14,8 % en 2025.

Parallèlement, les couples ou groupes avec enfant(s) ont connu une baisse régulière, de 10,9 % en 2021 à 7,3 % en 2025. La catégorie des couples et groupes sans enfant suit une trajectoire encore plus marquée : de 9,5 % en 2021, elle chute à 4,2 % en 2025, soit une division par deux.

Probabilités d'avoir une demande pourvue selon les types de ménages

La probabilité d'avoir une réponse pourvue par le 115 s'établit à 48,0 % en moyenne en 2025 (*nombre de demandes pourvues sur l'ensemble des demandes, en demandes distinctes par ménage*). Derrière cette moyenne, des écarts importants existent en la matière selon la configuration familiale, relevant des logiques de priorisation à l'œuvre dans l'activité du 115.

Les familles monoparentales bénéficient ainsi des taux de satisfaction de la demande les plus élevés : près de 58 % de demandes pourvues, près de 10 points de plus que la moyenne globale. Cette priorisation est cohérente avec les orientations nationales et départementales reconnaissant la vulnérabilité particulière de ces familles, en particulier lorsqu'il y a présence de jeunes enfants.

Par conséquent, les couples avec enfant(s) ont également une probabilité de satisfaction de la demande au-dessus de la moyenne (56,4 %).

Pour les personnes seules, la probabilité que leur demande soit pourvue se situe en revanche en dessous de la moyenne (45,1 %). Parmi ces ménages, les femmes seules n'obtiennent une réponse positive que dans 41,5 % des cas, malgré leur vulnérabilité souvent avérée et leur poids croissant dans les demandes. Cette part est plus proche de la moyenne pour les hommes seuls (47,5 %).

Les ménages sans enfant sont les moins bien pourvus, une demande sur trois aboutit à une place en hébergement (34,9 %).

Ces disparités sont le produit à la fois de la structure de la demande, de la nature de l'offre disponibles et des arbitrages du SIAO.

Si une partie de l'offre est spécifiquement destinée aux hommes seuls, le nombre particulièrement limité de ces places au regard des effectifs de demandeurs entraîne une concurrence "interne" importante. Tendanciellement peu concernés par les critères de priorisation, la probabilité

d'accéder aux places "tous publics".

Du côté des femmes seules, bien que la proportion de places accessibles au regard du nombre de demandeuses leur bien plus favorable, cette offre ne leur est presque jamais exclusive. La quasi-totalité de ces places est en effet également ouverte à des ménages plus fréquemment priorisés, comme les femmes seules avec enfant(s) en bas âge, mais aussi aux victimes de violences.

La création de places spécifiquement dédiées à ces dernières, pourrait néanmoins contribuer à réduire la pression sur les dispositifs généralistes et atténuer ainsi certaines formes de concurrence entre publics.

Les hébergés 115 d'Indre-et-Loire, au regard des demandeurs 115 du département

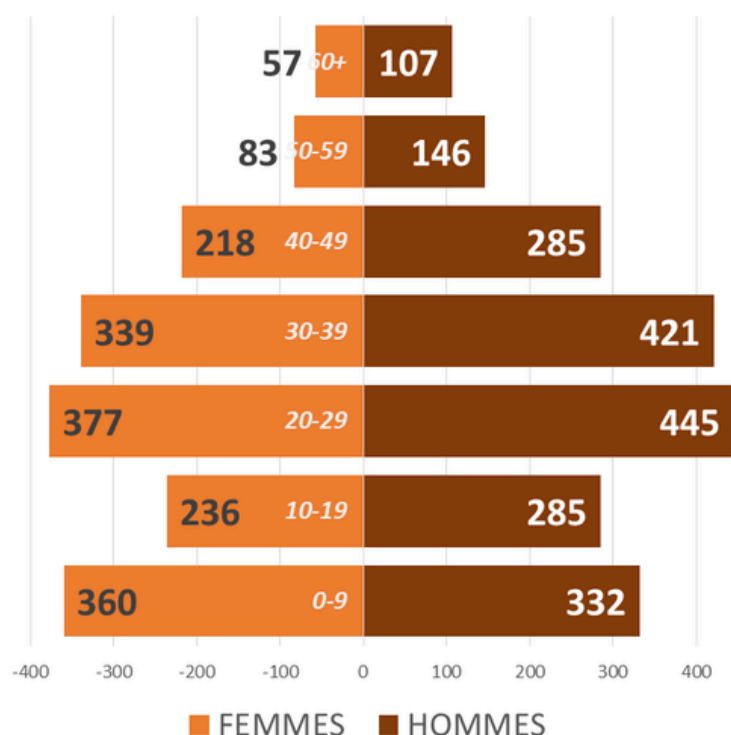
Les effets de ces probabilités de satisfaction différenciées se retrouvent en toute logique dans la structure de la population hébergée en dispositif d'urgence en Indre-et-Loire en 2025.

Parmi les 1 376 ménages ayant bénéficié d'un hébergement au cours de l'année, il se dégage ainsi que la part des personnes seules est en deçà de 13 points de pourcentage parmi les hébergés vis-à-vis de l'effectif des demandeurs. Ces personnes isolées restent néanmoins majoritaires (58,9 %). A l'inverse, la part des ménages monoparentaux passe de 14,8 % chez les demandeurs à 22,3 % chez les hébergés et les couples et groupes avec enfant(s) de 7,3 % à 12,4 %. Les groupes d'adultes sans enfant, pour qui le taux de satisfaction des demandes est particulièrement faible (29,3 %), restent donc très marginaux parmi les publics hébergés (3,5 %). Cette répartition des ménages ayant bénéficié d'un hébergement par le 115 durant l'année en Indre-et-Loire reste très éloignée de la structure de la population générale. Les personnes seules restent largement surreprésentées (+ 20,4 points par rapport à la répartition au niveau nationale selon l'INSEE, 2022).

Sexe et âge des personnes

En 2025, sur l'ensemble des 3 666 personnes ayant formulé une demande au 115, 45,6 % sont des femmes et 54,4 % sont des hommes. Ce déséquilibre est cohérent avec la surreprésentation des hommes seuls dans la répartition par types de ménages. Il est toutefois à nuancer eu égard aux représentations habituelles du sans-abrisme, d'une part, et à la féminisation progressive et continue du public demandeur : la part des femmes, tous âges confondus, est passée de 40 % en 2021 à 46 % en 2025. Un constat conforme à la tendance également observée sur la structure des ménages.

Personnes demandeuses 115
Pyramide des âges
(en 2025)



Concernant l'âge (à la première demande de l'année), en 2025 en Indre-et-Loire, un demandeur sur trois a moins de 20 ans. Les enfants de moins de 10 ans représentent à eux seuls près de 20 % des demandeurs (692 enfants âgés de 0 à 9 ans, soit 18,9 %).

Les jeunes adultes (20 - 29 ans) constituent en outre la tranche d'âge la plus représentée de l'effectif, rassemblant près d'un quart du public (22,4 %). Les 30-39 ans sont en deuxième position, avec un demandeur sur cinq de cet âge (20,5 %). A partir de 40 ans, les classes d'âges sont moins fournies. Si les personnes âgées entre 40-49 ans (13,5 %) constituent tout de même une part significative de l'effectif, à peine plus de 10 % du total du public en demande a 50 ans ou plus en 2025. Cette structure par âge évolue peu depuis 2021, la répartition observée pour 2025 est similaire aux années précédentes.

La répartition par sexe au sein de chaque classe révèle un gradient de masculinisation croissant avec l'âge. Alors que dans la tranche 0-9 ans on observe un relatif équilibre, et une part légèrement plus importante de filles (52 % de filles), à partir de 10 ans les garçons deviennent majoritaires (54,2 % pour les 10-19 ans), et cet écart s'amplifie à mesure de l'avancée en âge : les hommes représentent 63,3 % des 50-59 ans et 64,6 % des 60 ans et plus.

Comparaison avec la population générale nationale et départementale

Le public des demandeurs 115 du département montre donc un taux de masculinisation marqué par rapport à la population générale, qui révèle à l'inverse une part de femmes légèrement supérieure à celle des hommes, tous âges confondus, tant au niveau national (51,5 % de femmes) que départemental (51,9 %). Ces écarts avec la structure de la population globale se sont toutefois nettement réduits depuis 2021.

19 %

de moins de 10 ans

parmi les personnes en demande
en 2025

Concernant la structure par âge, les différences sont encore plus importantes, révélant la jeunesse notable de la population en demande d'hébergement d'urgence. La part de l'ensemble des moins de 20 ans est en ainsi supérieure de 10 points de pourcentage parmi les demandeurs par rapport à la population nationale (32,9% contre 22,9 %). Pour les enfants de moins de 10 ans, la part dans les effectifs du 115 en Indre-et-Loire en 2025 est près de deux fois plus élevée que dans la population française (18,9 % contre 10,5 %). Les 20-39 ans sont également surreprésentés parmi les demandeurs.

La classe d'âge de 40 à 49 ans présente un poids sensiblement équivalent dans les deux populations, aux alentours de 13 %.

En revanche, à partir de 50 ans, les écarts sont de nouveaux importants avec une sous-représentation prononcée des publics âgés parmi les demandeurs auprès du 115. Les 60 ans et plus, qui constituent 28,0 % de la population en France, comme en Indre-et-Loire, ne représentent que 4,4 % des demandeurs, un écart particulièrement élevé (-23,6 points).

Les données concernant les évolutions depuis 2021 montrent que cette sous-représentation des personnes âgées demeure une constante, confirmant que le profil des demandeurs auprès du 115 reste structurellement et durablement marqué par une forte jeunesse au regard de la population générale.

Le public des demandeurs se caractérise en outre par un taux de masculinisation qui augmente avec l'âge, présentant en ce sens une logique inverse à celle constatée en population générale dans laquelle la part des femmes devient majoritaire à partir de 30 ans

Probabilités de réponses pourvues selon le sexe et l'âge

Les probabilités de satisfaction de la demande varient significativement selon le sexe et l'âge, révélant, traduisant une nouvelle fois les pratiques de priorisation à l'œuvre au 115.

Avec plus de 60 % de demandes pourvues, les jeunes enfants de 0 à 9 ans bénéficient du taux le plus élevé, sans distinction de sexe (64,3 % pour les filles, 63,8 % pour les garçons). La donnée traduit directement la priorisation par le 115 des familles avec de très jeunes enfants. Pour les adolescents et très jeunes majeurs de 10 à 19 ans, la part de demandes pourvues chute significativement de 20 points, elle est de 43 %.

La tranche 20-29ans présente une probabilité de demande pourvue de 50 %, mais révèle par ailleurs un écart saisissant entre les sexes : les femmes y affichent 59,4 % de satisfaction, soit 18 points de plus que les hommes du même âge (41,4 %). Cet écart s'explique par le fait que ces jeunes femmes constituent plus souvent que les hommes du même âge, des ménages monoparentaux et tendanciellement avec des enfants plus jeunes que des mères plus âgées. Leurs demandes sont donc plus régulièrement sujettes à priorisation du 115.

Entre 40 et 60 ans la part de demandes pourvues descend de 10 points, pour s'élever à 40 %. La probabilité d'obtenir une réponse positive du 115 est alors plus faible pour les femmes (38,9 % entre 40 et 49 ans et 37,6 % entre 50 et 59 ans) que pour les hommes (respectivement 56,2 % et 63,3 %). Sur ces deux classes d'âge, la probabilité diminue avec l'âge pour les femmes tandis qu'elle augmente pour les hommes.

Après 60 ans, les chances d'obtenir une réponse positive augmentent à nouveau et s'élèvent à un peu plus de 50 % (51,4 % tous sexes confondus). Ces personnes peuvent être priorisées du fait de difficultés de santé liées à l'âge et renforcées par les parcours de rue. La distinction de sexe est importante, les hommes sont près de 2 fois plus nombreux et obtiennent une réponse positive plus fréquemment que les femmes : 58,6 % de demandes pourvues pour les hommes de plus de 60 ans contre 45 % pour les femmes.

Les hébergés 115 d'Indre-et-Loire, au regard des demandeurs 115 du département

En raison des pratiques de priorisation, les femmes, minoritaires parmi les personnes ayant sollicité le 115 en Indre-et-Loire en 2025 (45,6 %), et sous représentées par rapport à la population générale (51,5 % en France, 51,3 % en Indre-et-Loire), sont à l'inverse majoritaires au sein de l'effectif des personnes hébergées dans le département sur la même année (52,1%) et en légère surreprésentation au regard de la population générale. Ce constat est renforcé concernant les nuitées réalisées via le 115 en 2025, avec 53,5 % des nuitées réalisées par des femmes. Les données montrent que les femmes accèdent proportionnellement davantage aux hébergements, et notamment aux hébergements de durée intermédiaire ou longue.

Ces constats invitent d'une part à questionner la situation des hommes seuls, mais aussi, l'adéquation de l'offre pour les femmes seules sans enfant encore insuffisamment couvertes, (taux de satisfaction 41,5 %).

Concernant l'âge, une personne sur quatre ayant bénéficié d'un hébergement d'urgence via le 115 en 2025 en Indre-et-Loire a moins de 10 ans, contre une sur cinq parmi les demandeurs (18,9 %), et une sur dix en population générale (10,5 % en France, 9,9 % en Indre-et-Loire). Cette tranche d'âge est de loin la plus représentée de l'effectif des hébergés. En matière de nuitées, leur poids est encore renforcé, approchant les 30 % (28,1 %) de manière générale, les dépassant dans l'hébergement continu (30,1 % des nuitées) et s'élevant même à 36,1 % en hébergement saisonnier et intercalaire (concentration de nuitée la plus importante pour une classe d'âge tous types d'hébergements confondu). Une nouvelle fois, ces données reflètent et attestent des pratiques de priorisation à l'œuvre au 115 concernant les ménages avec de jeunes enfants.

Les 10-19 ans, qui englobent à la fois de jeunes adolescents et de jeunes adultes, présentent des données bien distinctes des moins de 10 ans. Leur part, entre les effectifs de demandeurs et celui des hébergés, est relativement comparable, respectivement 14 % et 15 %.

Pour les jeunes adultes (20 et 29 ans) la situation est légèrement plus défavorable, ils représentent 22 % des personnes en demandes contre à peine 19 % des personnes ayant été hébergées. Ils ne concentrent en outre que 14,2 % des nuitées du 115 en 2025. Ils bénéficient en effet d'un nombre moyen de nuitées plus faible que les autres classes d'âge : 92 nuitées par personne, contre 121 en moyenne pour l'effectif général des hébergés. Ils ne concentrent ainsi que 14,2 % des nuitées du 115 en 2025.

Les 30-39 ans et les 40-49 ans présentent des caractéristiques comparables, mais plus atténuées : une part plus faible entre effectifs d'hébergés et effectifs de demandeurs (-3,6 points pour les 20-29 ans ; -1,8 point pour les 30 - 39 ans et 40-49 ans), comme entre effectifs d'hébergés et nombre de nuitées (-4,5 points pour les 20-29 ans ; -1,2 point pour les 30 - 39 ans et -0,5 points pour les 40-49 ans).

Entre 50 et 60 ans, les écarts de proportion entre hébergés et demandeurs sont quasi nuls et redeviennent positifs à partir de 60 ans. Ces deux classes ont la part des nuitées réalisées en dispositif de mise à l'abri la plus importante en proportion vis-à-vis des autres tranches d'âge : 44 % des nuitées réalisées par 50-59 ans sont réalisées en mise à l'abri et même 55 % pour les 60 ans et plus, contre 37 % en moyenne pour l'ensemble des hébergés.

LES PUBLICS DU 115

VULNÉRABILITÉS

Source : SI-SIAO et outils internes

MÉNAGES AVEC ENFANTS DE - DE 3 ANS

80,8 %
de demandes
pourvues
en 2025

10,9 % des ménages ayant formulé une demande au 115 en Indre-et-Loire en 2025 comptent un enfant de moins de 3 ans. Ces ménages ont obtenu une réponse positive dans 80,8 % des cas, soit + 32,8 points de pourcentage au-dessus de la moyenne des demandeurs. Ce taux, très élevé reflète la priorisation faite par les équipes du 115 pour ces ménages constitués d'enfants en bas âges, justifiée notamment par les risques sanitaires et développementaux associés à une situation de sans-abrisme pour les très jeunes enfants.

Deux tiers de ces 247 ménages est constitué de femmes seules avec enfant(s), configuration pour laquelle le taux de satisfaction global est déjà élevé (58,5 %).

Source : SI-SIAO

Les personnes âgées de 65 ans ou plus lors de leur première demande en 2025 représentent seulement 2,4 % de l'effectif des demandeurs d'hébergement d'urgence en 2025 en Indre-et-Loire alors qu'ils constituent 22 % de la population française.

En raison des difficultés de santé liées à l'avancée en âge notamment, mais aussi plus largement de la vulnérabilité liée à l'âge dans les situations d'errance, ces publics sont priorisés par le 115. En 2025, les personnes de 65 ans ou plus ont toutefois connu un taux de demandes pourvues relativement proche de la moyenne globale : 51,6 %.

PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU +

51,6 %
de demandes
pourvues
en 2025

Source : SI-SIAO

PERSONNES ISOLÉES ENTRE 18 ET 20 ANS

59,6 %
de demandes
pourvues
en 2025

Les personnes seules âgées de 18 à 20 ans, avec ou sans enfant, sont également considérées comme prioritaires.

Cette priorisation est visible dans les données relatives aux 174 ménages de ce type qui ont sollicité le 115 en 2025 en Indre-et-Loire. Ils présentent en effet une part de demandes pourvues de près de 60 %, soit 12 points de pourcentage de plus que la moyenne pour l'effectif général des ménages en demande.

PROBLÈMES DE SANTÉ

Source : SI-SIAO

Les 100 ménages présentant un problème de santé et/ou de mobilité (4,4 % des ménages en demande 115 en 2025) bénéficient d'un taux de satisfaction de 68,9 %, soit +20,9 points au-dessus de la moyenne. Ce résultat traduit une prise en compte significative de la vulnérabilité liée à l'état de santé dans les arbitrages du SIAO.

Cette catégorie regroupe des réalités très hétérogènes : d'un problème de mobilité ponctuel à une pathologie chronique invalidante ou un trouble psychiatrique sévère. En outre, les difficultés peuvent être appréhendées de manières distinctes selon qu'elles touchent un enfant, un adulte, une personne âgée, qu'elles se cumulent avec d'autres problématiques et en fonction des répercussions qu'elles entraînent dans le quotidien des personnes, dans leur accompagnement leur prise en charge. Pour ce public, la question de l'adéquation de l'hébergement aux besoins et difficultés est d'autant plus cruciale. Le taux de satisfaction, bien qu'élevé, ne dit rien quant à cette adéquation.

68,9%
de demandes
pourvues
en 2025

Précision méthodologique

Les ménages étudiés ici comme ayant des difficultés de santé ont été identifiés via le SI-SIAO, soit via la rubrique "Spécificité : problème de mobilité", soit via l'encart de commentaire lié à la situation du ménage : information concernant la "santé" ou un "handicap".

Le SIAO est par ailleurs signataire d'une convention, avec la Préfecture de l'Indre-et-Loire, le Parquet de grande instance de Tours et l'Association de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes de Tours (ACJET), dans le cadre des **procédures d'éviction d'un conjoint violent**. Afin de permettre aux victimes de rester au domicile, cette convention prévoit l'hébergement en hôtel de l'auteur·e de violences (2 fois 5 nuits) et un rendez-vous avec un·e travailleur·euse social.

En 2025, le SIAO d'Indre-et-Loire comptabilise **37 sollicitations** via une saisine de l'ACJET37 adressée dans le cadre de ces procédures d'éviction.

AUTEUR·ES DE VIOLENCES

Source : Outils internes

Parmi les 37 saisines de l'ACJET pour éviction d'un conjoint violent

Seules **5 personnes** ont finalement sollicité le 115 pour obtenir une place en hébergement d'urgence. Les orientations réalisées par le 115 pour ces 5 demandeurs ont conduit à un total de 72 nuitées : 35 nuitées à l'hôtel dans le cadre du protocole prévu dans la convention et 37 nuitées complémentaires en hébergement d'urgence classique.



VICTIMES DE VIOLENCES

Source : Outils internes

Les **personnes victimes de violences** et quittant de ce fait leur domicile sans solution de repli font partie des **publics priorités par le 115**. Plusieurs types de situations sont concernés par cette priorisation : **les violences conjugales, les violences intrafamiliales (hors conjugalité) et la traite des êtres humains dont les parcours de sortie de prostitution**.

Lorsque l'une de ces situations se présente aux écoutant·es du 115, une solution d'hébergement est systématiquement proposée et l'orientation est réalisée en tenant compte d'un éventuel besoin d'éloignement vis-à-vis du domicile quitté.

Au 1er janvier de l'année 2025, 49 ménages (100 personnes) victimes de ces types de violences étaient présents en hébergement d'urgence en Indre-et-Loire (+ 48 % entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025). Au cours de l'année 2025, 186 autres ménages subissant des violences ont sollicité le 115, soit le même nombre qu'en 2024. Au total, on compte donc 235 ménages victimes de violences en lien avec le 115 en 2025 en Indre-et-Loire (déjà hébergés ou nouvelles sollicitations), pour un effectif global de 400 personnes.

Pour répondre à ces situations, le SIAO disposait de 45 places en dispositifs dédiés en début d'année, et de 62 places en fin d'année. Malgré cette forte augmentation, l'offre destinée aux publics victimes de violence, ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins. Une grande partie des ménages est donc accueillie soit en hébergement d'urgence "classique" soit via le dispositif hôtelier.

Si les personnes ne disposent pas de moyen de locomotion, une solution de transport en taxi peut être organisée par le 115 en partenariat avec les Taxis de Tours afin de leur permettre de se rendre sur le lieu d'hébergement. En 2025, 39 ménages ont pu en bénéficier, pour un total de 44 courses dans l'année (8 de plus qu'en 2024).

Pour ces publics, un rendez-vous avec un·e travailleur·euse social du SIAO est organisé dans des délais resserrés (*une semaine maximum*) afin de permettre une évaluation globale de la situation, attestant notamment du caractère prioritaire de la demande.

49 ménages

victimes de violences

hébergés

au 01/01/2025
(99 personnes)

186 ménages

victimes de violences

sollicitant le 115

en 2025
(301 personnes)

62 places

d'hébergement

dédiées aux victimes

disponibles
fin 2025

Parmi les 235 ménages victimes de violences, hébergés ou demandeurs

On retrouve dans la quasi-totalité des cas des femmes seules (127) ou avec leurs enfants (94 femmes pour 165 enfants). Les hommes seuls représentent moins de 6 % des situations (14 personnes).

127
Femmes
seules



94
Femmes seules
avec enfant(s)
- 165 enfants -



14
Hommes
seuls



Parmi les 186 ménages victimes de violences ayant sollicité le 115 en 2025

12 %
22 ménages
(30 personnes)

n'ont finalement pas bénéficié d'un hébergement d'urgence suite à leur demande, soit parce que les personnes ont trouvé une autre solution, soit parce qu'elles sont retournées à leur domicile. Une seule demande n'a pas été pourvue du fait du 115, suite à des exclusions du ménage de plusieurs centres d'hébergement. Ces demandes qui n'aboutissent pas sont en recul par rapport à l'année précédente (21 % - 38 ménages en 2024)

44 %
104 ménages
(135 personnes)

n'ont pas bénéficié d'un hébergement d'urgence dans un dispositif spécialisé dans l'accueil des personnes victimes de violences. Cette part a été réduite de moitié entre 2024 et 2025.

10 commissions de suivi ont été organisées par le SIAO en 2025 afin de suivre spécifiquement les situations des femmes accueillies dans des dispositifs dédiés ou dans des dispositifs de mise à l'abri.



LES PUBLICS DU 115

ANTÉRIORITÉ ET FRÉQUENCE DES DEMANDES

Source : SI-SIAO

Les ménages demandeurs selon l'antériorité du recours au 115

L'antériorité du recours au 115 et la fréquence des demandes sur une année constituent deux dimensions permettant de mieux saisir la situation de la population des demandeurs d'hébergement d'urgence dans le département.

Une majorité de nouveaux demandeurs, mais une part non négligeable de recours durables

Selon les données du SI-SIAO, 51,1 % des personnes ayant sollicité un hébergement d'urgence en Indre-et-Loire en 2025 formulait pour la première fois une demande au 115, quel que soit le département. En outre, pour deux tiers du public (66,6 %), y compris ces primo demandeurs, la première sollicitation enregistrée dans le SI-SIAO datait de moins d'un an. La part de demandeurs s'amenuise ensuite d'autant que l'antériorité augmente : 9,6 % avec une première demande ancienne entre 1 et 2 ans, 7,1 % entre 2 et 3 ans, 3,8 % entre 3 et 4 ans, 3,5 % entre 4 à 5 ans, 2,8 % entre 5 et 6 ans.

Les publics témoignant des recours les plus longs, avec une première demande ancienne de 6 ans ou plus, représentent tout de même 6,6 % de l'effectif de demandeurs, alors même que les enfants âgés de 0-9 ans font mécaniquement baisser cette proportion globale (0,6 % avec une antériorité de 6 ans ou plus).

L'avancée en âge, chronicisation et vulnérabilités

De manière logique, le croisement des données d'antériorité avec l'âge montre globalement que plus les personnes sont âgées, plus elles sont susceptibles d'avoir une relation ancienne et durable avec le 115. La part des personnes avec une antériorité de 6 ans ou plus est ainsi légèrement en deçà des 10 % chez les 30-39 ans (9,5 %) et de près de 15 % chez les 50-59 ans (14,2 %). Cette part diminue toutefois légèrement chez les 60 ans et plus (13,0 %).

Pour cette population âgée, il est important de souligner que les nouvelles demandes (1ère demande de moins d'un an) concernent une part légèrement supérieure de demandeurs que dans l'effectif global (67,1 %, contre 66,6 %). Ce résultat invite à rappeler que l'avancée en âge ne protège pas contre les ruptures résidentielles soudaines : fin de bail, décès du conjoint, sortie d'hospitalisation, perte de revenus liée à l'arrêt de l'activité professionnelle. Elle est en outre un facteur de vulnérabilité face aux réalités du sans-abrisme. Entre chronicisation du recours à l'urgence et fragilités spécifiques liées aux effets du vieillissement, les problématiques rencontrées par ces publics nécessitent des réponses adaptées aux différents types de parcours.

Précision Méthodologique

L'antériorité du recours au 115 a été déterminée, pour chaque personne en demande en 2025, en calculant l'écart entre la 1ère demande de l'année 2025 et la "date de 1ère demande", depuis une extraction brute des demandes 115 du SI-SIAO (hors demandes en renouvellement automatisé.)

Une récurrence du recours plus masculine

Concernant les variations selon le sexe, il apparaît que 70,2 % des femmes sont entrées en contact avec le 115 de manière récente (antériorité de moins d'un), contre 63,5 % des hommes. Les anciennetés longues concernent à l'inverse plus fréquemment les hommes : 8,9 % d'entre eux sont en lien avec le 115 depuis 6 ans ou plus, contre 3,9 % des femmes. Cette distribution indique ainsi que les situations de récurrence sont relativement plus fréquentes chez les hommes. Ce résultat est cohérent avec les données présentées précédemment, le taux de masculinisation, et l'antériorité du recours au 115, sont d'autant plus importants que l'âge augmente.

Le croisement avec les typologies de ménage conduit à renforcer ces constats. D'un côté, les hommes seuls se distinguent par la plus forte part d'ancienneté de 6 ans et plus (12,5 %), parmi lesquels on retrouve par ailleurs les hommes âgés, témoignant d'une chronicisation spécifique à cette configuration. À l'opposé, les femmes seules ou avec enfants présentent les parts les plus importantes concernant les recours de moins d'un an.

Des premières demandes qui aboutissent peu, une récurrence qui ne protège pas

Les données croisées entre l'antériorité du recours au 115 et la probabilité d'obtenir une réponse positive montrent que ce ne sont ni les demandeurs les plus récents, ni les plus anciens qui sont les mieux positionnés : les résultats aboutissent à une courbe en cloche jusqu'à 4 ans d'ancienneté, avec un pic pour les personnes présentes depuis 1 à 2 an (57,31 %) et 2 à 3 ans (57,35 %), bien au-dessus de la moyenne globale (48 %).

Les personnes sollicitant le 115 depuis 6 ans ou plus, que l'on retrouve en majorité parmi les plus de 50 ans, ont un taux de satisfaction inférieur à la moyenne (45,14 %).

Pour ces publics âgés, se dessine une situation où se conjuguent précarité résidentielle chronique et difficulté d'accès à l'hébergement, lesquelles s'associent avec l'avancée en âge et la durée de l'errance à une augmentation des problématiques de santé.

Les ménages demandeurs selon la fréquence du recours au 115

Au-delà de l'antériorité, la fréquence des demandes formulées en 2025 permet de caractériser l'intensité du recours au 115 au cours de l'année. Six profils ont été construits en combinant le nombre de demandes durant l'année 2025 et le nombre de mois sur lesquels elles s'évaluent :

- (31 %) • Demande unique
- (15 %) • Plusieurs demandes concentrées (2 à 6 demandes sur 1 mois) ;
- (14 %) • Plusieurs demandes sur quelques mois (2 à 6 demandes sur 2 à 6 mois) ;
- (1 %) • Multiples demandes très concentrées (7 demandes ou + sur 1 mois) ;
- (26 %) • Multiples demandes sur plusieurs mois (7 demandes ou + sur 2 à 6 mois) ;
- (12 %) • Multiples demandes réparties sur plus de 6 mois (7 demandes ou + sur 7 mois ou +)

En 2025, 31 % des personnes ayant sollicité le 115 d'Indre-et-Loire n'ont formulé qu'une seule demande durant l'année calendaire, tandis que 12 % ont formulé des demandes répétées sur plus de 6 mois de l'année.

Précision Méthodologique

Le calcul de la fréquence du recours au 115 impose quelques précautions méthodologiques. En effet, ce calcul étant borné à l'année civile 2025, il ne propose qu'un regard tronqué. Deux biais sont ainsi à avoir en tête : d'abord, un ménage classé en « demande unique » pour 2025 peut très bien avoir formulé de nombreuses demandes sur une période précédant le 1er janvier de l'année ; ensuite, un ménage dont la première demande enregistrée en 2025 se situe en début d'année aura mécaniquement davantage de possibilités pour formuler d'autres demandes sur le reste de l'année. .

La typologisation des fréquences repose donc uniquement sur l'année en cours, elle n'entend pas révéler la trajectoire globale des publics dans le dispositif. Les calculs sont réalisés sur la base d'une extraction brute des demandes 115 du SI-SIAO, hors demandes en renouvellement automatisé.

Fréquence du recours

et satisfaction de la demande

Le croisement de la typologie établie avec les données de satisfaction de la demande d'hébergement d'urgence montre que la probabilité d'avoir une réponse positive du 115 tend à croître avec la fréquence et l'étalement temporel des demandes. En effet, les demandeurs uniques obtiennent une place en hébergement dans seulement 18 % des cas, tandis que les demandeurs ayant formulé de multiples demandes sur plus de 6 mois atteignent 56 %.

Cette relation peut s'interpréter de plusieurs façons. D'une part, la répétition des demandes peut en elle-même être appréhendée comme attestant d'un besoin constant d'hébergement. D'autre part, les demandeurs fréquents ont tendanciellement plus de probabilités d'être connus du 115 et des partenaires de l'AHJ, avec un accompagnement récurrent et une évaluation actualisée et approfondie de la situation, tendant à une meilleure prise en considération des besoins.

Le très faible taux de satisfaction des demandes uniques (18,1 %) invite à plusieurs hypothèses également. Le refus du 115 lors d'une première sollicitation pourrait notamment constituer un facteur défavorable au renouvellement de la demande dans la suite des parcours. Ces situations peuvent aussi témoigner de la capacité des personnes à trouver une solution temporaire d'hébergement par leur propre moyen. Quoi qu'il en soit, le devenir de ces demandeurs uniques interroge, quant aux conditions d'hébergement ou d'errance de ces ménages, au maintien des besoins de prise en charge à moyen et long terme.

Des familles en demande récurrente, des hommes seuls alternant recours et non recours

Les adultes de 20 à 39 ans présentent les profils les plus concernés par une demande unique au cours de l'année, avec plus d'une personne sur trois dans cette situation.

A contrario, les enfants de 0 à 9 ans se distinguent par une surreprésentation dans les catégories relevant de demandes multiples et étalées, dans lesquelles ils constituent même la tranche d'âge la plus importante. Ce résultat traduit la situation des familles, en particulier avec de jeunes enfants, confrontées à l'absence de solution stable et contraintes de renouveler les demandes auprès du 115. Les couples avec enfants se distinguent ainsi par la plus faible part de demandes uniques et la plus forte part de recours étalé sur plus de 6 mois, signe d'une situation dans laquelle le recours au 115 se maintient dans le temps.

Les personnes seules sont à l'inverse particulièrement marquées par les demandes uniques durant l'année 25, 41,7 % des hommes seuls (type de ménage le plus marqué par cette fréquence de demande, hors mineurs isolés) et 36,7 % des femmes seules. Les groupes d'adultes sont aussi particulièrement concernés par ce type de recours au 115.

Tous types de ménage confondu, la lecture par sexe révèle une surreprésentation des hommes dans les demandes uniques : 58,8 % des demandeurs uniques sont des hommes, pour 54,4 % du total des demandeurs. Les femmes sont davantage concernées par des recours étalés sur plus de 6 mois (53,5 % de femmes dans cette catégorie, contre 45,6 % du total). A l'aune des données sur l'ancienneté, il ressort que les hommes seuls alterneraient plus fréquemment entre des recours ponctuels ou concentrés et des périodes de non-recours, tandis que les femmes formuleraient davantage de demandes répétées et régulières sur l'ensemble de l'année.

Les personnes âgées (60 ans et plus) présentent un recours plutôt fréquent : 27,9 % de ces personnes ont formulé des "demandes multiples sur plusieurs mois" et 16,4 % "sur plus de 6 mois", proches des taux des 0-9 ans. Croisés avec les données sur l'ancienneté, souvent élevée, ces résultats tendent à confirmer les constats relatifs à un recours chronique et prolongé au 115 des publics âgés.

Croisement entre ancienneté et fréquence du recours au 115

Le croisement des deux dimensions, ancienneté dans le dispositif et fréquence des demandes en 2025, complété par les autres variables déjà mobilisées, permet d'esquisser quatre grands profils de recours au 115.

Nouveaux demandeurs ponctuels

(Ancienneté inférieure à un an, demande unique ou peu fréquente en 2025)

Ces personnes, plutôt isolées, sollicitent pour la première fois un hébergement d'urgence suite à une rupture récente de parcours. Le 115 ne pouvant répondre favorablement à la demande, des solutions sont possiblement trouvées par les personnes elles-mêmes, qu'elles soient stables ou de fortunes.

Demandeurs habitués du 115 bénéficiant d'un bon accès à l'hébergement

(ancienneté de 1 à 2 ans, fréquence modérée à élevée en 2025, taux de satisfaction > 56 %)

Ces ménages, principalement des familles avec enfant(s) bénéficient des taux de satisfaction les plus élevés. Ils ont acquis une certaine connaissance du dispositif, sont probablement mieux suivis par des travailleurs sociaux, et bénéficient d'une forme de reconnaissance de leur situation au regard de l'accès à l'hébergement.

Demandeurs habitués du 115 ayant difficilement accès à l'hébergement

(ancienneté de 3 à 5 ans, avec des taux de satisfaction qui chutent 36-46 %).

Ces personnes, le plus souvent isolées, dont le parcours est marqué par l'errance, sollicitent de manière épisodique le 115 et peinent à accéder à l'hébergement d'urgence quand elles le sollicitent.

Demandeurs chroniques installés

(ancienneté de 6 ans et plus, souvent associée à des profils de demandes multiples)

Ces publics, surtout des hommes seuls, de 40 ans et plus, sont en situation de grande précarité résidentielle durable. Leur recours au 115 se maintient dans le temps, sans que cela n'influence favorablement leur accès à l'hébergement : le taux de satisfaction de la demande pour ces personnes se situe sous la moyenne (44,9 %).

A large, horizontal, teal-colored brushstroke with a textured, painterly appearance, serving as a background for the text.

ORIENTATION COMMISSION SIAO

ORIENTATION COMMISSION SIAO

Le travail du SIAO vise à centraliser et articuler les demandes, *émanant de travailleurs sociaux*, avec l'offre disponible, *en hébergement d'insertion, logement accompagné et mesures d'accompagnement*.

Sa mission consiste ainsi à encadrer les parcours d'insertion vers le logement des personnes et ménages en demande sur le territoire départemental, en veillant à garantir l'équité de traitement et à rationaliser et optimiser les orientations. L'activité des équipes implique une mise à jour constante des informations, au sujet de l'offre disponible et des ménages demandeurs, par des échanges continus avec les prescripteurs et les partenaires de terrain.

Les parcours d'insertion vers le logement via le SIAO sont **initiés par des travailleuses et travailleurs sociaux** (référents de parcours ou intervenants de première ligne au sein d'un dispositif associatif, d'un CCAS, du service social départemental, etc.). Après avoir identifié chez un ménage un besoin d'accompagnement afin d'accéder à un logement, le professionnel formalise **une demande via le SI-SIAO**. Il renseigne alors une fiche synthétique comprenant des éléments socio-administratifs ainsi qu'**une évaluation approfondie** de la situation du ménage, de ses besoins et de ses attentes. Il formule également **une préconisation d'orientation** vers un type de structure ou de dispositif. Le SIAO propose au cours de l'année des **formations** à l'attention des professionnel·les du travail social pour devenir autonome dans la création et le suivi de ces demandes via le Système d'information SI-SIAO. Les chargées d'orientation restent également disponibles, sur simple contact mail ou téléphonique, pour fournir un **accompagnement** concernant l'utilisation de l'outil et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des procédures.

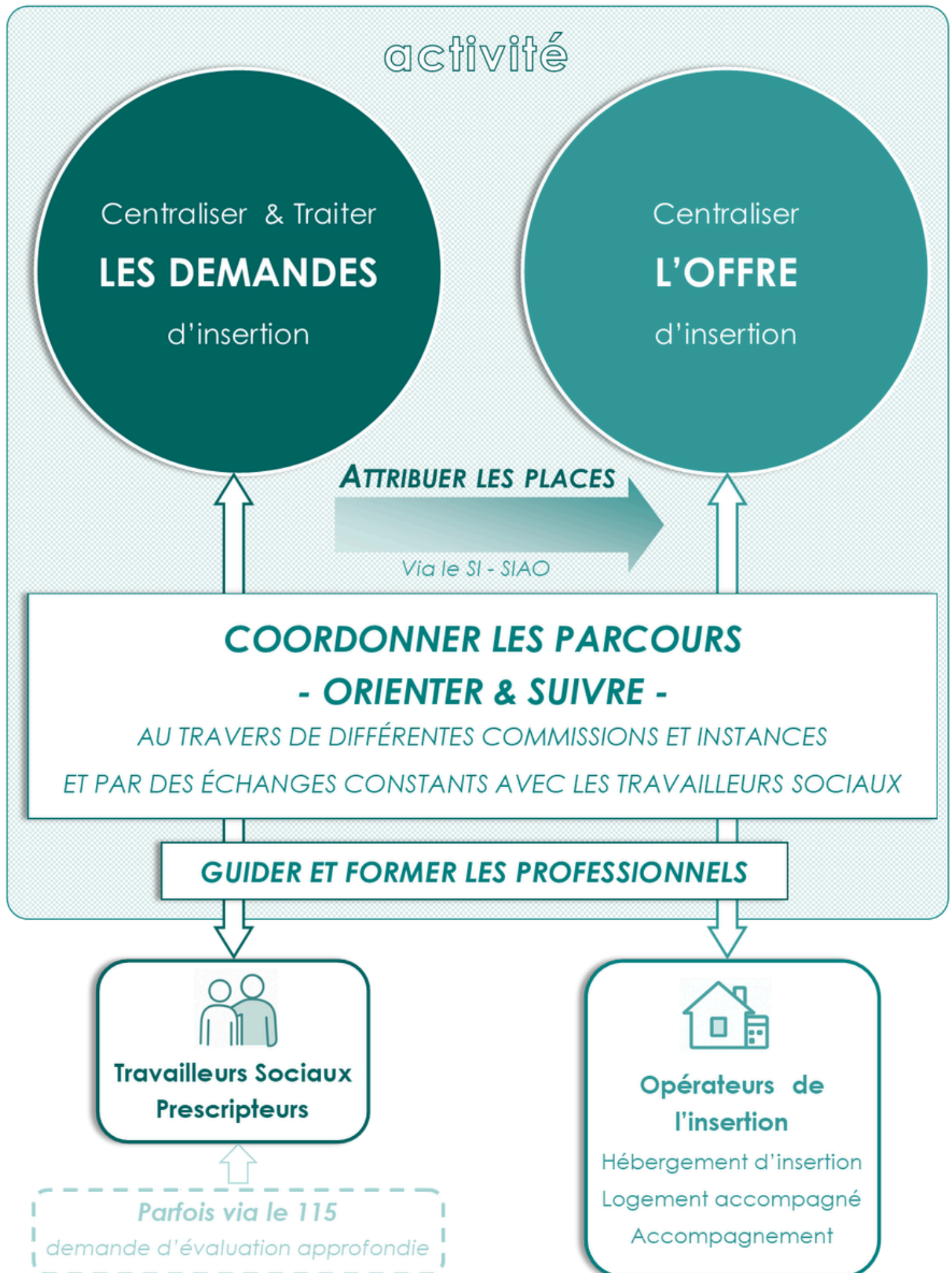
Une fois la demande réceptionnée, l'équipe du SIAO vérifie la complétude des informations et, lorsque cela est nécessaire, se met en **lien avec le prescripteur** afin d'obtenir des précisions ou des compléments. Le professionnel est ensuite notifié des avancées de la demande, en direct ou via des notifications du SI.

Le SIAO opère dans un contexte de tension entre un volume de demandes excédentaire et une offre limitée, en nombre de places et en types de structures ou de dispositifs. Par conséquent, le travail des équipes repose sur la **validation des orientations** et la **gestion de listes d'attente**, avec le souci de garantir des orientations équitables et efficaces.

Pour ce faire, les orientations sont discutées et validées au sein d'une **Commission unique d'insertion**. Organisée de manière hebdomadaire, l'instance permet l'examen des demandes et le positionnement sur des dispositifs, en fonction des évaluations approfondies transmises via le SI-SIAO. Les orientations conduisent majoritairement à des **inscriptions sur liste d'attente**, préalablement à l'**attribution effective d'une place**.

L'équipe du SIAO assure par la suite le **suivi des parcours et des dispositifs**, au travers de différentes instances collégiales, qu'elle anime ou auxquelles elle participe.

SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ INSERTION



PARCOURS CLASSIQUE DE LA DEMANDE

Demande créée par un travailleur social sur SI-SIAO
Puis transmise au SIAO

avec une
**préconisation
d'orientation**

Déperdition :

annulations en cours de traitement, dossiers incomplets qui ne reviennent pas, demandes vers un autre SIAO.

Passage en CUI

Décision de la CUI :

- **Ajournement**
- **Refus**
- **Orientation**

**Positionnement sur
Liste d'attente**

ou en direct vers l'opérateur
pour 2 dispositifs spécifiques

Le parcours de la demande est jalonné par plusieurs étapes, articulées autour de :

1. la formulation de la demande ;
2. la validation d'une orientation ;
3. l'attribution d'une place.

Ce parcours ne se déroule pas toujours de façon linéaire et ne débouche pas dans tous les cas sur une entrée en dispositif.

Entre les différentes étapes, des événements peuvent en effet influencer sur le déroulé du parcours, le freiner ou le stopper, provisoirement ou définitivement.

Déperdition :

changement de situation, de projet, annulation demande, demandeur perdu de vue

Attribution d'une place

Possible refus :

- de la personne
- de la structure

Entrée dans le dispositif

- Hébergement d'insertion
- Logement accompagné
- Accompagnement

EVALUER, ORIENTER, ATTRIBUER

**Réceptionner,
évaluer et traiter
les demandes**

**Formuler des
orientations en
Commission
Unique Interne**

**Gérer les listes
d'attentes,
attribuer
les places**

Suite à la réception des demandes par le SIAO via le SI-SIAO, celles-ci sont mises à l'ordre du jour de la Commission Unique Interne (CUI). Cette instance occupe une place centrale dans l'activité du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. Les demandes réceptionnées y sont évaluées, les orientations des ménages demandeurs y sont discutées puis validées. Son organisation implique un travail continu de traitement des demandes mais aussi de gestion des flux d'entrées et de sorties des structures et des listes d'attente.

Pour formuler les orientations, le SIAO dispose d'une offre répartie en trois grandes catégories : l'hébergement, le logement et l'accompagnement. Celles-ci ont été plus clairement définies en fin d'année 2025 au travers d'une nomenclature construite par la DIHAL, en lien avec la refonte du module offre du SI-SIAO.

Une fois la décision d'orientation prononcée, le ménage est le plus souvent placé sur une, ou plusieurs, listes d'attente en vue d'une attribution. Certains dispositifs ne fonctionnent toutefois pas via un système de liste d'attente, le ménage est alors directement adressé à l'opérateur. Certains dispositifs (La Maison, Un chez soi d'abord) disposent par ailleurs de leur propre commission ad hoc. Pour ces dispositifs, la CUI ne joue pas un rôle d'attribution des places, mais remplit toutefois une fonction d'enregistrement et de suivi des demandes consignées dans le SI-SIAO.

**HÉBERGEMENT
d'insertion**

**LOGEMENT
accompagné**

**ACCOMPAGNEMENT
vers et dans
le logement**

CENTRALISER L'OFFRE

LES PLACES SUR ORIENTATION SIAO

Source : outil de suivi interne

AU 31/12/2025

HÉBERGEMENT

CHRS



2023-2025
+ 21 %

311

Collectif 121
Diffus 190

HORS CHRS

21

Attributions hors CUI

LOGEMENT

460

Intermédiation
locative *

Location Sous-loc. 365
Mesures IML 153
Sous-Loc. & Lgt adapté 176
Autre 36
Mandat de gestion 40
Un chez soi d'abord 55
(Orientations et
attributions hors CUI)

Résidence
Sociale

377

Pension de famille 150
Résidence accueil 38
Rés. Sociale classique 138
Rés. Sociale jeunes 45
Habitat inclusif 6

ACCOMPAGNEMENT



2023-2025
X 4

30

AVDL

42

CHRS

Hors-les-murs

Précision méthodologique

* En raison de la diversité des fonctionnements et des modes de financement, les données relatives au "nombre de places" ne sont pas homogènes. C'est particulièrement le cas concernant l'intermédiation locative, où se mélangent des données de présence effective et des objectifs de places en lien avec la captation de logements. Pour cette catégorie en particulier, les données sont à appréhender avec précaution et les données d'évolution ne sont pas présentées

CENTRALISER L'OFFRE

LES PLACES D'HÉBERGEMENT

Source : outil de suivi interne

Parmi les dispositifs d' **Hébergement**, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (**CHRS**) constituent la forme la plus répandue et structurée, au niveau national comme en Indre-et-Loire : ils proposent un hébergement en diffus ou en collectif, assorti d'un accompagnement social global visant l'insertion et l'accès au logement autonome.

D'autres dispositifs d'hébergement d'insertion existent par ailleurs, regroupés dans une catégorie dite « **hors CHRS** ». Elle peut regrouper des formes d'hébergement hétérogènes, avec des financements et des fonctionnements variés, mais qui participent également à la stabilisation des situations résidentielles.

L'offre d'hébergement peut être saisie en nombre de places financées disponibles pour le SIAO, une place correspondant à une personne.

En fin d'année 2025, 311 places en CHRS sont financées en Indre-et-Loire. Une majorité de ces places relève d'un hébergement diffus (plus de 3 places sur 5) et se concentre dans la Métropole de Tours (près des $\frac{3}{4}$). 81 places se répartissent dans le reste du territoire départemental, à Amboise (31), Chinon (30) et Loches (20).

**311 places
de CHRS**
fin 2025

En 2025, le département comptait deux dispositifs d'hébergement « hors CHRS ». Le plus important en termes de places est celui de « La Maison » à Tours (21 places). Au cours de l'année, une instance spécifique a été mise en place par la structure afin d'examiner les demandes et réaliser les admissions. Si la Commission unique interne du SIAO n'attribue donc plus directement les places, elle continue de formuler des orientations vers ce dispositif, gérer une liste d'attente dédiée et intervient au sein du comité d'admission ad hoc. L'ensemble des demandes, entrées et sorties sont en outre enregistrées et suivies par le SIAO.

**21 places
HORS CHRS**
fin 2025

Au cours de l'année, 10 places d'hébergement « hors CHRS » étaient par ailleurs disponibles dans le cadre du dispositif IMPALA, à destination d'un public de jeunes en rupture. Ce dernier a toutefois périclité en fin d'année au profit d'un nouveau dispositif (NYALA) qui ne comprend plus d'hébergement. Ces 10 places n'étaient donc plus disponibles fin 2025.



ÉVOLUTIONS 2025



CHRS

Ouverture de 13 pl. pour Albert Camus
(transformation de places HU et ALT)
Entraide et solidarités

12 pl. supplémentaires pour le SIAL
Entraide et solidarités



Hors CHRS

Fin des hébergements IMPALA

Disparition du dispositif et des 10 places d'hébergement remplacé par NYALA, sans hébergement associé
Plusieurs opérateurs concernés

CENTRALISER L'OFFRE

LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Source : outil de suivi interne

Le Logement accompagné permet l'accès à un logement combiné à un accompagnement adapté dont l'intensité varie selon les dispositifs. La nomenclature de la DIHAL distingue deux grands types de logement accompagné : d'une part, l'Intermédiation locative et, d'autre part, la Résidence sociale.

L'**Intermédiation locative** permet de mobiliser le parc locatif, privé ou public, en sécurisant la relation avec le bailleur et en proposant un accompagnement de forme, d'intensité et de financement variables selon les dispositifs (IML, ASLL, GLA..). Pour le ménage, il peut s'agir soit d'une location directe, soit d'une sous-location, pour laquelle un glissement de bail peut constituer la visée.

460 places
Intermédiation
locative
fin 2025

L'offre en Intermédiation locative est particulièrement fluctuante, elle dépend de la captation de logements et les financements se font plutôt en fonction d'objectifs, qui peuvent renvoyer à un nombre de personnes, de ménages ou de mesures. En mélangeant les types de données, il est tout de même possible de fournir un ordre de grandeur quant aux places disponibles dans le département : plus de 450 places fin 2025.

Dans cette catégorie de logement accompagné, la nouvelle nomenclature de la DIHAL distingue 3 types, dont deux d'entre eux renvoient à des dispositifs spécifiques : Un chez soi d'abord et le Mandat de gestion.

Un chez-soi d'abord vise les publics porteurs de pathologies psychiques et propose un accompagnement étroit et pluridisciplinaire. Le logement peut être loué en direct ou bien être sous-loué. En Indre-et-Loire, 55 places sont financées dans le cadre de ce dispositif dont les orientations et les attributions ne sont pas gérées par le SIAO, mais par une commission spécifique dans laquelle le SIAO intervient (notamment pour rendre compte du critère d'itinérance).

Le **Mandat de gestion** s'appuie sur l'action d'une Agence immobilière sociale (AIS) qui gère la mise en location, assure une gestion locative adaptée pour le ménage et peut proposer une garantie de loyer au propriétaire. Le ménage est locataire direct du logement. Dans le département, le financement poursuit un objectif de 40 places, dont 20 pour la commune de Tours et 20 pour le reste du territoire départemental.

Enfin, le troisième type d'Intermédiation locative regroupe l'ensemble des autres dispositifs de **Location - Sous location**. Avec 365 places, il rassemble la majeure partie de l'offre disponible en intermédiation locative dans le département et peut être décliné en deux grands volets :

ÉVOLUTIONS 2025

Location - Sous Location

Objectifs qui augmentent de
8 pl. pour l'IML SOLID'R

Entraide et Solidarités

et 12 pl. pour la Sous-Loc.- Maintient
FICOSIL



- d'une part, les mesures d'IML, avec un objectif d'environ 150 places, dont 60 à destination de personnes réfugiées ;
- et d'autre part l'offre mobilisant d'autres types de financement et formes d'accompagnement, avec :
 - deux dispositifs principaux, de "Sous-location" et de "Logement adapté", impliquant de l'ASLL ;
 - mais aussi à la marge, un dispositif de prévention des expulsions, financé via le FNAVDL, et enfin un dispositif proche de l'habitat inclusif, ne relevant pas de la résidence sociale et non financé par l'Etat.

La **Résidence sociale** constitue la seconde modalité de l'offre de logement accompagné. Destinée à des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, elle regroupe différents dispositifs proposant des logements meublés ou semi-meublés, associés à une gestion locative sociale et, selon les dispositifs, à des espaces collectifs, des animations et de l'accompagnement adapté.

Les **Résidences sociales classiques** accueillent des personnes seules, des couples ou des familles confrontés à des difficultés temporaires de logement (précarité, rupture familiale, mobilité professionnelle, sortie d'hébergement). Leur vocation est transitoire, sans limitation réglementaire de durée. En Indre-et-Loire, le SIAO comptabilise 138 places en Résidences sociales classiques en fin d'année.

377 places
Résidence
Sociale
fin 2025

Les **Résidences sociales jeunes** (ou FJT) s'adressent aux personnes âgées de 16 à 30 ans en formation, en apprentissage, en emploi ou en insertion professionnelle. Elles visent à favoriser l'autonomie résidentielle et sociale des jeunes. 45 places de ce type sont mobilisables par le SIAO fin 2025.

Les **Pensions de famille** sont destinées à des personnes durablement fragilisées, souvent marquées par des parcours d'exclusion, d'errance ou d'isolement social. Elles offrent un logement privatif dans un cadre collectif sécurisant, avec une présence quotidienne favorisant le lien social. L'Indre-et-Loire disposait de 150 places en Pensions de famille à la fin 2025.

Les **Résidences accueil** constituent une forme spécifique de pension de famille pour des personnes présentant des troubles psychiques stabilisés et pouvant vivre en logement autonome avec un environnement adapté. Le département comptait 38 places fin 2025.

L'**Habitat inclusif** repose sur un logement autonome associé à un projet de vie sociale et partagée, destiné principalement à des personnes en situation de handicap, âgées ou vulnérables. L'occupation n'est pas limitée dans le temps. En Indre-et-Loire, 6 places étaient recensées par le SIAO au 31 décembre 2025.

Au total, près de 400 places de logement en Résidence sociale étaient mobilisables par le SIAO d'Indre-et-Loire en fin d'année 2025. À noter que l'offre de logement temporaire financée au titre de l'ALT est comptabilisée dans les résidences sociales classiques, bien qu'elle soit majoritairement constituée de logements diffus et que sa durée d'occupation soit généralement limitée.



ÉVOLUTIONS 2025

Résidence Sociale Jeunes



12 pl. mise à disposition du SIAO à CHINON

Association CLAAC Chinon

Résidence Sociale Classique



Réouverture de 3 pl. de logement temporaire (en deux fois)

CCAS Amboise



Disparition de 13 pl. de logement temporaire à Albert Camus transformées en pl. CHRS en juillet

Entraide et Solidarités

CENTRALISER L'OFFRE

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Source : outil de suivi interne

Enfin, les dispositifs d'**Accompagnement**, sans solution d'hébergement ou de logement associée, viennent compléter l'offre mobilisable par le SIAO dans le champ de l'insertion. L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (**AVDL**) propose un suivi social individualisé pour faciliter l'accès au logement, en travaillant notamment sur les dimensions administratives, budgétaires et d'appropriation du logement. Le **CHRS hors les murs** s'inscrit dans une logique similaire, en mobilisant l'expertise des équipes de CHRS. Ces dispositifs s'inscrivent en outre dans une dynamique d' "aller-vers", en lien direct avec les objectifs du "service public de la rue au logement".

Les places financées le sont tantôt pour une personne, tantôt pour un ménage.

Au total, fin 2025, 72 mesures d'accompagnement sont financées et disponibles via le SIAO. Entre 2023 et 2025, le nombre de mesures d'accompagnement disponibles en Indre-et-Loire a quadruplé, passant de 17 à 72, témoignant de la volonté des financeurs vis-à-vis du développement de ces dispositifs.



ÉVOLUTIONS 2025



AVDL

7 nouvelles places
UDAF



CHRS HORS LES MURS

7 nouvelles places (dont 3 places
temporaires, non reconduites en 2026
SIAL - ENTRAIDE ET SOLIDARITES

CENTRALISER LES DEMANDES

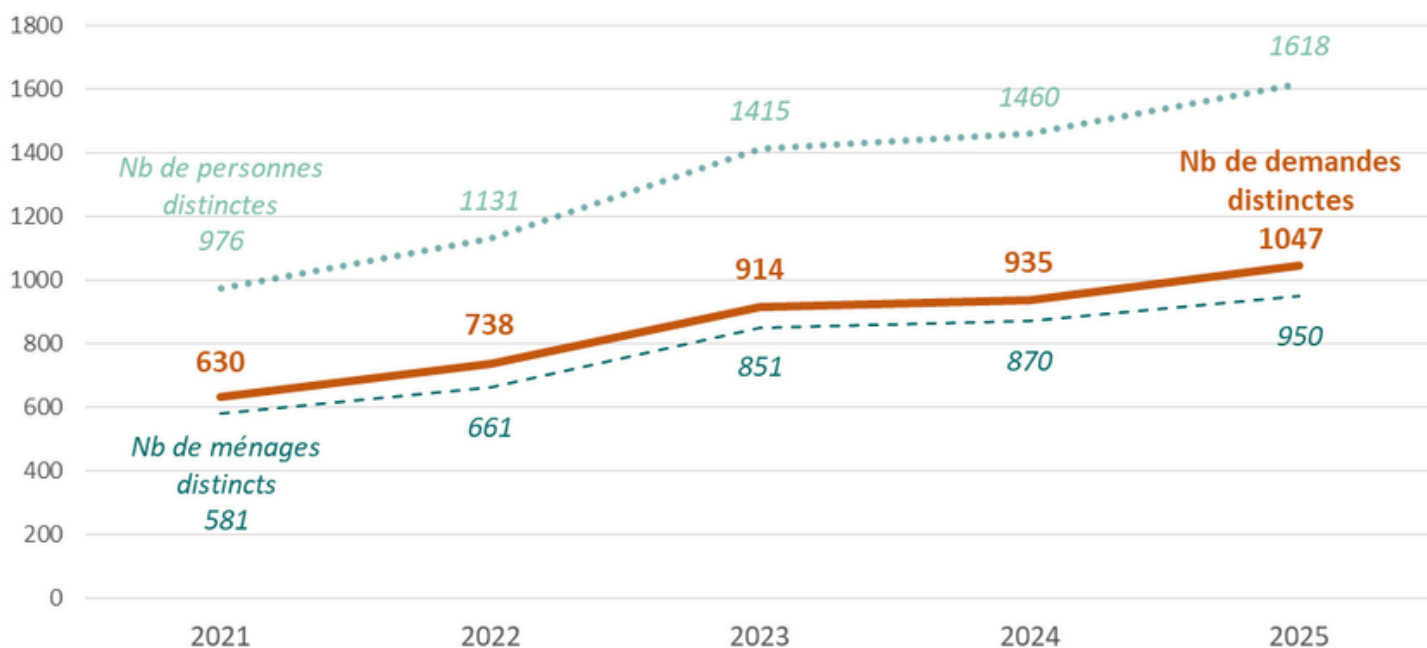
DEPUIS LE SI-SIAO

Source : SI-SIAO

En 2025, en Indre-et-Loire, 1 047 demandes ont été créées dans le volet Insertion du SI-SIAO, concernant 950 ménages distincts. Depuis 2021, ces chiffres ont connu une augmentation particulièrement marquée : la progression s'élève à 66 %, tant en termes de demandes que de ménages. Sur ces 5 années, la population départementale n'a quant à elle progressé que de 1,4 % (INSEE, population légale et estimation de population). L'augmentation des demandes et des demandeurs a été continue sur la période mais n'a toutefois pas été constante. En effet, alors qu'un net ralentissement avait pu être observé entre 2023 et 2024 (+ 2,4 %), après 2 années de forte progression (+17,1 % entre 2021 et 2022 et + 23,8 % entre 2022 et 2023), les données du SI-SIAO montrent que le nombre de demandes est reparti à la hausse en 2025 (+11 %). Les 950 ménages en demande en 2025 rassemblent un peu plus de 1600 personnes, soit un peu plus de 25 personnes sur 10 000 en Indre-et-Loire (INSEE estimation de population 2025). En comparaison, le parc locatif social dans le département compte 859 logements pour 10 000 habitants en 2025 (INSEE, 2026)

Demands d'insertion créées via le SI-SIAO

(en 2025)



+ de 1 000
demandes créées
sur SI-SIAO
en 2025

+ 11 %
entre 2024 et 2025

+ 66 %
entre 2021 et 2025

CENTRALISER LES DEMANDES

VERS LA CUI

Source : SI-SIAO & Outil de suivi interne

Une fois les demandes créées, celles-ci doivent être transmises au SIAO via le Système d'information. Parmi les 1047 demandes créées en 2025, 911 ont été transmises au cours de l'année au SIAO37. D'autres demandes, créées avant 2025, ont aussi pu être adressées au SIAO au cours de l'année. Au total, le SI-SIAO compte ainsi 937 demandes transmises (pour la première fois) au cours de l'année. 738 d'entre elles ont été traitées en commission, selon le SI (la demande dispose d'une date de commission dans le SI). Un nombre non négligeable de demandes transmises ne parviennent donc pas jusqu'à la CUI.

En amont de la commission, les demandes transmises sont examinées par les équipes du SIAO afin de valider leur complétude. Des demandes peuvent ainsi rester dans l'attente d'informations complémentaires nécessaires au passage en CUI et certaines d'entre elles peuvent demeurer sans suite, ne débouchant alors jamais sur un passage en CUI. En outre, d'autres demandes ne sont pas destinées à être traitées en Commission, comme c'est le cas lorsqu'elles visent certains dispositifs prévoyant des entrées directes et/ou s'appuyant sur des commissions ad hoc.

Précision méthodologique

Les possibilités d'exploitation du système d'information SIAO restant relativement limitées concernant la partie Insertion *(au regard des fonctionnements combinés de l'applicatif et du SIAO37)* les données présentées dans les sections suivantes sont majoritairement issue de l'outil de suivi de la CUI.

* En se basant sur cet outil de suivi de la CUI, une "situation" ne correspond ni précisément à un ménage, ni à une demande. Elle renvoie davantage aux pratiques de traitement et de suivi. Une situation peut comprendre une ou plusieurs demandes, plusieurs situations peuvent concerner un même ménage.

Pour assurer le traitement de ces demandes, ce sont 51 Commissions uniques internes (CUI) qui ont été organisées, soit une commission par semaine, sauf exception, comme en 2024. Il s'écoule en moyenne 10 jours entre la transmission de la demande et le premier passage en CUI. En 2025, les équipes du SIAO ont enregistré 939 passages en commission, soit plus de 100 qu'en 2024 (+ 13 %), et près de 250 en plus par rapport à 2021. Cela représente en moyenne près de 20 situations discutées à chaque commission. Si la donnée est comparable à celle des demandes transmises via le SI (939 contre 937), il ne s'agit pas pour la CUI d'un nombre de demandes ou de ménages, mais bien de passages, une même demande pouvant être étudiée à plusieurs reprises en CUI. En plus des demandes transmises au cours de l'année, la CUI traite également d'anciennes demandes, transmises avant l'année en cours, pour lesquelles le parcours n'a pas été continu.

L'activité de traitement des demandes d'insertion déborde largement le travail effectué en CUI, elle comprend toutes les actions qui découlent des décisions de cette commission : gestion des listes d'attente, attribution des places, suivi des situations via une reprise de contact avec les travailleurs sociaux, voire avec les personnes elles-mêmes quand cela est nécessaire, renseigner le SI-SIAO en fonction des informations récoltées, des actions entreprises, des refus prononcés, des annulations qui s'imposent... Ainsi le SIAO37 comptabilise en file active sur l'année 2025 un total d'environ 1500 situations suivies*, impliquant une décision, une action, un suivi au cours de l'année.

CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ
LIÉE AU TRAITEMENT DES DEMANDES D'INSERTION
SI-SIAO et Commission Unique d'Interne

**SYSTÈME
D'INFORMATION
SIAO**
Source : SI-SIAO

1 047
demandes créées
via le SI-SIAO
en 2025

937
demandes transmises
au SIAO via le SI-SIAO
en 2025

798
demandes transmises
via le SI-SIAO
et traitées en CUI
par le SIAO
en 2025

transmission

Moyenne
10 jrs

Médiane
5 jrs

Source :
calcul
sur les
données
SI-SIAO

commission

**COMMISSION
UNIQUE INTERNE**
Source : tableau interne

51 CUI organisées
en 2025

18,5
situations
étudiées en
moyenne par
CUI

939
passages
en CUI
en 2025

916 ménages
distincts

+ 13% par rapport
à 2024

1 574 personnes
distincts

**ACTIVITÉ
GLOBALE**

1 503
situations
en cours de traitement
au total
en 2025

**FILE
ACTIVE**

CENTRALISER LES DEMANDES

LES PRESCRIPTEURS

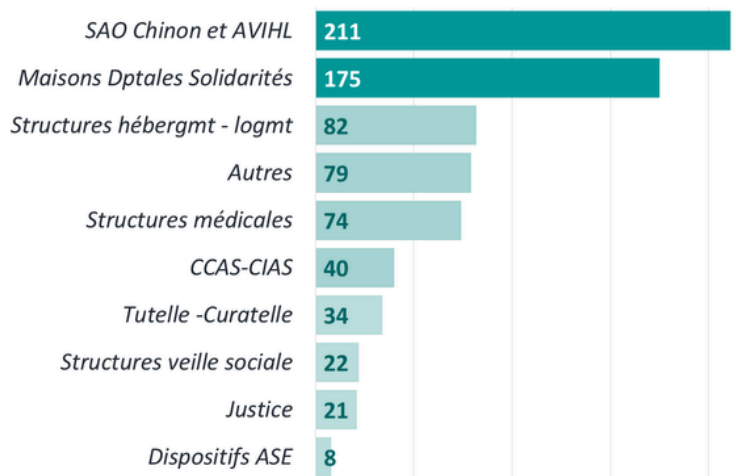
Source : outil de suivi interne

Parmi les situations transmises au SIAO dans l'année et traitées en CUI, près des trois quarts émanent de travailleurs sociaux du département. A l'origine de ces demandes, on compte environ 300 professionnels différents. Les trois types de prescripteurs principaux, au regard des structures dans lesquelles ils s'inscrivent, demeurent les mêmes qu'en 2024 : le SAO-AVIHL d'Entraide et Solidarités (211), les Maisons Départementales des Solidarités (175 demandes) et les opérateurs Hébergement-Logement (82 demandes).

Ces trois acteurs concentrent à eux seuls près de deux tiers (62,7 %) des situations issues d'une demande formulée par des prescripteurs du département, confirmant leur rôle central et structurant dans le dispositif d'orientation départemental.

Près d'un quart des situations transmises et étudiées en 2025 fait suite à une demande initiée par un prescripteur situé en dehors de l'Indre-et-Loire, et dans près de deux tiers de cas il se trouve même en dehors de la région Centre-Val de Loire.

Répartition des situations par prescripteurs (Situations CUI 2025)



**240 situations
venant d'autres
départements**

Ces demandes hors département, voire hors Région, occupent une part significative de l'activité du SIAO 37 Celle-ci reflète notamment la propension du SIAO à traiter des demandes extérieures, parfois adressées à l'ensemble du territoire national, une position peu commune parmi les SIAO.

Parmi ces situations, 34 sont issues de sorties du dispositif des « SAS régionaux ». Ce dispositif de « desserrement » mis en place à partir de 2023 par l'État vise à désengorger l'Île-de-France, où se concentrent les personnes à la rue et en difficulté de logement, en organisant leur orientation vers d'autres régions françaises. Si ces demandes sont effectivement étudiées en CUI, elles relèvent généralement de l'Urgence.

Concrètement, des personnes sans abri sont transférées, sur la base du volontariat, vers des structures temporaires, pour une durée courte, en vue d'une évaluation et d'une réorientation vers des structures locales. Ce dispositif s'inscrit donc dans une logique de rééquilibrage territorial face à la concentration des besoins et au manque de solutions d'hébergements. Les orientations vers l'Indre-et-Loire se font via des demandes d'insertion créées dans le SI-SIAO.

**33 situations
venant du SAS de
«desserrement»**

CENTRALISER LES DEMANDES

LES MOTIFS

Source : outil de suivi interne

Les motifs des demandes évoluent peu au cours du temps. Comme en 2024, la situation la plus mentionnée dans le cadre des demandes transmises à la CUI en 2025 renvoie à un départ d'un logement autonome (17,8 %). Ce déclencheur principal regroupe différents types de sorties : d'une part, celles qui relèvent soit d'une fin de bail sans renouvellement soit d'une procédure d'expulsion, en cours ou déjà effective (13,5 %) ; et d'autre part les départs en raison d'un logement insalubre ou inadapté à la situation du ménage (4,4 %). Les expulsions et fins de bail constituent des ruptures nettes et brutales, le plus souvent liées à des difficultés économiques, des impayés, des parcours administratifs fragiles ou en lien avec des troubles de voisinage. Concernant les logements insalubres ou inadaptés, le maintien dans le logement devient impossible pour des raisons d'accès, de santé, de suroccupation ou de vétusté.

Les situations de sans-abrisme demeurent le deuxième motif le plus mentionné pour expliquer la transmission d'une demande d'insertion au SIAO (16 %).

Une part importante de ménages en demande d'insertion sort par ailleurs de structures d'hébergement (près de 15 %). Ces situations témoignent d'un lien déjà établi avec le SIAO et potentiellement d'un accompagnement assuré au sein de la structure. La demande peut être formulée dans ce cadre, afin de transiter notamment d'un hébergement d'urgence vers un CHRS ou bien d'un hébergement d'insertion vers un dispositif de logement accompagné.

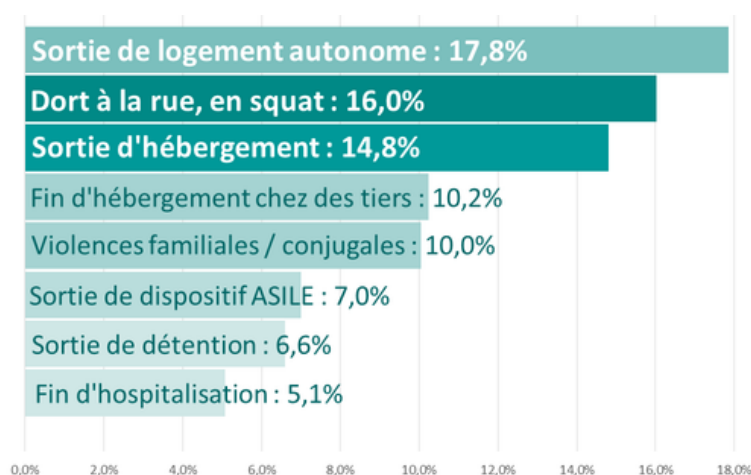
Les transitions depuis un hébergement assuré jusque-là par des tiers, familiaux, amicaux ou autres concernent quant à elles une demande sur dix (10,8 %).

Les ruptures biographiques et relationnelles jouent également un rôle significatif dans les trajectoires conduisant à solliciter le SIAO : les violences familiales ou conjugales concernent également une situation sur dix. Avec les « ruptures familiales » (3 %, non présentées dans le graphique), ces motifs donnent à voir le poids des dynamiques familiales dans la production des vulnérabilités résidentielles, notamment lorsque la perte de logement est directement liée à des situations de conflit, de dépendance ou de mise en danger.

Les sorties d'institution, de détention (6,6 %) et d'hospitalisation (5,1 %), qui peuvent soit constituer un premier point de rupture, ou bien s'intégrer dans des parcours déjà marqués par des périodes sans domicile, représentent là également une situation sur dix.

Si un motif unique est indiqué dans le cadre de la demande, il ressort que les parcours des ménages sollicitant le SIAO sont en réalité souvent marqués par un enchaînement ou une combinaison de ces situations.

Répartition des situations par type de motif de la demande
(Situations CUI 2025, motifs principaux)



CENTRALISER LES DEMANDES

ET ASSURER LEUR TRAITEMENT EN CUI

Source : outil de suivi interne

En Commission unique interne, la situation de chaque ménage est discutée par une équipe constituée de deux chargées d'orientation, d'un coordinateur logement, d'une travailleuse sociale et de la responsable du SIAO. Le traitement des demandes s'appuie sur les éléments d'évaluation de la situation qui sont saisis dans le SI-SIAO, ainsi que sur les préconisations formulées par les prescripteurs des demandes.

Un écart existe entre le nombre de situations étudiées en CUI, avec une préconisation d'orientation formulée par le travailleur social, et le nombre de décisions d'orientation effectivement réalisées. Celui-ci s'explique principalement par les annulations, les refus, et les préconisations pour des dispositifs hors département, mais aussi par les difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers, en particulier dans le cas des demandes qui restent incomplètes et qui ne reviennent pas vers le SIAO et sa CUI.

ANNULATIONS ET REFUS EN CUI

31 %

des 1503 situations en cours en 2025

479

Situations avec un statut
"Annulée"
en fin d'année

+ 2,5 points de %
par rapport à 2024

9,4 %

des 1503 situations en cours en 2025

142

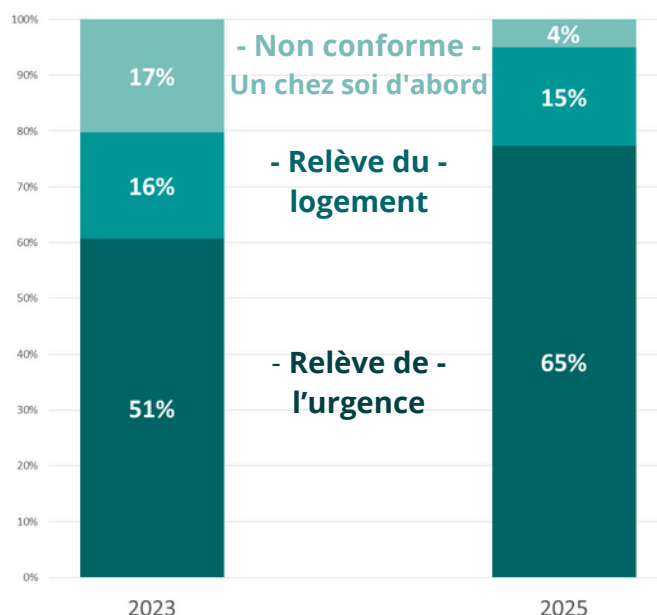
Situations avec un
"Refus SIAO"
au cours de l'année

+ 0,8 points de %
Par rapport à 2024

Près de deux tiers des refus sont formulés pour des situations venues de l'extérieur du département. On y retrouve notamment les demandes issues du Sas de desserrement, qui sont en grande partie réorientées vers l'urgence. Elles n'expliquent toutefois pas à elles-seules, ni l'ampleur des refus pour les demandes extérieures, ni le fait que le premier motif de refus renvoie à une réorientation vers l'urgence. Ces situations représentent près de deux tiers des refus formulés par la CUI en 2025. Entre 2023 et 2025, cette part a nettement progressé, elle a même doublé depuis 2022.

Le deuxième motif concerne à l'inverse des ménages pour qui l'accès au logement ordinaire est préconisé par la CUI.

Répartition des refus en CUI par type de motif (Situations CUI 2025)



PRÉCONISATIONS ET DÉCISIONS D'ORIENTATION

781

décisions
d'orientation
formulées en
CUI en 2025

745

ménages
concernés

Au travers des 51 CUI, l'équipe du SIAO a formulé 781 décisions d'orientation en 2025, touchant 745 ménages distincts.

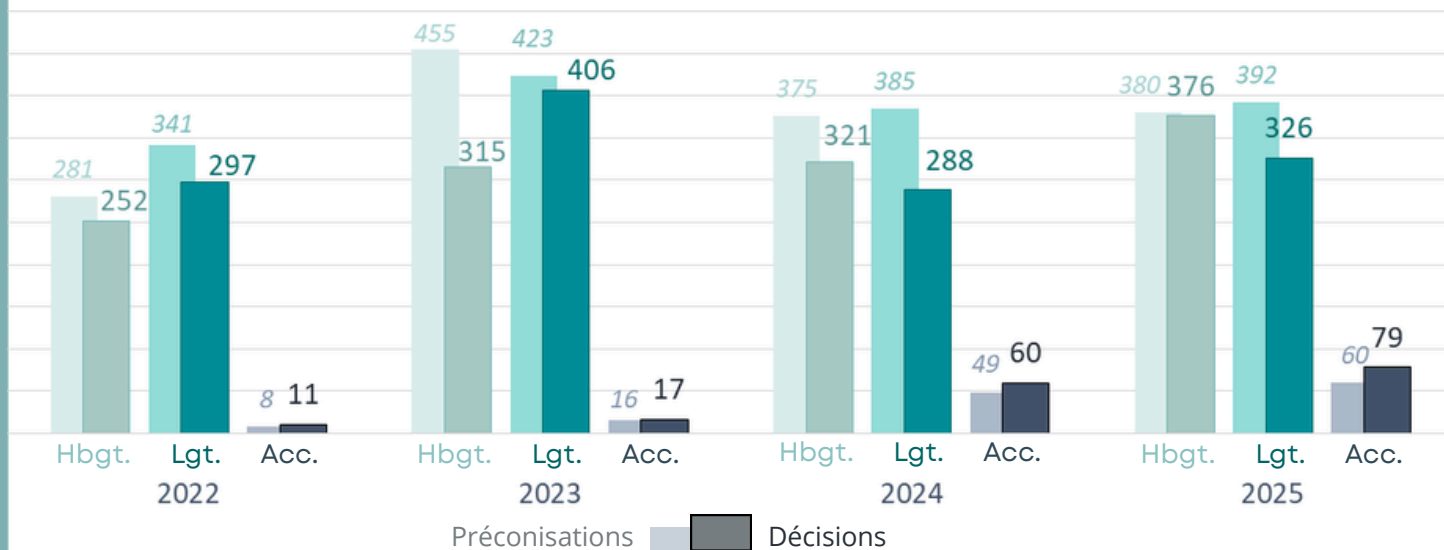
Concernant la nature des orientations, l'année 2025 confirme deux tendances repérées en 2024. D'une part, comme en 2024, l'hébergement est le premier type d'orientation décidé en CUI, alors qu'il était derrière le logement les années précédentes. Le tournant de 2024 semble donc confirmé. En outre, cette année encore, cette hiérarchie n'est pas la même entre ces orientations et les préconisations formulées par les travailleurs sociaux.

D'autre part, la montée en charge des mesures d'accompagnement, en lien avec un développement significatif de l'offre, se poursuit. Une nouvelle fois, c'est le seul type de dispositif pour lequel les préconisations sont en deçà des décisions d'orientation formulées en CUI. Deux hypothèses peuvent alors être posées et se complétées. D'un côté, les prescripteurs n'auraient pas encore le "réflexe" de préconiser de l'accompagnement car le développement de cette offre reste récent. D'un autre côté, la CUI pourrait avoir tendance à reverser des ménages vers l'accompagnement, sous l'effet de l'affirmation croissante de la logique du logement d'abord, afin d'éviter pour les ménages qui n'en auraient véritablement besoin, un passage par l'hébergement ou le logement accompagné, mais aussi, dans certaines situations, en raison de délais d'attente élevés pour les autres dispositifs qui seraient en balance lors des décisions d'orientation.

Précision méthodologique

Dans les données exploitées, une seule préconisation peut être liée à une demande, tandis que plusieurs décisions d'orientation peuvent en découler, décidées lors de différentes commissions.

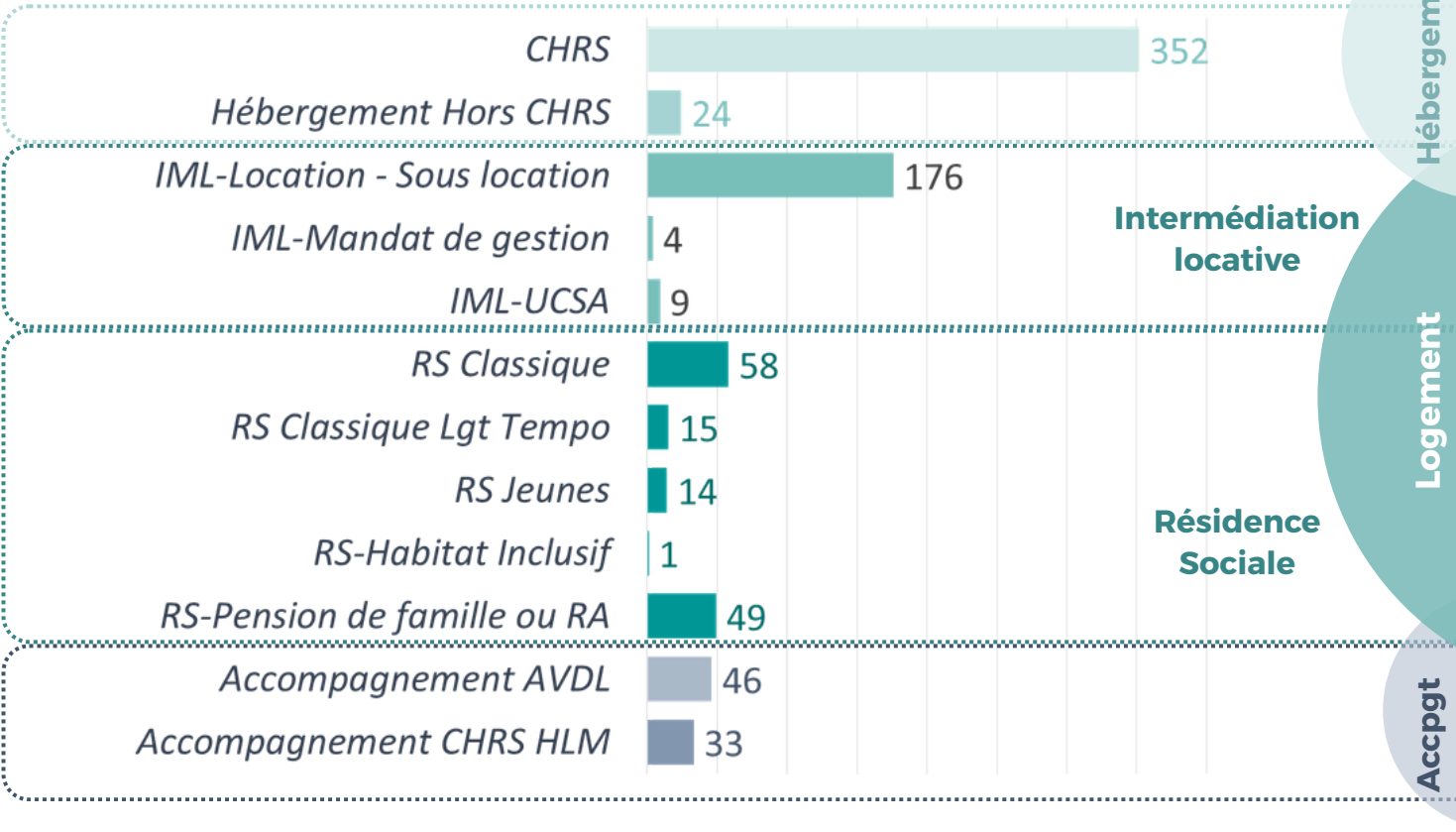
**Evolution de la répartition des préconisations et décisions
d'orientation selon la catégorie de dispositif**
(Situations CUI 2025)



Les orientations vers l'AVDL ou le CHRS hors les murs se sont ainsi développées de manière significative, suivant la dynamique de développement de l'offre : après avoir plus que triplé entre 2023 et 2024, l'augmentation est moins marquée en 2025 (+ 32% concernant les orientations). Avec 79 décisions d'orientation dans l'année, les dispositifs d'accompagnement représentent 10% du total des décisions formulées, contre 2 % en 2023. Parmi elles, une majorité vise des mesures d'AVDL (46 contre 33 pour le CHRS Hors les murs 79)

Le CHRS est de loin le type de dispositif concentrant le plus d'orientations décidées en CUI, il en regroupe à lui seul près de la moitié (45 %). Les dispositifs de Location - Sous-location, qui relèvent du Logement en Inter médiation locative, constituent le deuxième type d'orientation le plus formulé en CUI : près d'un quart des décisions. Viennent ensuite la Résidence sociale classique avec près de 10 % des décisions (9 % en comptant également le logement temporaire désormais catégorisé comme tels) et la Pension de famille (6 %). L'ensemble des autres dispositifs, hors accompagnement (10 %), représente environ 7 % des décisions.

Répartition des décisions d'orientation formulées en CUI
selon le type de dispositif
(Situations CUI 2025)



CENTRALISER LES DEMANDES

LES PUBLICS DE LA CUI EN 2025

Source : outil de suivi interne

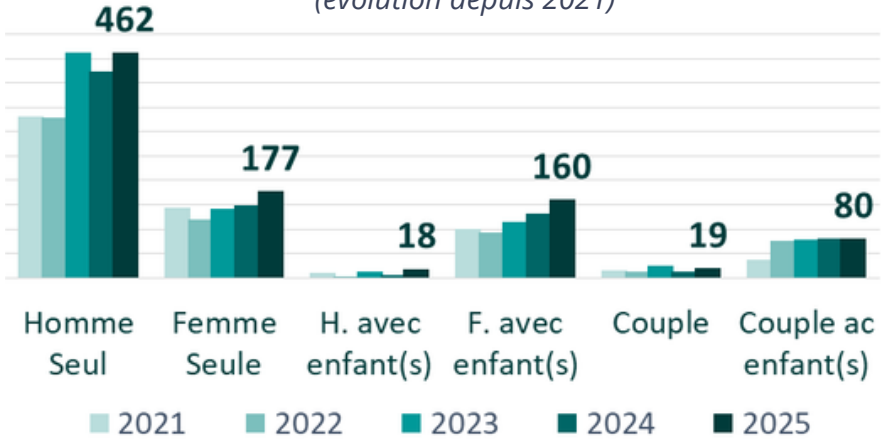
916 ménages ont vu leur(s) demande(s) transmise(s) au cours de l'année 2025 et étudiée(s) par la commission unique interne du SIAO 37. Cet effectif témoigne d'une augmentation de + 12 % par rapport à 2024 et regroupe un ensemble de 1574 personnes.

TYPOLOGIE DES MÉNAGES

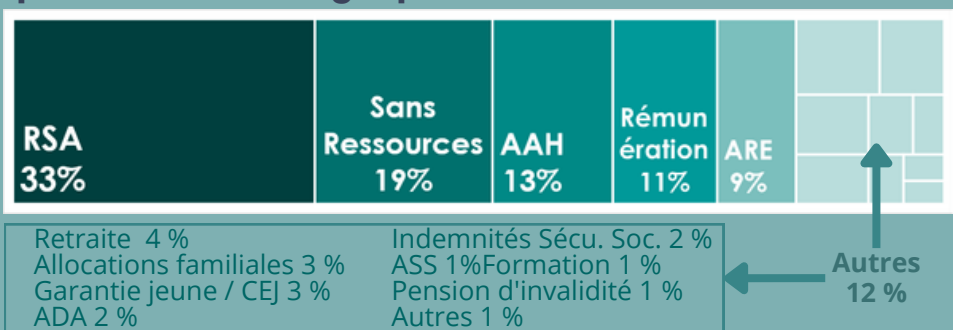
La répartition par type de ménages est relativement stable depuis 2021. Les personnes seules, et en particulier les hommes, sont très nettement les plus représentés.

Ces derniers constituent la moitié des ménages passés en CUI en 2025 suite à une demande transmise dans l'année. Cette proportion est toutefois en recul depuis deux ans : - 5 points de % entre 2023 et 2025. A l'inverse des ménages monoparentaux qui continuent de progresser, principalement sous l'effet des femmes seules avec enfant(s). Les couples sont peu présents au sein de l'effectif, en particulier ceux qui n'ont pas d'enfant.

Évolution de la répartition des ménages passés en CUI selon leur type (évolution depuis 2021)



Répartition des ménages passés en CUI selon leurs ressources



RESSOURCES DES MÉNAGES

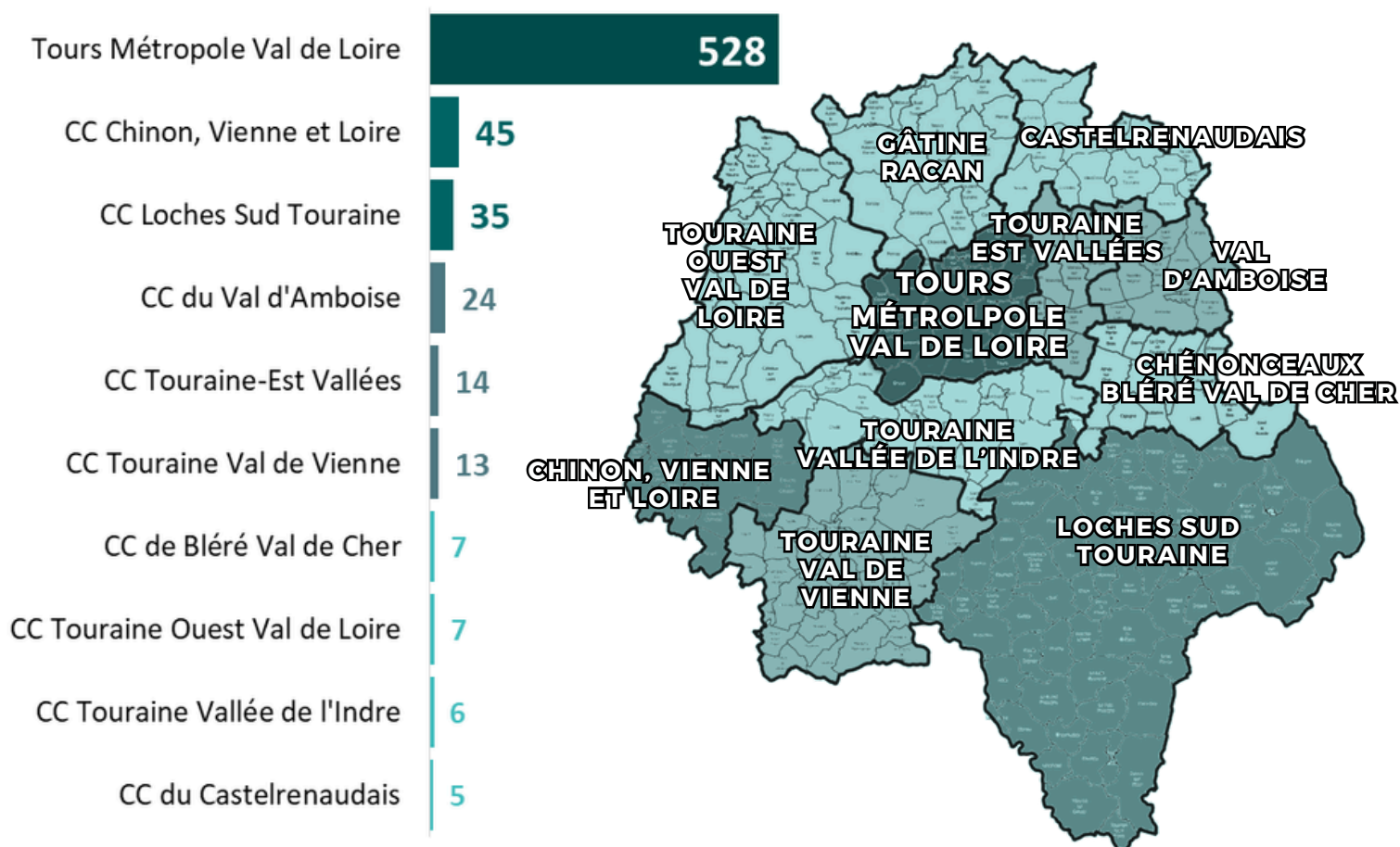
Pour la moitié des ménages dont une demande a été transmise et étudiée en CUI en 2025, les allocations relevant de l'assistance constituent les ressources principales : en premier lieu le RSA (un tiers des ménages) mais aussi l'AAH, le CEJ, les allocations familiales et l'ADA. Un quart des ménages déclarent comme ressources principales soit des revenus d'activité professionnelle, soit des prestations assurantielles témoignant d'un parcours professionnel : ARE, retraite, IJ. Pour un ménage sur 5 l'information récoltée renvoie à une absence de ressource, pouvant témoigner des difficultés d'accès au droit de ces publics. Le non-recours est particulièrement marqué parmi les personnes en situation de grande précarité et de sans-abrisme, du fait notamment de la complexité des démarches administratives, du manque d'information ou encore de l'instabilité résidentielle.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Pour approcher la question territoriale, au regard de la relative discontinuité des parcours des demandes et de la mobilité géographique des demandeurs, la donnée retenue est ici celle de l'EPCI du prescripteur initial de la demande.

Répartition géographique des ménages passés en CUI selon l'EPCI du professionnel à l'origine de la demande

(Situations CUI 2025 - Indre-et-Loire uniquement)



Après avoir connu sa valeur maximale en 2024, la part des ménages venant d'autres départements que l'Indre-et-Loire parmi les demandeurs est en léger recul en 2025. Ils représentent tout de même près d'un ménage sur 4.

Au niveau départemental, la répartition est plutôt stable. La métropole de Tours concentre près de 80 % des ménages en demande dans le département, comme en 2024. La part relative à ville d'Amboise connaît l'évolution la plus marquée entre 2024 et 2025, avec une baisse de 2 points de pourcentage, équivalente à une dizaine de ménages.

Un peu moins de 8 % des ménages en demande viennent d'autres départements de la région Centre-Val de Loire, le Loiret en concentre la grande majorité (45 ménages sur 66).

Précision méthodologique

Afin de traiter de la répartition géographique des ménages, c'est le territoire du prescripteur de la demande initiale, ayant conduit au passage en CUI, qui a été retenu. Le dénombrement en ménages distincts a conduit à compter 2 ménages 2 fois, en raison de demandes formulées dans deux territoires différents.

91 ménages en sortie d'institution

SPÉCIFICITÉS DES MÉNAGES

Après avoir connu un recul l'année précédente, le nombre de ménages sortant d'institution (cures, hôpitaux ou prison), s'élève au même niveau qu'en 2024 (91, contre 73 en 2024).

Parmi les 916 ménages passés en CUI en 2025 suite à une demande transmise dans l'année, près de 12 % étaient victimes de violences conjugales (109 ménages). Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à 2024 (78 ménages, 9,5 %). Le nombre d'entrées en dispositif pour ces ménages continue de progresser, 26 contre 22 en 2024 et 16 en 2023, mais avec un taux de variation moindre : + 40 % ménages concernés, + 18 % d'entrées.

109 ménages victimes de violences conjugales

65 ménages avec animaux

65 ménages étaient accompagnés de leur·s animal·aux, soit 6 % de l'effectif global, une part qui recule depuis 2 ans (10 % en 2023, 7 % en 2024)

Le DALO et le DAHO, droit au logement et à l'hébergement opposable ont été instaurés par la loi du 5 mars 2007. Ils permettent aux personnes mal logées ou sans abri d'exercer un recours lorsque leur demande d'hébergement ou de logement social reste sans réponse adaptée dans des délais anormalement longs. Après examen par une commission de médiation départementale, certains ménages peuvent être reconnus prioritaires et devant être hébergés ou relogés en urgence par l'État. En 2025, 5 entrées ont été réalisées à ce titre en Indre-et-Loire.

5 entrées prioritaires dans le cadre d'un DAHO ou d'un DALO



ATTRIBUER LES PLACES

VIA LA GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Source : SI-SIAO

Le SIAO gère une trentaine de listes d'attente, renvoyant à des types de dispositifs distincts, lesquels se déclinent autour des trois grandes catégories : Hébergement, Logement, Accompagnement. D'autres caractéristiques peuvent également conduire à utiliser des listes d'attente différentes pour un même type de dispositifs, en particulier en ce qui concerne les CHRS : en fonction des types de ménages accueillis (personnes seules ou familles), selon que les places soient en diffus ou en collectif, mais aussi au regard de la situation géographique.

Au cours de l'année 2025 une analyse approfondie des listes d'attente a été menée dans le cadre de la mission d'observation sociale du SIAO37. Ce travail a reposé sur trois approches méthodologiques complémentaires, déployées de manière progressive :

- un état des lieux des inscriptions actives au 15 septembre 2025 - approche par les **"stocks"** ;
- une analyse des nouvelles inscriptions entre 2022 et 2024 - approche par les **"flux"** ;
- et le calcul des délais entre l'inscription et l'entrée en dispositif - approche par les **"délais"**.

Articulées, ces trois lectures permettent d'appréhender non seulement l'ampleur des besoins à un instant donné, mais aussi leur évolution dans le temps et les inégalités d'accès aux dispositifs selon les profils de ménages et les types de dispositifs.

Précision méthodologique

"Stocks" / "Flux"

Les données présentées dans cette rubrique sont issues de calculs opérés sur des bases extraites du SI-SIAO.

Concernant les **"stocks"**, il s'agit d'un export des listes d'attente au 15/09/2025 depuis le système d'information. Seules les inscriptions **"actives"** ont été retenues dans les données traitées. Il a en effet été choisi de ne pas considérer les inscriptions restant en statut **"à mettre à jour"** ou **"à compléter"**, un certain nombre de ces inscriptions ne devenant jamais **"actives"**. Globalement, les données relatives aux **"stocks"** peuvent donc être légèrement sous-évaluées.

Concernant les **"flux"**, les extractions portent sur les nouvelles inscriptions sur liste d'attente du 01/01/2022 au 31/12/2024. Les données ont été exploitées sous la forme de moyennes annuelles sur les 3 années, ou bien sous l'angle des évolutions en nombre d'inscriptions par an. La comparaison entre les deux types de données, les **"stocks"** et les **"flux"** permettent d'approcher les effets d'accumulation au sein des listes d'attente.

UNE DEMANDE SOUTENUE ET CROISSANTE

390
inscriptions actives
au 15/09/2025

Au 15 septembre 2025, le SIAO37 utilise 30 listes d'attente afin de gérer le flux des demandes et de pouvoir attribuer les places. A cette date, ces listes regroupent un total de **390 inscriptions actives**, concernant **374 ménages** et **502 personnes** (les ménages et personnes peuvent avoir plusieurs inscriptions actives).

La répartition entre les trois grands types de dispositifs révèle un équilibre entre l'Hébergement d'insertion et le Logement accompagné, le premier concentrant près de 50 % des inscriptions (194 demandes actives au 15 septembre) contre un peu plus de 46 % pour le second (181 demandes). Les mesures d'accompagnement (AVDL et CHRS Hors-les-Murs) représentent un peu moins de 4 % du total (15 inscriptions) mais connaissent une progression notable sur la période étudiée.

Répartition des inscriptions sur liste d'attente, selon la catégorie de dispositif (état des listes d'attente au 15/09/2026)

49,74 %
des inscriptions
HÉBERGEMENT
CHRS ET HORS-CHRS

46,41 %
des inscriptions
LOGEMENT
INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET RÉSIDENCE SOCIALE

3,85 %
des inscriptions
ACCOMPAGNEMENT
AVDL ET CHRS HLM

L'approche par les "flux" permet de compléter ces informations en restituant les évolutions entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024. Sur ces trois années, tous dispositifs confondus, les nouvelles inscriptions en liste d'attente ont augmenté de +54 %. La progression a été particulièrement soutenue entre 2022 et 2023 (+47 %), avant de se stabiliser entre 2023 et 2024 (+5 %). En moyenne, ce sont 559 nouvelles inscriptions par an, représentant 513 ménages et 794 personnes, qui ont été enregistrées sur la période. La différence entre ces données sur les stocks, ne s'expliquent malheureusement pas uniquement par les entrées en dispositifs, mais aussi par des parcours plus chaotiques avec des orientations refusées, des demandes annulées, des situations qui ont évolué...

Evolution du nombre d'inscriptions sur liste d'attente, entre 2022 et 2024, selon la catégorie de dispositif (évolution du nombre annuel des nouvelles inscriptions)

+ 42 %
d'inscriptions
entre 2022 et 2024
HÉBERGEMENT
CHRS ET HORS-CHRS

+ 46 %
des inscriptions
entre 2022 et 2024
LOGEMENT
INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET RÉSIDENCE SOCIALE

X 12
inscriptions
entre 2022 et 2024
ACCOMPAGNEMENT
AVDL ET CHRS HLM

Entre l'hébergement et le logement, les tendances globales sont comparables, mais les dynamiques annuelles différenciées :

- + 42 % sur l'ensemble de la période pour l'Hébergement, avec +31 % entre 2022 et 2023 et +9 % entre 2023 et 2024 ;
- + 46 % pour le Logement de 2022 à 2024, mais avec une hausse particulièrement forte de 64 % entre 2022 et 2023 et une baisse de 11 % entre 2023 et 2024 (seule catégorie à enregistrer une baisse sur cette période) ;
- x 12 en ce qui concerne les mesures d'accompagnement, qui enregistrent la progression la plus spectaculaire, puisque la période étudiée couvre l'ouverture progressive de ce type de dispositifs.

559

NOUVELLES INSCRIPTIONS

en moyenne par an
de 2022 à 2024

 **+ 54 %**
entre 2022 et 2024

UNE FORTE CONCENTRATION DE PERSONNES ISOLÉES

L'analyse des compositions familiales révèle une surreprésentation particulièrement importante des personnes seules au sein des listes d'attente du SIAO. Une tendance qui se retrouve dans les stocks comme dans les flux, avec toutefois des nuances selon les dispositifs concernés.

85 %

PERSONNES SEULES
parmi les
inscriptions en
listes d'attente

3 / 4

HOMMES
parmi les
personnes seules

Tous dispositifs confondus, les personnes seules représentent 85 % des inscriptions actives sur listes d'attente au 15 septembre 2025. Cette proportion est encore plus marquée pour l'Hébergement d'insertion, où elle atteint 89 % (171 sur 193 inscriptions), contre 80 %, pour le Logement accompagné (148 sur 184 inscriptions). Concernant les mesures d'accompagnement, pour lesquelles les effectifs sont bien moins importants, on compte même 14 personnes seules pour 15 ménages inscrits en liste d'attente.

Au sein de ces ménages de personnes isolées, les hommes sont largement surreprésentés, ils représentent trois quarts de l'effectif. Pour l'Hébergement, 7 inscriptions sur 10 de personnes seules concernent des hommes (125 inscriptions masculines contre 46 féminines) et pour le Logement ce ratio est encore plus prononcé, avec 8 inscriptions sur 10. Seules les mesures d'accompagnement présentent un équilibre hommes - femmes parmi les personnes seules : 7 hommes pour 7 femmes.

Bien loin de ces chiffres, les familles monoparentales constituent le deuxième type de ménages le plus présent en liste d'attente avec 7 % des inscriptions en Hébergement (13 ménages) et 9 % en Logement (17 ménages). Ces ménages sont presque exclusivement composés de mères de famille (90 %). Les couples et groupes avec enfants représentent seulement 3 % des inscriptions en Hébergement et 9 % en Logement. Enfin, les couples et groupes sans enfant sont les plus minoritaires au sein des listes d'attente : 2 % en Hébergement, moins de 2 % en Logement.

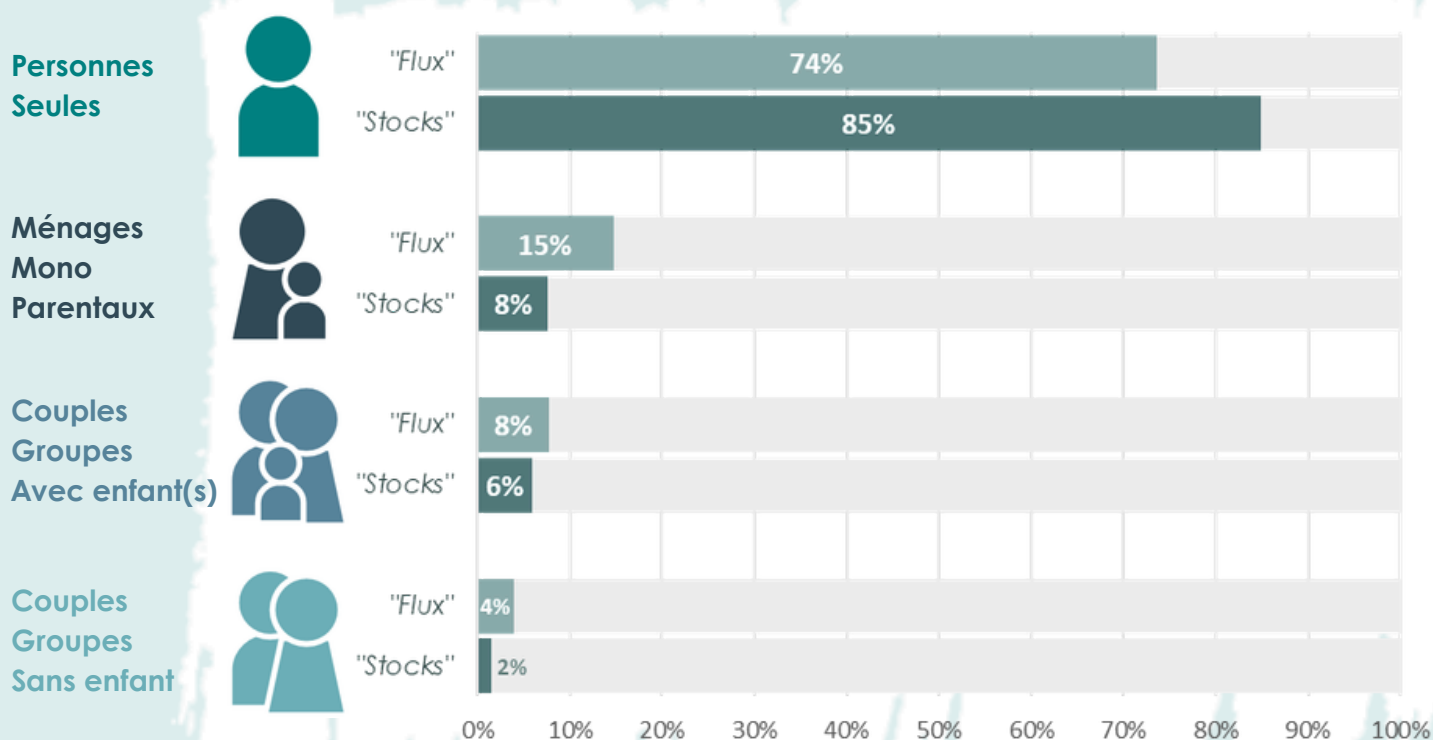
UNE FLUIDITÉ INÉGALE SELON LES TYPES DE MÉNAGES

La comparaison entre les profils observés dans les stocks et ceux enregistrés dans les flux (en moyenne sur les 3 années étudiées) révèle des écarts significatifs, qui constituent un révélateur de la fluidité différenciée selon les compositions familiales.

Tous dispositifs confondus, les personnes seules représentent près de 75% des nouvelles inscriptions chaque année (en moyenne entre 2022 et 2024) alors qu'ils concentrent 85 % des inscriptions actives au 15 septembre 2025, soit un écart de 10 points entre les "stocks" et les "flux". L'écart est encore plus important dans le champ de l'Hébergement, avec 18 points de pourcentage (71 % dans les flux et 89 % dans les stocks), contre 5 points en matière de Logement (75 % dans les flux contre 80 % dans les stocks). Ces décalages traduisent le fait que les personnes seules s'accumulent davantage dans les listes d'attente que les autres profils : elles sortent moins rapidement que les autres types de ménages, provoquant leur surreprésentation dans le stock à un instant T.

À l'inverse, les ménages monoparentaux sont sous-représentés dans les stocks par rapport aux flux : en hébergement ils représentent 18 % des nouvelles inscriptions mais seulement 7 % des "stocks" à l'automne 2025. La même logique s'observe pour les familles avec enfants, dont la part parmi les entrées est toujours supérieure à leur représentation dans les stocks. Le différentiel positif signale à l'inverse des personnes seules une meilleure fluidité d'accès aux dispositifs, qui se confirme par l'analyse des délais.

**Répartition des inscriptions sur liste d'attente
selon le type de ménage**
(Comparaison "flux" et "stocks")



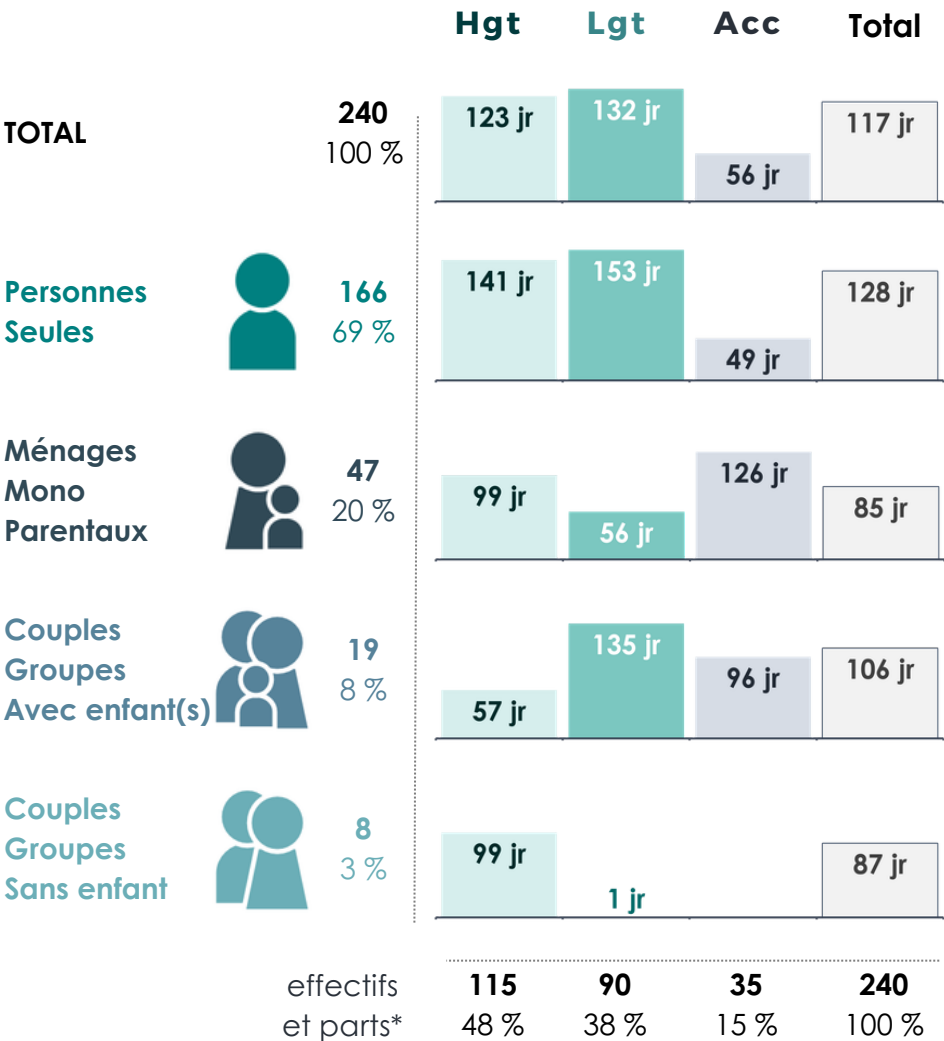
DES DÉLAIS D'ATTENTE RÉVÉLATEURS DE CES INÉGALITÉS

L'analyse des délais selon le type de ménage confirme ce que la comparaison stocks/flux laissait présager. Les personnes seules sont en effet les ménages qui attendent le plus longtemps entre leur inscription sur liste d'attente et leur entrée effective en dispositif. Tous dispositifs confondus, il s'écoule un peu plus de 4 mois (128 jours). Les délais particulièrement courts constatés en matière d'accompagnement pour ces ménages tirent vers le bas cette moyenne globale. Ainsi, pour ces personnes isolées, l'attente est significativement plus longue concernant l'Hébergement (141 jours) et encore davantage pour le Logement, où le délai moyen atteint les 5 mois (153 jours). En comparaison, les ménages monoparentaux, 2ème type le plus représenté, attendent en moyenne un peu moins de 3 mois pour entrer en dispositif. La différence est particulièrement marquée pour les dispositifs qui relèvent du Logement, avec moins de deux mois d'attente, soit 100 jours de différences avec les personnes seules. Pour l'hébergement, l'attente moyenne dure un peu plus de 3 mois (99 jours) pour ces ménages. Les délais les concernant en matière d'accompagnement sont particulièrement élevés, au regard des autres types de dispositifs et des autres types de ménages, mais le calcul est réalisé sur seulement 2 demandes.

Précision méthodologique "Délais d'attente"

Le calcul des délais d'attente porte sur les entrées en dispositifs réalisées durant les 12 mois précédant le 15 septembre 2025. Sur les 354 entrées enregistrées sur cette période, 240 ont pu faire l'objet d'un calcul de délai fiable, les autres présentant des parcours trop complexes pour qu'un lien solide puisse être fait entre une date d'inscription en liste d'attente et l'entrée en dispositif. Ces 240 entrées concernent 239 ménages et près de 400 personnes. Au regard de la typologie de ménage, la structure de l'effectif étudié est comparable à celle relevée dans les inscriptions en liste d'attente. Au regard des types de dispositifs, le logement est sous-représenté, à l'inverse de l'accompagnement.

Délais d'attente selon le type de dispositif et le type de ménage (en jours)



* Inscriptions retenues dans le calcul des délais d'attente

DES SITUATIONS VARIÉES EN FONCTION DES DISPOSITIFS

En matière d' **Hébergement**, la quasi entièreté des 194 inscriptions actives au 15 septembre 2025 (187 soit 96,5 %) concerne les CHRS. Celles-ci se répartissent dans 8 listes d'attente différentes, selon que l'hébergement soit en diffus ou en collectif, mais aussi en fonction de la composition du ménage et du territoire.

Les listes visant un hébergement en diffus comptabilisent légèrement plus d'inscriptions que celles destinées aux places en collectif (58 % contre 42 %). Cette répartition dans les stocks diffère sensiblement de celle observée dans les flux : la part du CHRS diffus étant légèrement sous-représentée dans les flux d'inscriptions (51 %) par rapport aux stocks (58 %). Ce décalage révèle une moindre fluidité pour ce sous-type de dispositif, laquelle se retrouve dans l'écart de deux semaines concernant les délais d'attente moyens.

Il est à noter que pour les deux listes visant exclusivement des dispositifs hors métropole en diffus, les délais sont toutefois bien plus contenus : un peu plus de 3 mois d'attente, contre près de 5 mois pour le reste des listes visant un hébergement diffus. La différence de fluidité est ainsi d'autant plus marquée lorsqu'on se concentre sur les listes d'attentes ciblant des hébergements de la métropole.

Pour les dispositifs Hors CHRS, le SIAO ne comptait que 7 inscriptions en liste d'attente en septembre 2025 et le délai moyen d'attente était d'un mois.

Listes d'attente par type de dispositif Effectifs au 15/09/2025 et délais d'attente moyen

Type de dispositif	Inscriptions sur Liste d'attente (effectifs au 15/09/2025)	Délais d'attente moyen (en jours)
HÉBERGEMENT (194 inscriptions)		
CHRS	187	138 jr
Diffus	78	144 jr
Collectif	109	131 jr
Hors CHRS	7	34 jr
LOGEMENT (181 inscriptions)		
INTERMÉDIATION LOCATIVE (91)		
LOC - SOUS-LOC.	86	133 jr
Sous-loc, Maintien, Logement adapté	50	204 jr
Mesures IML	36	97 jr
MANDAT DE G.	5	64 jr
RÉSIDENCE SOCIALE (90)		
PENSION DE F.	62	359 jr
R.S. CLASSIQUE	23	44 jr
R.S. JEUNES	4	66 jr
HABITAT INCLUSIF	1	59 jr
ACCOMPAGNEMENT (15 inscriptions)		
AVDL	9	100 jr
CHRS HLM	6	30 jr

Le **Logement accompagné** présente une répartition plus fragmentée entre sous-dispositifs. Concernant en première instance la distinction entre l'Intermédiation locative et la Résidence sociale, il se dégage un équilibre parfait parmi les 181 inscriptions sur liste d'attente pour du logement accompagné en septembre 2025 : 91 inscriptions contre 90.

Du côté de l'**Intermédiation locative**, ce sont les dispositifs de Location - Sous location qui regroupent la quasi-totalité des inscriptions (86/91). Les dispositifs de mandat de gestion ne comptent quant à eux que 5 inscriptions, tandis que Un chez soi d'abord, qui relève également de l'intermédiation locative, ne dispose pas de liste d'attente SIAO puisque les orientations et les attributions sont réalisées via une instance ad hoc.

En ce qui concerne les logements de la catégorie Location - sous location, l'attente moyenne est d'environ 4 mois. Cette durée diffère toutefois significativement entre les dispositifs reposant sur des mesures IML, pour lesquels le délai moyen est d'un peu plus de 3 mois, et les dispositifs qui relèvent de l'ASLL ("sous-location" et "logement adapté") ou du FNAVDL (expérimentation "sous-location maintien dans le logement"), qui présentent une attente moyenne deux fois plus longue, approchant les 7 mois. La comparaison entre les "stocks" et les "flux" concordent une nouvelle fois avec ces constats, avec une part des inscriptions pour les mesures d'IML qui est inférieure dans les listes d'attente en septembre 2025 (22 % du total des inscriptions) au regard des nouvelles inscriptions entre 2022 et 2024 (26 %) et des résultats inverses pour les autres dispositifs de location - sous location, hors mesures IML (25 % dans les stocks et 22 % dans les flux). Pour les dispositifs de mandat de gestion, le délai moyen entre l'inscription en liste d'attente et l'entrée en logement est plus contracté (2 mois).

Concernant le logement en **Résidence sociale**, près de 7 inscriptions sur liste d'attente sur 10 ciblent une pension de famille. Ce chiffre traduit les besoins en la matière et la tension qui touche le dispositif. Les pensions de famille présentent en effet le délai moyen entre l'inscription en liste d'attente et l'entrée en logement le plus élevé des dispositifs à la main du SIAO : près d'une année. 62 personnes étaient ainsi présentes sur ces listes d'attente en septembre 2025, pour un dispositif qui compte 150 places en Indre-et-Loire et qui ne prévoit aucune limitation de durée de prise en charge. La situation concernant les Résidences sociales classiques est toute autre, le délai d'attente moyen est particulièrement contenu, il ne dépasse pas le mois et demi. En septembre 2025, 23 inscriptions sur liste d'attente visaient ce type de logements, soit 15 % de l'ensemble des inscriptions, alors qu'elles représentent près d'un quart des nouvelles inscriptions (en moyenne entre 2022 et 2024). Pour les Résidences sociales jeunes et l'habitat inclusif, les effectifs sont bien plus circonscrits et les délais sont d'environ deux mois.

Les listes d'attente consacrées aux mesures d'**Accompagnement** regroupent peu d'inscriptions au regard des autres catégories : une quinzaine en septembre 2025. La donnée témoigne de la bonne fluidité de ces dispositifs, sous l'influence notamment du développement de l'offre. Il faut compter en moyenne un mois pour intégrer le dispositif de CHRS Hors les murs. Pour les dispositifs d'AVDL (Post Pénal et Misabel), le délai est tout de même plus marqué, dépassant les 3 mois. Ces délais sont par ailleurs en augmentation, car si l'offre se développe effectivement, il se dégage aussi que les orientations de la CUI vers ces dispositifs se multiplient à un rythme encore plus marqué.

LES PRIORISATIONS

Le traitement des demandes via la gestion des listes d'attente répond à l'impératif d'équité de traitement qui dirige l'activité du SIAO. Il place au centre du mode de régulation la prise en compte de l'ancienneté, un critère qui se veut neutre et objectif, mettant à distance tout jugement de valeurs, mais aussi tout autre critère de hiérarchisation des situations. Afin de tout de même prendre en considération certaines vulnérabilités spécifiques dans le traitement des demandes, une grille de priorisation est appliquée en complément de ce fonctionnement.

Les critères retenus pour prioriser les situations en fonction des vulnérabilités découlent principalement du cadre légal : 1. reconnaissances DAHO/DALO ; 2. parcours de sortie de prostitution ; 3. transfert de structure ; 4. victimes de violences.

Parmi les 390 inscriptions en liste d'attente actives en septembre 2025, 63 présentent un caractère prioritaire, soit un peu plus de 16 %. Près de 85 % des inscriptions relèvent donc du seul critère d'ancienneté. A lui seul, le critère relatif aux violences subies, qu'elles soient conjugales, intrafamiliales ou relevant de la traite des êtres humains, et qu'importe le sexe de la victime, touche trois quarts des situations prioritaires (48/63).

Effets de la priorisation sur les délais d'attente



Les délais moyens d'entrée en dispositif qui sont observés en fonction de ces critères valident l'efficacité globale de cette grille de priorisation, même s'ils ne traduisent pas précisément la hiérarchie appliquée. Il se dégage tout de même que l'effet est le plus marqué pour les situations de DAHO/DALO, critère n°1, en cohérence avec le caractère d'obligation légale contraignante pour l'État. Sur les 5 entrées étudiées qui relèvent d'un droit opposable, le délai moyen était de moins de trois semaines, soit inférieur de 3 mois par rapport au délai moyen général. Les victimes de violences bénéficient d'une réduction un peu moins marquée, d'un peu plus de deux mois par rapport au délai moyen, une situation comparable à celle constatée pour les parcours de sortie de prostitution. Enfin, le critère lié aux transferts de structures témoigne de l'écart le plus faible : un peu plus d'un mois plus court que le délai moyen.

ATTRIBUER LES PLACES

VERS UNE ENTRÉE EN DISPOSITIF

Source : outil de suivi interne

LES ATTRIBUTIONS

Parmi les 781 décisions d'orientation réalisées en CUI en 2025, **497** ont finalement débouché sur l'**attribution de places en dispositif au cours de la même année**, soit un tiers de l'ensemble des 1503 situations suivies par le SIAO.

Les CHRS et les dispositifs relevant de l'IML Sous-Location sont de loin les premiers dispositifs vers lesquels s'effectuent ces attributions : respectivement 179 et 149 en 2025, soit les deux tiers du total. En regroupant l'AVDL et le CHRS Hors les murs, les mesures d'accompagnement, arrivent en troisième position avec 51 attributions en 2025. Viennent ensuite la résidence sociale classique (40) et les pensions de famille (30).

497

ATTRIBUTIONS

EN 2025

1/3 des situations suivies

132

**REFUS OU
ANNULATIONS**

EN 2025

1/4 des attributions

326

**ENTRÉES
EN DISPOSITIF**

EN 2025

66 % des attributions

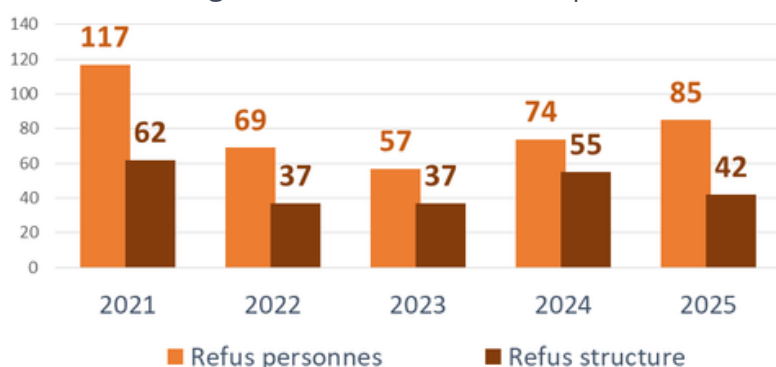
Ces attributions ne conduisent toutefois pas toutes à des entrées effectives en dispositif. En 2025, plus d'un quart des attributions (27 %) ont en effet débouché sur une annulation (5) ou un refus (127). Ces derniers peuvent être motivés soit par la structure (42), évaluant l'orientation inadaptée, soit par le ménage lui-même (85), pour qui le dispositif proposé ne répond pas ou plus à ses besoins et attentes.

Le nombre de refus avait diminué entre 2021 et 2023 avant d'augmenter significativement en 2024 (+ 30 % pour les refus des personnes ; + 48 % pour les refus des structures). En 2025, il progresse encore très légèrement (+ 2 %), sous l'effet de l'augmentation des refus des personnes (+ 14 %) alors que les refus de la part des structures reculent (- 24 %).

LES REFUS ET ANNULATIONS

Refus après attribution d'une place

(en nombre de situations passées en CUI, selon l'origine du refus, évolution depuis 2021)



Ce résultat appelle à une réflexion quant aux conditions de ces refus. Les délais entre l'évaluation des situations en CUI et l'attribution d'une place est un facteur explicatif probable, la situation des ménages, en particulier les ménages précaires ayant recours au SIAO, évolue rapidement, souffrent d'instabilité et de discontinuité.

Au total, en prenant en compte l'ensemble des 1 503 situations suivies, l'activité du SIAO a finalement pu conduire à **326 entrées effectives en dispositif en 2025**, pour 324 ménages, soit une progression de 15 % par rapport à 2024 (283 entrées).

Le rapport entre nombre de décisions d'orientation formulées dans l'année (781) et d'entrées réalisées est ainsi de 42 %, comparable à celui de 2024.

Si les entrées réalisées en 2024 se répartissaient de manière plutôt équilibrée entre l'hébergement et le logement, en 2025 elles se concentrent nettement sur l'HI. Ce type de dispositifs regroupe près de la moitié (46 %) des entrées réalisées en 2025 via les orientations de la commission unique du SIAO, contre moins de 40 % pour le logement. Depuis 2023, le nombre d'entrées en hébergement connaît un bond (+ 52,8 %) tandis que concernant le logement la donnée stagne (- 0,8 %). La progression du nombre de place, de + 21 % sur la même période participe à cette augmentation mais ne peut l'expliquer complètement.

LES ENTRÉES EN DISPOSITIF

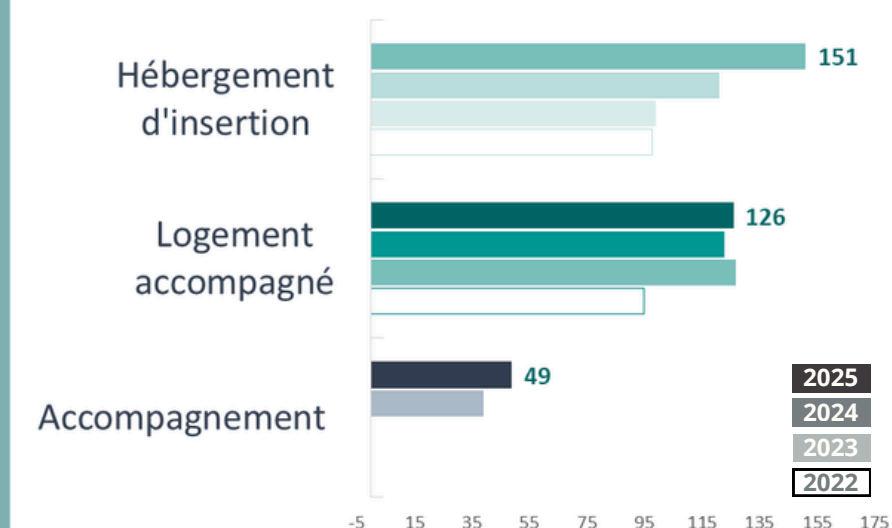
Evolution du nombre global d'entrées en dispositif (depuis 2021)



+15%

D'ENTRÉES EN DISPOSITIF
ENTRE
2024 ET 2025

Nombre d'entrées par catégorie de dispositif (évolution 2022-2025)



Ces données auraient donc tendance à révéler une meilleure rotation au sein des dispositifs d'hébergement (en très grande majorité des CHRS). Concernant les dispositifs d'accompagnement, de type AVDL et CHRS Hors les murs, les entrées ont progressé entre 2024 et 2025 dans les mêmes proportions que l'hébergement : environ + 25 %. Les augmentations du nombre de mesures, de 7 places en début d'année et de 7 nouvelles places à partir du 1er août expliquent le phénomène.

151
entrées
HÉBERGEMENT

CHRS ET HORS-CHRS

126
entrées
LOGEMENT

INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET RÉSIDENCE SOCIALE

49
ENTRÉES
ACCOMPAGNEMENT
AVDL ET CHRS HLM

LE DEVENIR DES MÉNAGES

LES PRÉSENCES EN DISPOSITIF

Source : SI-SIAO et outil de suivi interne

Présences par type de dispositif
en 2025, en ménages et en personnes

Type de dispositif	Ménages distincts	Personnes distinctes
Total Insertion	991	1 601
HÉBERGEMENT (Source : SI-SIAO)		
TOTAL HBGT	308	533
CHRS	275	497
Hors CHRS	33	33
LOGEMENT (Source : SI-SIAO)		
INTERMÉDIATION LOCATIVE		
TOTAL IML	310	623
LOC - SOUS-LOC.	239	536
MANDAT DE G.	13	28
UN CHEZ SOI D'A.	58	59
RÉSIDENCE SOCIALE		
TOTAL RÉ.S. SOC.	298	359
PENSION DE F.	149	149
R.S. CLASSIQUE	94	154
R.S. JEUNES	21	22
HABITAT INCLUSIF	2	2
ACCOMPAGNEMENT (Source : outil interne)		
TOTAL Acc.	95	125
AVDL	47	64
CHRS HLM	48	61

En Indre-et-Loire, près de 1 000 ménages (991) ont bénéficié d'un dispositif d'Hébergement d'insertion, de Logement accompagné ou d'Accompagnement affilié au SIAO au cours de l'année 2025. Cela représente plus de 1 500 personnes (1 601) différentes.

La répartition par type de dispositif révèle un équilibre entre l'Hébergement d'insertion, le Logement en Inter médiation locative et le Logement en Résidence sociale, avec environ 300 ménages pour chacune de ces catégories. En nombre de personnes, il se dégage en revanche des disparités, avec plus de 600 personnes qui ont été accueillies en Inter médiation locative contre moins de 400 en Résidence sociale, témoignant du fait que ces dernières soient davantage destinées aux personnes seules. Une centaine de ménages (95) ont bénéficié de mesures d'accompagnement à la main du SIAO en 2025.

Au regard du nombre de places, ce sont ces mesures d'Accompagnement qui proposent le taux de rotation le plus important, avec 125 personnes accompagnées au cours de l'année pour environ 70 places mobilisables (en moyenne dans l'année).

C'est à l'inverse en résidence sociale que le ratio entre nombre de personnes bénéficiaires et nombre de places mobilisables est le plus faible. Inférieur à 1, il traduit une plus grande stabilité des occupations. Les Pensions de famille, Résidences accueil et Résidences sociales n'ont en effet pas de limite de temps.

LE DEVENIR DES MÉNAGES

LES SORTIES DE DISPOSITIFS

Source : SI-SIAO et outil de suivi interne

Parmi les 991 ménages passés par les dispositifs affiliés au SIAO en 2025, 327 en sont sortis au cours de l'année (sans compter les transferts au sein d'une même structure), soit un ménage sur trois. Selon les données récoltées via le SI-SIAO et les outils de suivis internes, pour près de la moitié d'entre eux (148, 45 %) la sortie s'est faite vers le logement autonome, soit 15 % du total des ménages présents en dispositif au cours de l'année. Il est à préciser que dans le cas des mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL et CHRS hors-les-murs), du fait même de leur fonctionnement, l'entrée en logement s'est effectuée avant le terme de la prise en charge. Pour une partie des situations étudiées, l'entrée a même pu être réalisée l'année précédente. Ces dernières ont tout de même été comptabilisées lorsque la fin de l'accompagnement a bien eu lieu courant 2025.

Précision méthodologique

Les données exploitées pour traiter des présences et sorties de dispositifs relèvent de sources hétérogènes. Le module du SI-SIAO consacré aux mesures d'accompagnement ne permet pas d'appréhender les fins de prise en charge via les extractions. Les données de présence et de sortie des ménages concernant les dispositifs d'accompagnement sont donc issues d'un outil interne déployé dans le cadre du suivi de ces mesures. Les informations au sujet des sorties ne sont toutefois pas disponibles pour les années précédentes via cet outil, ne permettant pas de traiter des évolutions en la matière.

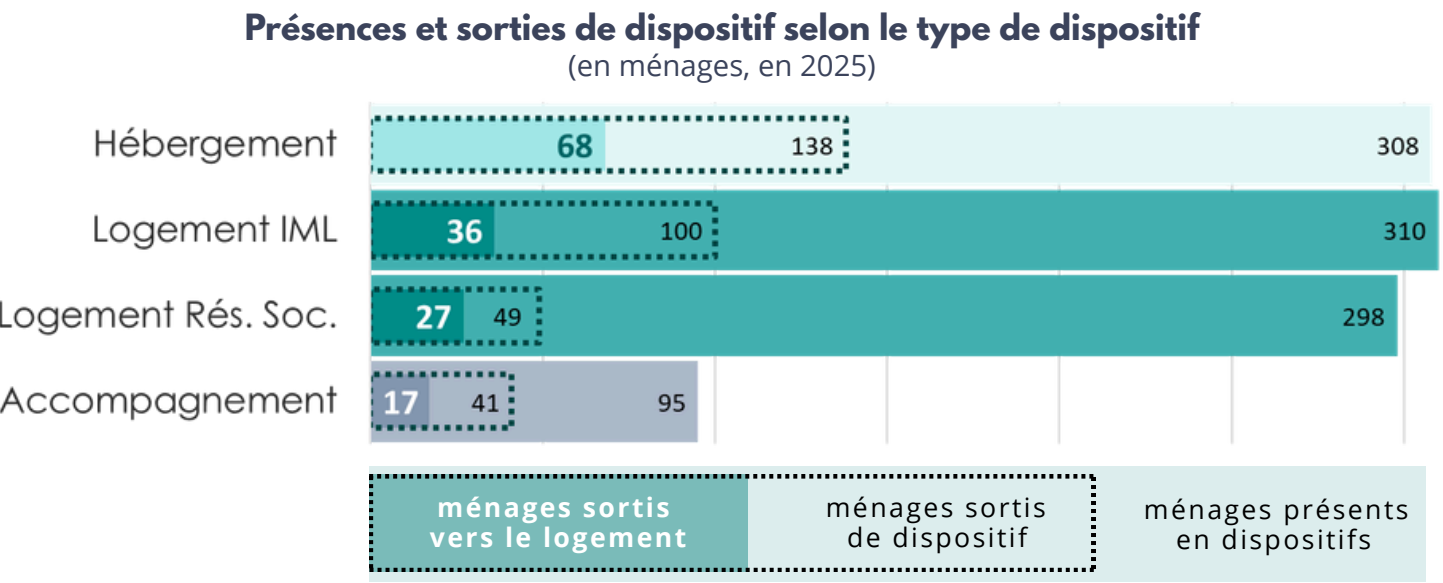
Concernant les présences en Hébergement et en Logement, le total des ménages et personnes distincts ne correspond pas tout à fait à l'addition des sous totaux par dispositif car certains ménages ont pu changer de type de dispositif au cours de l'année. Les sorties liées à des transferts au sein d'une même structure (changements de place) ont été exclues du décompte des sorties. En revanche, les transferts entre structures ont été conservés (situations difficilement identifiables et qualifiables via un traitement des données SI).

327
sorties de dispositifs

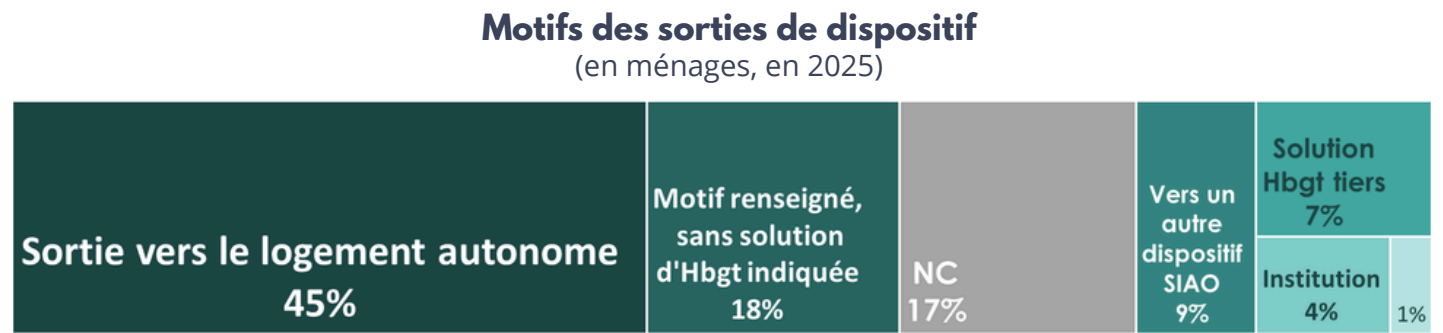
hors transferts internes
en ménages en 2025

45%
des sorties vers le
logement autonome
en ménages en 2025

Au regard des différentes catégories de dispositifs, il ressort que le nombre de ménages accédant au logement autonome est comparable entre l'Hébergement d'insertion et l'ensemble du Logement accompagné, respectivement 68 et 63 ménages. Pour cette deuxième catégorie, ce sont les ménages sortant d'Intermédiation locative qui sont les plus nombreux à accéder au logement : 36 contre 27 pour la Résidence sociale. Toutefois, rapportée aux effectifs ayant connu une sortie de dispositif au cours de l'année, la part des ménages accédant au logement autonome est plus importante en Résidence sociale qu'en Intermédiation locative, plus de 5 sorties sur 10 en Résidence sociale contre un peu moins de 4 sur 10 en IML . Concernant Hébergement, la proportion atteint quasiment la moitié, tandis que pour l'accompagnement elle est de 4/10.



Une grosse moitié (55 %) des sorties ne s'effectue donc pas dans le cadre d'un accès au logement autonome. Si les informations concernant les sorties vers le logement autonome semblent bien renseignées dans le SI-SIAO, il apparait en revanche qu'un nombre important de situations reste sans motif clairement énoncé : 18 % dont 14 % avec un motif "Autre" et 4 % de non renseignés. Pour une part équivalente, la donnée relative au motif de la sortie est présente mais ne fournit pas d'information quant à la situation du ménage, laissant entendre qu'aucune solution d'hébergement ne soit prévue. Pour 20 % des ménages ayant connu une sortie en 2025, des solutions d'hébergement sont en revanche mentionnées, réparties de la manière suivante : 9 % vers un autre dispositif affilié au SIAO (8 % insertion, 1 % urgence) ; 7 % vers un hébergement tiers, dans le cercle amical, conjugal ou familial, pour une partie il s'agit d'un retour ; 4 % vers une institution publique (prise en charge à l'hôpital, en maison de retraite, en prison). Enfin, pour deux personnes la sortie est liée à un décès et pour un ménage il s'agit d'un retour au pays d'origine.





LE DEVENIR DES MÉNAGES

LA COMMISSION FLUIDITÉ LOGEMENT

Source : Outil de suivi interne

Une partie des entrées en logement des ménages transitant par le SIAO s'effectue via la **Commission Fluidité Logement** (C.F.L.).

Le cadre de la CFL

En lien étroit avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le SIAO anime cette commission depuis son instauration le 1er avril 2024 en remplacement de la commission DRE (Droit de Réservation Etat). Cette instance vise à faciliter l'accès au logement autonome dans le parc social de certains publics identifiés comme prioritaires. Pour ce faire, la commission examine les situations ayant fait l'objet d'une demande de CFL par un travailleur social, relevant nécessairement du Contingentement préfectoral, et réalise des appariements entre les ménages et les bailleurs sociaux du territoire, en amont des Commissions d'attribution des logements (C.A.L.) et examen d'occupation des logements (C.A.L.E.O.L.).

Les publics prioritaires ciblés par ce dispositif sont identifiés dans le règlement intérieur de la CFL de la manière suivante :

Extrait du règlement intérieur de la CFL

[...] Il s'agit de ménages contingentés au titre du droit de réservation Etat "DRE" [...] dont le revenu fiscal de référence permet l'accès à un logement relevant du PLAI [Prêt Locatif Aidé d'Intégration], aptes à évoluer vers un logement autonome et sortants :

- *de centre d'hébergement et réinsertion sociale,*
- *d'hébergement d'urgence,*
- *de pensions de famille,*
- *d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA),*
- *de centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique,*
- *de centre provisoire d'hébergement,*
- *d'incarcération sans solution de logement,*
- *de l'hôpital sans solution de logement,*

Ainsi que :

- *les personnes sans abri ou en squat,*
- *les gens du voyage souhaitant se sédentariser,*
- *les ménages ukrainiens ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique.*

Les demandes

En 2025, 190 nouvelles demandes ont été étudiées par la Commission fluidité logement d'Indre-et-Loire. Elles concernaient pour moitié des ménages présents en hébergement d'insertion ou en hébergement d'urgence (31 % et 18 %), et pour un quart des ménages qui étaient à la rue (24 %).

**190 ménages
passés en CFL**

pour la première fois
en 2025

En observant les motifs de contingentement, il ressort que la part des “sorties d’hébergement” (58 %) cumulée à celle des ménages “sans logement ou hébergés” (34 %) est encore plus importante, regroupant plus de 9 situations sur 10.

Par conséquent, les travailleurs sociaux à l’origine des demandes de CFL sont majoritairement des professionnel·les des structures d’hébergement (HU et CHRS, 36 %) et des services d’accompagnement et d’orientation des publics sans domicile (AVDL, CHRS hors les murs et AVIHL, 37 %).

En ce qui concerne les ménages, il ressort une part majoritaire de personnes seules (59 %), devant les ménages monoparentaux (22 %), les couples et groupes avec enfant·s (14 %) et enfin les couples et groupes sans enfant (5 %). Parmi les personnes seules, les hommes sont nettement surreprésentés (3/4), tandis que les femmes le sont encore davantage parmi les ménages monoparentaux (4/5). Ces 190 ménages rassemblent au total 372 personnes.

Le Revenu de solidarité active constitue la ressource financière principale pour la moitié de ces ménages, parfois complété par des prestations familiales dans le cas des foyers avec enfant·s. L’Allocation adulte handicapé concerne quant à elle une situation sur dix. Les revenus d’activités représentent tout de même la ressource principale d’un quart des ménages. En outre, en regroupant les pensions de retraite et les allocations de retour à l’emploi, témoignant d’une activité professionnelle passée, ces revenus liés à l’emploi constituent la principale ressource financière dans une situation sur trois.

Précision méthodologique

Les données présentées ici sont issues du tableau de suivi de la Commission. Pour l’année 2025, les liens entre ces données et celles du SI-SIAO ne peuvent pas encore être établis. La récolte des informations concernant les entrées en logement nécessite un travail de suivi au de là de la CFL, réalisé par le Coordinateur logement du SIAO.

131 ménages
entrés en
Logement Social
via la CFL
en 2025

Les entrées en logement social

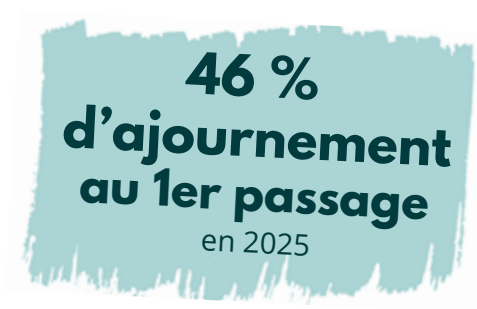
En 2025, 131 ménages et 273 personnes sont entrés en logement social grâce aux appariements réalisés au sein de la CFL. Pour 23 ménages supplémentaires, une entrée a également été constatée au cours de l’année, sans que l’attribution du logement ne se fasse directement via l’activité de la commission. Pour ces situations, les liens avec les bailleurs établis dans le cadre de l’instance ont toutefois pu jouer un rôle. Cela conduit alors à un total de 154 entrées en logement social en 2025, concernant 319 personnes.

Ces entrées en logement social ont touché près de la moitié des ménages présentés en CFL pour la première fois en 2025 (94/190), mais également 60 ménages pour lesquels le premier passage avait eu lieu l’année précédente. Ainsi, le délai moyen entre le premier passage en CFL et l’entrée effective en logement social s’établit à un peu moins de 4 mois (115 jours) en ce qui concerne les entrées en 2025.

4 mois
entre la 1^{ère} CFL et
l’entrée en Logement
en moyenne
sur les entrées en 2025

Les freins qui demeurent

Pour près d'un ménage sur trois, il aura fallu au moins deux passages en CFL avant de bénéficier d'un fléchage vers un bailleur social. Ce fléchage, qui constitue l'objectif même de la commission, peut se faire soit directement vers un logement déjà identifié, soit vers un bailleur social chargé de trouver un bien ultérieurement et de présenter le ménage en CAL en vue d'une attribution. Lorsque plusieurs passages en CFL sont nécessaires pour réaliser ce fléchage, les délais d'entrée en logement s'en trouvent logiquement allongés. En retenant non plus la date de la 1^{ère} commission mais celle du dernier passage en CFL, le délai moyen d'entrée en logement social est donc amoindri, il est d'environ 3 mois.



46 %
d'ajournement
au 1^{er} passage
en 2025

Parmi les 190 ménages ayant connu un premier passage en CFL en 2025, près de la moitié (88) a connu un ajournement en première instance. Un peu plus d'une situation ajournée sur deux (48/88) l'a été en raison d'une absence de bien. Pour le reste des ajournements (40/88), il s'agit en revanche d'un problème lié à la complétude ou la mise à jour du dossier, concernant principalement la situation administrative ou budgétaire du ménage, mais aussi parfois parce qu'un processus d'accès au logement est déjà en cours, en parallèle de la CFL (10/88).

A large, horizontal, textured purple brushstroke that serves as a background for the title text. The stroke has a rough, painterly edge and a slightly darker purple center.

ACTIVITÉS TRANSVERSES

GUIDER ET FORMER

LES PROFESSIONNELS

22
formations

En 2025, le SIAO a dispensé 22 formations individuelles ou collectives, au bénéfice de 170 personnes. En 2024, une forte diminution du nombre de professionnel·les touché·es avait été constatée (34 contre plus de 100 en 2022 et 2023), laissant penser que la majorité des travailleurs sociaux du secteur dans le département avaient déjà bénéficié de ces formations.

En 2025, le nombre de personnes formées est au plus haut depuis 5 ans, notamment grâce au développement d'une nouvelle formation qui s'adresse à des apprenants en école de travail social (59 personnes en 2 sessions, en formation ASS et CESF). L'offre de formation dispensée par le SIAO s'est ainsi étoffée : au-delà des savoir-faire techniques concernant la maîtrise du SI-SIAO, elle vise également à faire connaître l'offre locale en matière d'hébergement d'insertion, de logement accompagné et de mesures d'accompagnement, à renseigner les professionnel·les et futur·es professionnel·les au sujet de la mise en œuvre de la politique du logement d'abord en Indre-et-Loire mais aussi à favoriser les bonnes pratiques en matière d'évaluation des situations au regard du sans-abrisme et de l'accès au logement.

Au-delà de ces formations, une assistance téléphonique aux prescripteurs, sur le logiciel et sur les choix d'orientation, est également assurée tous les jours de la semaine par les deux chargées d'orientation de l'équipe afin de guider les professionnels dans leur activité.

**Répondre aux
sollicitations des
partenaires**

En 2025, la DIHAL, au niveau national, a décidé de réorienter une partie des sollicitations qui lui étaient faites localement, par les travailleurs sociaux et opérateurs de l'hébergement, vers les services départementaux des SIAO. En Indre-et-Loire, les pratiques promues par le SIAO et la disponibilité des chargées d'orientation favorisaient déjà cette organisation.

Enfin, le SIAO tente également de répondre aux sollicitations des partenaires institutionnels en matière d'information, sur divers sujets, généraux ou plus spécifiques, et sous différentes formes. En 2024, l'équipe a ainsi proposé 4 temps d'information à la demande de partenaires, touchant 90 personnes.

COORDONNER ET SUIVRE

LES PARCOURS ET LES DISPOSITIFS

Au-delà de la CUI, et conformément à l'instruction du 30/03/2022, le SIAO organise plusieurs autres instances dans le but d'**encadrer la suite des parcours**, de s'assurer de leur progression, d'accompagner les réorientations, de suivre les sorties des structures et des dispositifs.

Intermédiation Locative

6 commissions
en 2025

S'assurer de l'accès au logement des ménages et identifier les freins à cet accès. L'instance étudie et valide les demandes de prolongation de la mesure d'accompagnement ou, exceptionnellement, les demandes de dérogations formulées à l'issue des prolongations accordées.

Suivre les parcours des ménages victimes de violences, hébergés en dispositifs dédiés ou à l'hôtel, et valider le renouvellement de leur prise en charge.

Femmes victimes de violences

12 commissions
en 2025

Renouvellement CHRS

12 commissions
en 2025

Statuer sur les demandes de renouvellement de prise en charge en CHRS.

Accompagnement Vers et Dans le Logement

CHRS Hors les murs - AVDL MISABEL

4 commissions
en 2025

Suivre les parcours, l'ancienneté des ménages, l'évolution de la file active

Pensions de famille

2 commissions
en 2025

Echanger sur des thématiques choisies et/ou des situations.

Cas Complexes

11 commissions
en 2025

Chercher collégalement (avec l'ensemble des professionnels impliqués dans l'accompagnement d'un ménage) de nouvelles solutions pour des situations particulièrement bloquées. La notion de "cas complexe" a été assouplie et la commission est mobilisable sur simple sollicitation des professionnel·les. Le SIAO la met en place depuis le Comité Stratégique Partenarial de novembre 2024. Le nombre de ces commissions a doublé en 2025 par rapport à 2024.

Toujours dans le cadre de sa mission de suivi et de coordination des parcours, le SIAO est aussi amené à participer à d'autres instances organisées par des partenaires institutionnels.

DALO/DAHO

Logement / Hébergement
opposable
12 commissions
en 2025

Apporter un regard technique sur les différents dispositifs d'accompagnement ou d'hébergement mobilisables. Le SIAO met en œuvre dans son champ de compétences, des décisions de la commission DALO : en 2024, 6 ménages ont ainsi bénéficié d'une entrée en priorité.

Participer à l'élaboration des préconisations visant le maintien dans le logement des ménages à risque d'expulsion.

CCAPEX

8
commissions
en 2025

Autonomise Toit

13 commissions
en 2025

Etudier en amont de ces commissions le parcours en logement accompagné, hébergement d'insertion et d'urgence des ménages. Participer ainsi à l'étude des situations, de la recevabilité des demandes et à la validation des orientations.

Un Chez Soi d'Abord

4 commissions
en 2025

AVDL Post-Pénal

2 tps de travail
en 2025

Participer aux commissions techniques de suivi de parcours des personnes sortant d'incarcération.

IMPALA - CEJ JR

Publics "jeunes en rupture"

12 réunions de coordination
en 2025

Jouer un rôle ressource quant à la question de l'insertion par le logement auprès des référents de parcours.

LA SITUATION SOCIALE

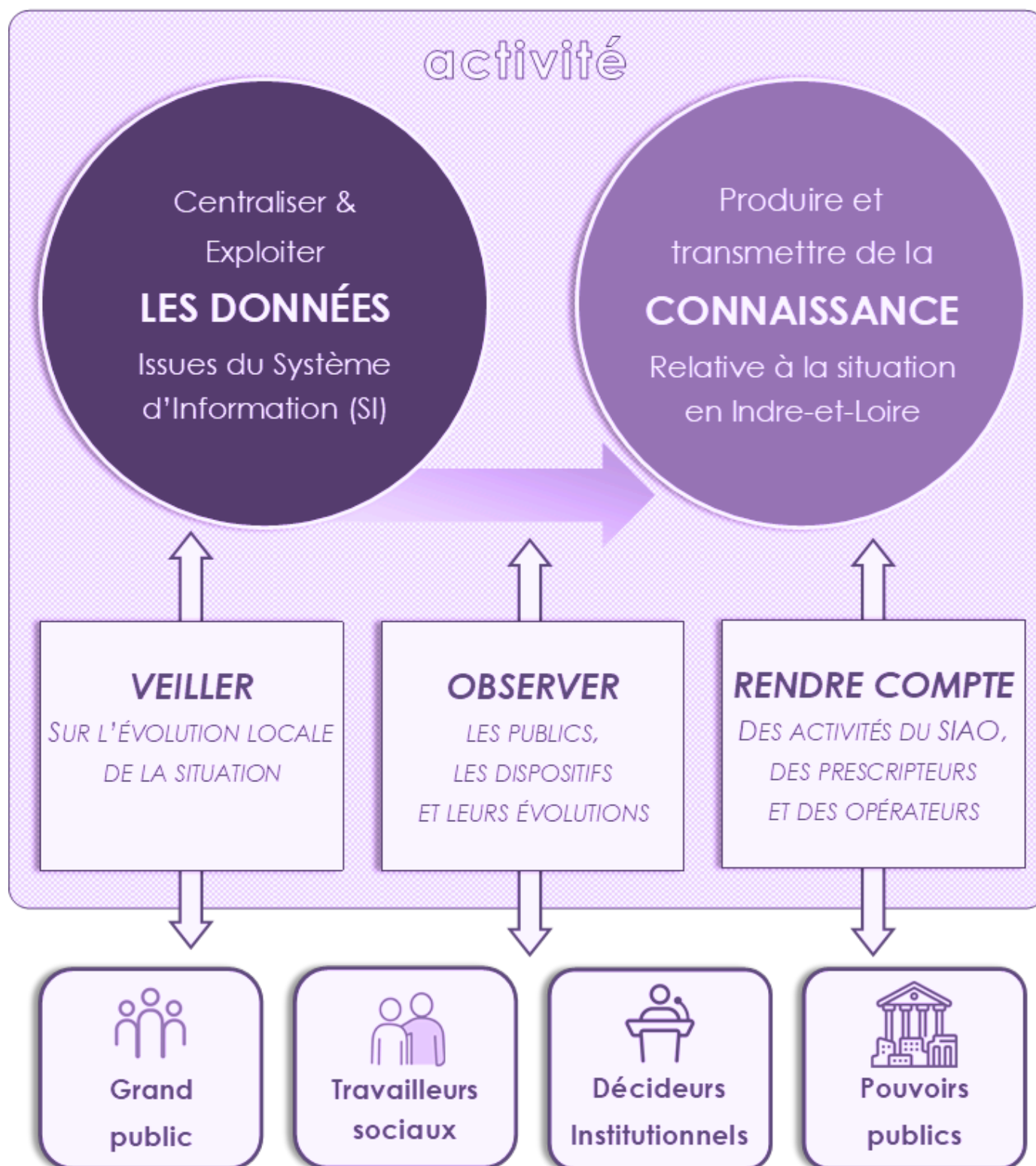
Dans le cadre de sa mission d'observation sociale, le SIAO produit et analyse des **données statistiques**, de manière régulière ou ponctuelle, en lien avec les demandes de l'Etat (*données publiques, plan hiver, rapport d'activité, suivi des dispositifs, remontées OFII, enquêtes spécifiques...*).

La production et la transmission des données revêt avant tout une visée de **reporting** vis-à-vis des activités du SIAO et des dispositifs qui lui sont liés. L'activité touche principalement au recensement des demandes, à l'activité d'attribution des places, ainsi qu'au suivi des parcours des ménages et celui des structures.

Une page du site internet siao37.fr est dédiée à l'observation sociale et des informations quantitatives y sont publiées de manière mensuelle : moyenne des personnes orientées / semaine, moyenne des demandes non pourvues / semaine ; nombre 1er appel 115 / semaine ; nombre de personnes en présence au 1er du mois pour plusieurs dispositifs ; nombre de sorties vers le logement dans le mois.

2025 a vu le recrutement d'un professionnel dédié à cette fonction d'observation, dans le but de développer cette mission spécifique du SIAO. L'objectif est de **produire davantage de connaissances** sur la situation en Indre-et-Loire, au sujet des publics et de leurs parcours, des dynamiques des dispositifs et des pratiques professionnelles. L'objectif est **d'éclairer l'ensemble des acteurs impliqués** dans l'action publique, financeurs, décideurs et professionnels de l'accompagnement, ainsi que le grand public et les bénéficiaires eux mêmes. Il s'agit de mobiliser au mieux les données quantitatives issues du SI-SIAO, de centraliser celles produites par les partenaires, et de récolter, en complément, des données originales, tant quantitatives que qualitatives, pour nourrir des thématiques de fond ou des enquêtes ciblées. L'analyse de ces données doit permettre d'objectiver les besoins, rendre visibles les évolutions et les tensions, et alimenter des réflexions partagées entre acteurs de terrain, décideurs et financeurs. Placé au carrefour des activités d'insertion par le logement, le SIAO occupe une position stratégique pour articuler les niveaux opérationnel et institutionnel, en contribuant à un pilotage plus informé et plus ajusté de l'action publique en la matière.

SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ OBSERVATION SOCIALE



OBSERVER, ANALYSER, DOCUMENTER

TRAVAUX 2025

Réalisation du
Rapport d'activité SIAO
2024

Participation à la
Journée Logement D'Abord
de la Ville de Tours
Atelier Observation Sociale

Exploitation des
données d'enquête
sur les difficultés
d'accès aux soins chez
les publics de la veille
sociale

Participation à la
production du bilan de la
première année de la CFL

Lancement de la réflexion
sur différents outils internes
de suivi des publics et des
dispositifs

Exploitation
SI-SIAO
pour établir les
Taux d'occupation CHRS

Exploration SI-SIAO
Recherche des sources d'erreur
dans le renseignement et
l'exploitation du SI

Exploitation
SI-SIAO
sur les Listes d'Attente
Compositions, Flux,
Stocks et Délais

FEUILLE DE ROUTE

Chaque année, le SIAO dispose d'une feuille de route pour guider son organisation et ses actions. Les objectifs fixés, déterminés en Comité stratégique partenarial, permettent au SIAO d'adapter son activité au regard des évolutions de la situation locale et du cadre de l'action publique, tant national que départemental.

FEUILLE DE ROUTE 2025

LE BILAN

La feuille de route 2025 du SIAO prévoyait :

- L'élaboration d'un projet de Plateforme d'accompagnement, visant à favoriser une meilleure coordination des divers acteurs de l'insertion par le logement impliqués dans l'accompagnement des personnes sur le territoire
 - *Le SIAO a participé à la constitution d'un groupe de travail autour de ce projet. Plusieurs réunions ont eu lieu, permettant de dessiner les contours du projet, sans que celui-ci ne soit complètement défini au terme de l'année.*
- L'élaboration et la signature de conventions tripartites avec la DDETS et l'ensemble des opérateurs de l'hébergement et du logement.
 - *En 2025, une première convention tripartite a été élaborée avec notre partenaire AJH. C'est un travail amené à se poursuivre en 2026 et probablement après encore.*
- Le développement de la mission d'observation sociale du SIAO par le recrutement d'un. employé.e dédié.e.
 - *Le recrutement a été effectif en mars 2025 avec un renfort d'activité en septembre 2025 (passage de 60 à 80 %)*

FEUILLE DE ROUTE 2026

LES PERSPECTIVES

La feuille de route 2026 prévoit une poursuite des actions engagées :

- Mise à plat de l'ensemble des outils de suivi d'activité du SIAO
- Expérimentation plateforme d'extraction nationale des victimes de violence
- Élaboration et signature des conventions tripartites avec l'ensemble des partenaires du SIAO, en premier lieu du logement et de l'hébergement
- Diffusion et mise en œuvre des évaluations flash et approfondies par le SIAO et ses partenaires (veille sociale, hébergement).
- Renforcement de la coordination des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement
- Captation par le SIAO des places contingentées en résidence sociale jeune
- Le développement de la mission d'observation sociale du SIAO autour d'indicateurs de suivi entre le SIAO et la DDETS, le SIAO et le PDHH et enfin entre le SIAO et ses partenaires



Données

Issues d'extractions du Système d'information SI-SIAO et d'outils de suivi internes
Récoltées entre mars et mai 2026
Traitées et exploitées entre mars et juin 2026

Rapport

Produit par les équipes du SIAO
Rédaction et mise en forme entre avril et juillet 2026
Correction en aout et septembre 2026
Livré en septembre 2026

